

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1991-1992

Séances du vendredi 21 février 1992 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Communications</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Interpellation</i>	
de M. Cools (prénomnominations et promotions à la Commission communautaire française) au Collège. (Orateurs: M. Cools, Mme Huytebroeck et M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	3
<i>Dépôt de projets de motion</i>	8

Interpellations jointes

de MM. Drouart et Cools (conséquences des accords entre les Exécutifs de la Région wallonne et de la Communauté française pour la Commission communautaire française) au Collège. (Orateurs: MM. Drouart, Cools, Mme Mouzon, MM. Hasquin, Maingain, Mmes Nagy, Willame, MM. Cornelissen et Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	8
--	---

Pages

Interpellation

de Mme Huytebroeck (rôle de la Maison de la Francité) à M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. (Orateurs: Mmes Huytebroeck, Guillaume-Vanderroost, Willame et M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes). 22

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Excusés

26

Interpellation

de Mme Lemesre (avenir de la Lecture publique) à M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. (Orateurs: Mme Lemesre, MM. Parmentier, Duponcelle, de Marcken de Merken et Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes) 26

Question d'actualité

de M. Paternoster (exposition «Emilie») et réponse de M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes 32

Questions orales

de M. De Coster (Opération Télécole de la Fondation Roi Baudouin) 33

de M. Parmentier (modalités de dépenses au sein de la CCF) 34

de Mme Huytebroeck (Festival international du film de Bruxelles). 34

de Mme Willame (établissements hébergeant des personnes âgées), et réponses de M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes 35

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(M. Esclar, Secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes Carton de Wiart et Van Tichelen.

COMMUNICATIONS

M. le Président. — Par lettre du 7 janvier 1992, Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 7 janvier 1992.

Par lettre du 7 janvier 1992, le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 7 janvier 1992.

QUESTION ECRITE

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée à M. le Ministre Didier Gosuin par Mme Huytebroeck.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du jeudi 13 février 1992, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 21 février 1992 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous commencerons par la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise, déposée par Mme Lemesre.

Nous entendrons ensuite l'interpellation de M. Cools au Collège, concernant les prénomimations et promotions à la Commission communautaire française.

Nous en viendrons à l'interpellation de M. Drouart au Collège, concernant les conséquences qu'ont les accords politiques entre l'Exécutif de la Région wallonne et l'Exécutif de la Communauté française sur la Commission communautaire

française en Région de Bruxelles-Capitale, et à l'interpellation jointe de M. Cools concernant la coopération et la délégation de compétences entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

Nous passerons ensuite à l'interpellation de Mme Huytebroeck au Ministre Gosuin, concernant le rôle de la Maison de la Francité dans la défense de l'identité culturelle franco-phone bruxelloise.

Nous terminerons les interpellations par celle de Mme Lemesre au Ministre Gosuin, sur l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise.

Nous aborderons ensuite les questions orales adressées à M. le Ministre Gosuin

— par M. De Coster concernant la participation du Collège de la Commission communautaire française à l'opération Télécole de la Fondation Roi Baudouin,

— par M. Parmentier à propos des modalités d'engagement, de contrôle et d'ordonnancement des dépenses au sein de la Commission communautaire française,

— par Mme Huytebroeck concernant le Festival international du Film de Bruxelles,

— et par Mme Willame concernant la législation relative aux établissements hébergeant des personnes âgées.

Il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 15 heures 30.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA LECTURE PUBLIQUE EN REGION BRUXELLOISE (DEPOSEE PAR MME LEMESRE)

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise (déposée par Mme Lemesre).

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de résolution est prise en considération. Je vous propose de l'envoyer à la Commission de la Culture.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. COOLS AU COLLEGE, CONCERNANT LES PRIMONOMINATIONS ET PROMOTIONS A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le *Moniteur belge* du 10 décembre 1991

a publié, par extraits, les arrêtés du Collège exécutif de la Commission communautaire française, pris en date du 3 décembre et relatifs à des prénomimations et promotions à la Commission communautaire française.

Ces arrêtés justifient les craintes que j'avais émises — ainsi que d'autres membres de l'opposition — lors du vote des cadres de l'administration de notre Commission, le 8 juillet dernier.

Les désignations partisanes que j'annonçais alors ont été effectuées. On a simplement été plus loin que je ne le pensais en politisant jusqu'aux désignations des secrétaires et des dactylos, et, secondairement, en engageant parfois à ces fonctions des personnes qui ne savent même pas dactylographier...

Quelques exemples des désignations partisanes, irrégulières et arbitraires qui ont été effectuées :

Le nouveau directeur général est infirmière diplômée et ne dispose pas des titres universitaires requis pour exercer cette fonction.

Le nouveau directeur d'administration était conseiller au Cabinet du Ministre Thys. Il était entré en stage à la Commission en août 1989. Fulgurante progression !

Le nouvel inspecteur général, un socialiste, faisait déjà l'objet d'un recours au Conseil d'Etat à la suite de sa désignation, il y a deux ans, comme conseiller, fonction qu'il avait obtenue irrégulièrement en devançant ses supérieurs.

Deux autres personnes ont été renommées dans les fonctions identiques à celles qu'elles occupaient déjà depuis deux ans après avoir dépassé d'autres fonctionnaires plus anciens et au mépris du statut de la fonction publique. Cette renomination a été effectuée uniquement afin de contourner la portée d'un arrêt que doit prendre le Conseil d'Etat où l'auditeur a donné raison aux agents de la Commission qui ont introduit un recours contre les deux personnes précitées.

Je pourrais citer le cas d'une assistante sociale, membre du Cabinet du Ministre-Président, qui a été nommée conseiller. Elle était sous-chef de bureau il y a trois ans encore !

Ou celui d'une personne chômeuse mise au travail il y a trois ans, et nommée conseiller.

Ou encore d'une dame, sans diplôme, téléphoniste, qui devient rédacteur et dépasse tous les commis dactylo en attente dans la réserve de promotion.

Un agent de niveau trois à l'IBGE, est nommé réviseur comptable avant toute la réserve de promotion.

Deux personnes sont nommées secrétaires de direction et devancent toute la réserve de promotion en la matière, en ce compris des agents en fonction parfois depuis plus de dix ans. Soulignons qu'une de ces deux personnes ne sait même pas dactylographier.

Un ancien secrétaire faisant fonction dont le grade a été transformé en directeur d'administration est exclu du conseil de direction alors qu'il en était le président. Cela pour respecter l'accord PS-PSC-FDF qui répartit les mandats au sein de la Commission selon la clé 50 p.c.-25 p.c.-25 p.c.

Dernier exemple, celui d'un premier conseiller FDF qui bénéficie en tant que directeur de la Maison de la Francité d'un complément de traitement annuel de 323 601 francs. — un arrêté du Collège a été publié à ce sujet — à 100 p.c., soit plus de 1 100 000 francs. Cela bien entendu en supplément à son traitement de premier conseiller.

Un semblant d'examen, qui s'est limité à un simple entretien, a été organisé, sous la pression des syndicats, pour effectuer les promotions et recrutements précités.

M. le Ministre peut-il m'indiquer pourquoi il n'y a pas eu un programme de matières à étudier par les candidats ? Pourquoi l'organisation de cet examen n'a-t-elle pas été confiée au Secrétariat permanent de Recrutement ? Même si les organisations syndicales n'y étaient pas favorables comme l'a indiqué, en juillet dernier, votre prédécesseur, ce n'était pas une raison pour ne pas recourir à cette procédure. Pourquoi le jury a-t-il été uniquement composé du Président de notre Assemblée, du Secrétaire général du ministère de la Communauté française (un socialiste) et de son adjoint (un PSC) et du directeur du personnel (un FDF) ?

Un jury qui a été partial comme le démontre le fax, dont je possède une copie, adressé par le Ministre Désir à un fonctionnaire de la Commission le 27 août 1991 à 15 h 58, soit 34 jours avant la date du premier jour d'examen, et qui donne la liste de toutes les promotions et prénomimations !

Il est d'ailleurs assez amusant le lire ce fax dont quelques cases demeurent vides. En ce qui concerne le secteur de la Santé, en regard de «conseiller», on notera les lettres PS. Pour le «chargé de mission», on peut lire l'annotation PSC (Ex M. Simons), qui se retrouve affecté ailleurs dans une autre promotion.

On ne pouvait manifester plus clairement que l'examen, auquel 370 candidats allaient se présenter, était purement bidon. Ce fax démontre un accord politique préalable aux procédures de recrutement et de promotion, un accord dont je possède, d'ailleurs, également une copie. L'irrégularité des procédures est complète.

Pour la petite histoire, le fax auquel je viens de faire référence, fut découvert par ce premier conseiller qui est depuis 17 ans dans la maison, et qui se voit dépasser par un élément beaucoup plus jeune venant d'un cabinet ministériel et promu directeur d'administration après deux ans de service seulement. Dès lors, afin d'éviter que ce premier conseiller ne dépose un recours au Conseil d'Etat appuyé sur ce fax, on lui a accordé, par un arrêté du Collège du 3 décembre 1991, l'indemnité de plus de 1 100 000 francs que j'ai citée tout à l'heure et qu'il pourra cumuler avec son traitement de premier conseiller. A mon sens cette indemnité viole l'article 114 de la Constitution — MM. Zenner, juriste, et Harmel me le confirmeront certainement — qui stipule : «Aucune pension, aucune gratification à la charge du trésor public, ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi.»

Contrairement à l'esprit du Pacte culturel, les procédures partisanes suivies pour les prénomimations et nominations conduisent à un déséquilibre dans la représentation des tendances idéologiques et philosophiques au sein de l'administration de notre Commission. Hormis un ouvrier, je crois, aucun fonctionnaire et aucun candidat extérieur se revendiquant, par exemple, de la tendance libérale n'a été promu ou nommé dans le cadre définitif au poste faisant l'objet d'un appel public aux candidats. Des candidats qui réunissaient les conditions de désignation prévues dans le statut de la fonction publique ont été écartés au profit de candidats qui ne les réunissaient pas.

Toutes les promesses faites en juillet dernier, par le Collège lors du débat, relatif au cadre de notre administration apparaissent vaines aujourd'hui. Je pense à la régularité des procédures, aux jurys impartiaux, à l'absence de politisation dans les désignations.

Le Collège n'a rien épargné à notre administration : prénominations, promotions contraires aux principes généraux du statut de la fonction publique, irrégularités de procédures, népotisme,... tout y est !

Il s'est, ainsi, déconsidéré.

Le 24 novembre dernier, l'électeur a clairement indiqué qu'il voulait une politique moins politique, plus soucieuse de l'intérêt général et désireuse de rencontrer les problèmes

concrets de nos concitoyens. Le clientélisme politique est un cancer qui ronge et détruit notre société. La politisaiton est une des principales causes de la démotivation de nos fonctionnaires. Nous pouvions espérer qu'une nouvelle institution comme la nôtre rompe avec cette pratique répréhensible. Une occasion unique a été gâchée. Le Collège en porte la totale responsabilité.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je ne pouvais, bien sûr, m'empêcher d'intervenir dans ce débat, maintes fois entamé déjà depuis le début de notre législature, qui aborde le thème du personnel de notre Commission communautaire française. Comme vous le savez, mon groupe a effectivement dénoncé cette administration, conçue à l'image d'une armée mexicaine et a fustigé la création d'un nouveau cadre qui ne pouvait que constituer une porte ouverte aux primonominations, aux promotions contraires au statut de la fonction publique et aux irrégularités de procédure.

Ce qui devait arriver arriva ! En effet, six mois plus tard nous retrouvons aux « commandes » de la CCF les personnes mêmes qui componaient l'équipe du « cirque » Cocof que certains imaginaient en été, avant même que n'aient lieu les examens de septembre qui devaient choisir les heureux promus, déjà assurés, bien sûr, de l'issue favorable de ces examens. Heureuse coïncidence !

Nous avons donc pu lire dans le *Moniteur belge* du 10 décembre 1991 les noms des 36 personnes choisies à différents grades par un jury au-dessus de tout soupçon.

J'avais fortement insisté, en juillet déjà, sur la nécessité, pour tout nouveau recrutement, de l'organisation d'exams qui garantiraient l'objectivité. Pourquoi l'organisation de cet examen n'a-t-elle pas été confiée au SPR ?

Le jury chargé de procéder à un entretien avec les candidats était présidé par le Président de notre Assemblée et composé de trois personnalités provenant, par hasard sans doute, des partis de la majorité.

Mon groupe a, dès lors, porté plainte pour non-respect du Pacte culturel concernant la composition de ce jury, car sans remettre en cause la compétence des personnes le composant, nous doutons néanmoins de son objectivité, les membres de ce jury ne représentant pas toutes les formations politiques faisant partie de notre Assemblée.

Nous ne sommes pas favorables à ce qu'un jury procédant à la désignation de fonctionnaires d'une administration publique soit ainsi politisé, mais à partir du moment où il l'est, nous estimons qu'il se doit de représenter toutes les formations politiques en présence, majorité et opposition.

J'en viens à présent à « l'entretien » auquel les candidats ont été conviés. Une procédure a-t-elle bien eu lieu précédant cet entretien et permettant un examen sérieux et une comparaison objective des titres et compétences des candidats ? N'oublions pas qu'ils étaient au nombre de 374 et que les conditions de recrutement étaient particulièrement larges et peu précises. Un bref « entretien » a-t-il réellement suffi au jury pour déterminer les compétences des candidats ?

Des candidats dont il n'était exigé qu'une expérience au contenu très vague et d'une durée inférieure à l'expérience administrative dont doivent être titulaires les fonctionnaires candidats à de tels emplois par la voie normale de la promotion.

Laissons là le problème du jury pour en venir au système des primonominations. Je ne suis, en effet, pas sûre que les besoins du service motivent ce genre de procédure. Le Ministre Désir nous assurait en juillet que le transfert des nouvelles compétences sociales imposait des recrutements et des primo-

nominations. Mais le Collège avait-il examiné les possibilités de pourvoir aux emplois vacants par la voie normale de promotion ? Je ne le pense pas. Depuis plus d'un an, des personnes en place organisaient déjà ces matières sociales. Ce ne sont pourtant pas ces personnes que nous retrouvons promues ; au contraire, elles ont été sans doute bien remerciées pour bons et loyaux services et ont simplement réintégré leur place précédente.

Je m'inquiète également de savoir si, pendant plus d'un an, le secteur social aura donc été mis dans les mains de personnes incomptentes puisque celles-ci n'ont pu poursuivre leur travail et ne se retrouvent pas aux places de responsables ?

Enfin, si le secteur social requérait de nouveaux recrutements, était-il bien nécessaire d'encore gonfler les rangs des responsables culturels qui, eux, faisaient pourtant légion ? Notre dotation budgétaire en matière de culture aurait-elle donc fortement augmenté que nous soyions obligés de lancer de nouvelles initiatives nécessitant de nouveaux recrutements ?

Car si nous ne bénéficiions toujours que de 300 millions pour la culture à Bruxelles, je ne comprends pas la nécessité de nouveaux engagements dans ce secteur.

Notre administration a-t-elle donc réellement besoin, pour diriger un secteur au budget de 12 millions, de 4 personnes responsables sans compter les administratifs ? Ce n'est là qu'un exemple.

Nous trouvons effectivement dans le *Moniteur belge* du 10 décembre des promotions et engagements pour un directeur d'administration à la direction des services de la culture, un premier conseiller à la direction des services de la culture, un conseiller chef de service à la direction des services de la culture et j'en passe. Nous nous demandons, au vu de ces nombreux recrutements, comment l'administration de la CCF pouvait fonctionner sans eux.

Nous pouvons toujours espérer que ce cadre nouveau permettra à notre administration de mieux travailler ; nous en aurons de premières preuves sans doute lors de l'examen de notre prochain budget. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Monsieur Cools, il me semble que vous trouverez des réponses précises aux questions que vous me posez, dans le compte rendu de la séance plénière du 8 juillet. Je me permets de vous rappeler certains aspects essentiels et de vous apporter quelques précisions.

L'administration de la Commission communautaire française n'est régie par aucune règle de droit applicable aux autres administrations.

Ainsi, elle est dotée de dispositions administratives et péquéniaires relatives au personnel qui lui sont tout à fait spécifiques.

La Commission communautaire française est une collectivité politique *sui generis*, qui n'a d'autre équivalent que la Commission communautaire néerlandophone.

Ainsi, a-t-il été organisé une audition par un jury composé de trois fonctionnaires parmi ceux qui sont les plus hauts en grade au sein du Ministère de la Communauté française et du Président de notre Assemblée. Le jury s'est vu adjoint un secrétaire également fonctionnaire de la Communauté française.

Ce jury a donc été composé de personnes qui connaissent parfaitement bien les besoins de notre administration. De plus, le Collège a veillé à ce que toutes les tendances philosophiques y soient représentées.

Certes, une plainte a été déposée contre la composition de ce jury. Mais, à ma connaissance de ce dossier, je pense que nous pouvons attendre sereinement la décision de la Commission du Pacte culturel: rien ne me permet de croire que la Commission déclarera cette plainte fondée.

Je le dis parce que je veux aussi rassurer les agents nommés dans notre administration afin qu'ils puissent poursuivre sereinement les missions que le Collège leur a confiées.

Ce n'est pas parce qu'une accusation est proférée haut et fort, qu'elle est vérifiée. Il faut des arguments fondés. En l'occurrence, je doute fortement qu'ils le soient.

Au même titre, lorsque vous évoquez des messages par télifax, qui font l'objet de plaintes pour faux, vous n'ignorez pas le principe de droit suivant lequel l'on ne peut utiliser pour preuve un document considéré comme faux. Je regrette donc que vous procédiez de la sorte.

Le recours au jury a été proposé dans un but d'efficacité et de rapidité.

Plusieurs conseillers ont demandé la constitution d'une administration compétente, structurée et composée de personnes habilitées à traiter des dossiers sans tarder, notamment pour la gestion des matières déléguées.

Les institutions de l'aide aux personnes et de la santé ont suffisamment souffert du manque de gestion administrative claire par des fonctionnaires motivés c'est-à-dire nommés et encadrés.

Le Collège s'est vu remettre des dossiers d'où il apparaissait que plus aucune règle claire n'existe dans la manière dont les subventions étaient naguère attribuées. Constituer une administration solide, c'est garantir l'objectivité dans l'octroi des agréments et subventions, c'est confirmer la démocratie.

Or, si le Collège avait dû avoir recours au Secrétariat permanent de recrutement de l'Etat, tout donne à penser que nous n'aurions pas dans un délai court une administration composée d'agents efficaces. Nous aurions dû attendre plusieurs années afin que le SPR ait eu l'occasion de procéder à des recrutements et des examens de médecins-inspecteurs, d'infirmiers, d'inspecteurs, d'assistants sociaux, de réviseurs-comptables, etc., près d'une vingtaine de postes.

Le jury est donc la solution la plus opportune pour l'engagement rapide de personnes à des fonctions très techniques.

Par ailleurs, vous le rappelez dans votre question, le Collège doit respecter l'article 20 de la loi garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, c'est-à-dire le Pacte culturel. Il a semblé au Collège qu'avoir recours au SPR était en contradiction avec cette exigence que le Collège a tenu à respecter pour les agents qui traitent des matières culturelles. N'y a-t-il pas une certaine incohérence à exiger simultanément le recours au SPR et le respect du Pacte culturel?

En résumé, la procédure utilisée par le Collège en recourant à un jury, a eu pour résultat l'efficacité et l'engagement de personnes compétentes, tout en les soumettant à une épreuve d'aptitude à occuper les fonctions et en respectant le Pacte culturel.

Il nous semble que cette procédure a donné satisfaction puisqu'aucune réclamation n'a été introduite et que les représentants des syndicats interpellés expressément à ce sujet, ont accepté qu'il soit acté dans le rapport du jury qu'ils n'avaient aucune remarque à formuler quant au déroulement des auditions et particulièrement à l'équité et à l'objectivité de celles-ci.

Voici comment s'est déroulée cette opération d'audition par le jury:

Le jury s'est réuni à cinq reprises, le 20 septembre et les 2, 3, 4 et 5 octobre 1991.

Au cours de ces quatre journées du mois d'octobre, en présence des représentants de la Centrale chrétienne des Services publics, de la Centrale générale des Services publics et du Syndicat libre de la Fonction publique, le jury a entendu tous les candidats qui se sont présentés et a vérifié, à la demande du Collège, si tous les documents avaient été adressés ou étaient présentés, le cas échéant, par les candidats, au plus tard le jour de l'audition, tout en précisant qu'il ne prend pas option sur l'état des dossiers d'introduction des candidatures.

Au terme des auditions, le jury a procédé à un classement des candidats par groupes, de manière à présenter une proposition ouverte au Collège, tout en précisant qu'il n'imagine toutefois pas qu'il soit possible au Collège de nommer un candidat qui n'aurait pas été classé dans le premier groupe.

En date du 3 décembre 1991, le Collège a procédé à l'examen des candidatures:

1. en tenant compte des recommandations du jury et, en conséquence, en retenant prioritairement les candidatures figurant dans le premier groupe du classement des candidats aux différents postes;
2. en se référant à son arrêté fixant l'organigramme du personnel de l'administration pour déterminer quels sont les emplois qui seront affectés aux différentes directions;
3. en nommant les candidats retenus, sous réserve qu'ils remplissent la condition prévue par le statut relatif à l'aptitude physique.

Au terme de ces nominations, le Collège estime avoir veillé au respect des principes contenus dans:

- la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, article 79;
- la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, article 20;
- le décret du Conseil de la Communauté française du 18 juin 1990 de délégation des compétences à la Commission communautaire française;
- le règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 8 juillet 1991 fixant le cadre organique du personnel statutaire de l'administration de la Commission communautaire française;
- l'arrêté du Collège du 17 juillet portant des dispositions administratives et pécuniaires relatives au personnel de l'administration de la Commission communautaire française, article 6;
- l'arrêté du Collège du 17 juillet fixant l'organigramme du personnel de l'administration de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les dactylos et secrétaires «qui ne savent même pas dactylographier», je dois vous dévoiler que le rapport du jury contient, en page 14 et 15, les observations suivantes: «Seul l'observateur désigné par le Syndicat libéral de la Fonction publique a, en sa séance, remis une note; cette note est rédigée comme suit:

«Remarque à ajouter au procès-verbal des entretiens avec les candidats pour une première nomination dans le cadre organique du personnel statutaire de l'administration de la Commission communautaire française (article 14 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984):

Le Syndicat libre de la Fonction publique, ayant appris que des épreuves pratiques en relation avec les présents entretiens se sont déroulées dans la matinée du vendredi 4 octobre 1991, sans que les organisations syndicales y soient invitées à

présenter un délégué, tient à relever le non-respect de l'article 14 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

En séance, le 4 octobre 1991, après-midi, le jury a reçu une lettre à en-tête du Front commun syndical élargi CCSP, CGSP et SLFP.

Cette lettre du Front commun syndical élargi conclut que le test dactylographique imposé paraît dépourvu de toute valeur, et estime que le jury ne peut en aucune manière en tenir compte pour fonder l'évaluation finale de l'aptitude professionnelle des candidats.

Il y a lieu de remarquer que cette lettre du Front commun syndical élargi est signée par des personnes qui sont membres du personnel de la Commission communautaire française.

Le jury tient à appeler la spéciale attention du Collège sur le fait que les observateurs syndicaux présents en séance ont souligné qu'il leur paraissait normal qu'un test dactylographique préalable à l'entretien avec le jury, soit organisé.

Les observateurs syndicaux étant sortis, le jury se résout à décider de considérer que le résultat du test dactylographique est réputé ne pas avoir existé et donc de ne pas tenir compte de cet élément pour l'élaboration des classements des personnes ayant introduit un acte de candidature pour les emplois, soit de secrétaire de direction, soit de commis-dactylographe.

Cette décision est communiquée sur-le-champ aux observateurs syndicaux présents. Elle est en outre portée à la connaissance de tous les candidats reçus postérieurement à la délibération préappelée.»

Voilà la lecture du rapport intégral du jury sur cette question.

Un test de dactylographie est organisé avec l'aide d'une personne désignée par un groupe de notre assemblée, assurant ainsi la plus large représentativité possible.

Aussi, faut-il se poser la question de savoir pour quels intérêts le syndicat libéral a fait pression sur le jury pour considérer le test comme étant non organisé?

Pour terminer, je vous précise que, par arrêté du Collège du 19 février 1992, l'ensemble des agents a été transféré du cadre transitoire vers le cadre définitif, dit cadre organique du personnel statutaire.

En ce qui concerne la seconde partie de votre intervention, la Commission du pacte culturel a reçu quelques plaintes. Nous ne connaissons pas son attitude. Je vous ai déjà dit que je les considère comme non fondées.

En vertu du principe de séparation entre les fonctions judiciaire, législative et normative, je vous propose d'attendre que cette Commission remplisse la mission qui lui a été confiée par le législateur national.

Je vous signale de plus que l'engagement de personnel répond notamment aux exigences du traitement des matières déléguées, des matières d'aide aux personnes et de santé, pour lesquelles l'article 20 de la loi sur la protection des idéologies ne s'applique pas.

Mesdames et Messieurs les conseillers, je tiens tout particulièrement à marquer ma confiance dans l'administration telle qu'elle est maintenant constituée.

Ses missions sont importantes. Elle a des défis considérables à relever pour notre Communauté française à Bruxelles. Je veux lui éviter le plus possible d'être soumise à des coups de vent inutiles et humainement peu compréhensibles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la réponse de M. le Ministre Gosuin, me surprend. Elle contient d'ailleurs une contradiction. En effet, M. Gosuin commence par dire qu'il n'y a pas de règles de droit spécifiques et il affirme ensuite appliquer les différentes législations dont il cite un certain nombre. J'aurais préféré, évidemment, que l'on fasse référence au statut Camu sur la Fonction publique et que l'on affirme clairement la volonté que notre administration de la Commission communautaire française soit régie par ce statut ou par les nouveaux principes généraux de la Fonction publique qui ont été mis en œuvre par le Ministre Langendries. Or, comme vous le savez bien, ce n'est pas le cas.

Il est vrai, puisqu'il s'agit d'une sorte de pararégional, que ces règles ne doivent pas nécessairement s'y appliquer automatiquement. Il existe une possibilité de ne pas le faire. Je constate toutefois que les règles normales de promotion et de recrutement ne sont pas appliquées comme elles le sont dans la plupart des administrations.

Vous nous dites qu'il s'agit de recrutements pour le secteur de la Santé et que, dès lors, le pacte culturel ne s'applique pas. C'est sous-entendre que vous pouvez nommer sans quelque équilibre que ce soit.

D'après vous, le fax serait un faux. Dans ce cas, nombreux sont les faux! Il y a un an, votre prédécesseur n'en disait pas autant. Un document manuscrit — il est donc plus difficile de le prétendre faux — était paraphé, si j'ai bonne mémoire, par MM. Thys, Désir et Hotyat notamment, et concernait les prénomimations confirmées aujourd'hui.

S'il existe vraiment tant de faux, prenez l'initiative, vous ou votre majorité, et nous l'appuierons bien volontiers, de demander la création d'une commission d'enquête dans cette assemblée, commission chargée d'examiner ces différents documents.

M. Harmel. — Plainte a été déposée. L'affaire est à l'instruction. Vous le savez bien.

M. Cools. — Cela ne change rien au fond. Comme par hasard...

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Ce sont de curieux procédés, Monsieur Cools!

M. Harmel. — Une plainte est déposée...

M. Cools. — Ce n'est pas parce qu'il y a plainte qu'un document n'est pas exact.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Dès le moment où il est considéré comme faux, vous ne pouvez pas user de ce principe de droit. Vous le savez.

M. Maingain. — Le pénal tient l'administratif en l'état!

M. Cools. — Je constate en tout cas que le protocole d'accord signé entre les trois partis de la majorité, il y a un an, nommant les personnes en question, n'a jamais fait l'objet d'une critique ou d'une attaque concernant ce fax. Il n'a jamais été prétendu que c'était un faux. Je constate que ce protocole est appliqué à la lettre. Il y a un an, Mme Huytebroeck et moi-même nous vous avions interpellés à ce sujet. Nous constatons que tous les noms figurant sur ce document ont été retenus.

C'est fort curieux tout de même!

Quant à déclarer qu'on ne recourt pas au SPR parce que cette procédure prendrait des années, c'est stupéfiant! Toutes les administrations nationales et beaucoup d'autres d'ailleurs, recourent au Secrétariat permanent de recrutement. Il ne faut pas trois ou quatre ans pour y recruter un médecin ou quelqu'un d'un autre profil. Vous pouviez recourir au SPR. Et si vous ne le vouliez pas, vous pouviez procéder comme le font la plupart des communes. En général, elles nomment un jury qui, c'est vrai, est présidé par un échevin ou par le bourgmestre mais qui est composé de plusieurs professeurs d'université ou de plusieurs personnes totalement indépendantes. Dans ce jury siègent des observateurs de tous les groupes politiques, de la majorité comme de l'opposition. Si vous aviez agi de la sorte au niveau du jury...

M. De Coster. — Vous ne mettez pas en cause l'objectivité du jury quand même!

M. Cools. — Monsieur De Coster, je mets ici clairement en cause l'objectivité du jury tel qu'il était composé. Si c'est cela que vous voulez me faire dire, certainement!

M. De Coster. — Sur quels critères vous basez-vous?

M. Cools. — Si vous vouliez être à l'abri de toutes critiques, vous n'aviez qu'à agir de la manière que je viens d'évoquer. Vous deviez procéder à un examen sérieux — et pas uniquement à un entretien — et à établir une liste de matières à étudier et un programme. (*Tumulte sur de nombreux bancs*.)

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je vous demande de faire respecter l'ordre dans cette assemblée.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je voudrais quand même préciser, Monsieur Cools, qu'un des membres du jury était de votre formation politique.

Mme Nagy. — Tout le monde n'était pas représenté.

M. le Président. — Monsieur Hasquin, il faut laisser chacun s'exprimer dans certaines limites.

M. Cools. — Je comprends que vous soyez gêné. Vous aviez la possibilité de composer un jury qui vous aurait mis à l'abri de toute critique.

Monsieur De Coster, lors du recrutement et lors de la publication au *Moniteur belge* — qui a d'ailleurs dû être recommencée suite à des erreurs techniques; mais c'est un autre feuilleton — vous pouviez établir une liste des matières, une liste de cours à étudier. Vous ne l'avez pas fait. On n'a pas inclus dans l'appel une liste de matières bien précises à étudier. Or, il s'agissait de fonctions très importantes.

Par ailleurs, en ce qui concerne le test dactylographié, s'il n'était pas valable — vous nous avez cité les conditions légales qui font qu'il n'était pas valable et que le jury ne pouvait pas en tenir compte — il suffisait de le recommencer tenant compte des conditions légales. Cela ne posait pas de problème.

Vraiment, Monsieur le Président, je dois vous dire ma déception sur la faiblesse de la réponse. J'espère — c'est un peu tard puisque le cadre est à peu près rempli à présent — que l'on rompra avec cette tradition et qu'en cas de recrutement et de promotion, on procédera de manière normale soit en recourant au Secrétariat permanent de recrutement, soit à des jurys indépendants, comme je viens de le décrire. C'est l'intérêt de chacun car aucune formation politique, ni de la majorité ni de l'opposition, ne gagne à ce type de débat.

Nous ne pouvons pas non plus taire certaines pratiques qui n'ont jamais eu cours dans des administrations nationales. Nous avons voulu le fédéralisme et une certaine autonomie dans quelques matières. Cela ne doit toutefois pas amener à des pratiques que l'on n'a jamais employées au niveau national. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Cools deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Zenner et Hasquin est libellé comme suit:

«Après avoir entendu l'interpellation de M. Marc Cools au Collège sur les prénomimations et promotions à la Commission communautaire française et la réponse faite au nom du Collège par le Ministre Didier Gosuin, l'Assemblée:

— regrette les procédures partisanes suivies pour les prénominations et promotions à la Commission communautaire française;

— demande que plus aucune prénomimation ne s'effectue et que les futurs recrutements et promotions interviennent suite à un examen organisé par le SPR ou à défaut par un jury indépendant où siégeraient des observateurs de tous les groupes politiques représentés dans notre Assemblée. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. De Coster, de Patoul et Mme Willame est libellé comme suit:

«L'Assemblée de la Commission communautaire française ayant entendu en séance plénière l'interpellation de M. Cools au Collège sur les prénominations et promotions à la Commission communautaire française ainsi que la réponse passe à l'ordre du jour.»

Le vote sur ces deux projets de motion aura lieu au cours de la prochaine séance.

INTERPELLATION DE M. DROUART AU COLLEGE CONCERNANT LES CONSEQUENCES QU'ONT LES ACCORDS POLITIQUES ENTRE L'EXECUTIF DE LA REGION WALLONNE ET L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTERPELLATION JOINTE DE M. COOLS: COOPERATION ET DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, depuis plusieurs semaines, le monde politique bruxellois est en émoi. La formation de nouvelles majorités au sein des Exécutifs de la Communauté française et de la Région wallonne a eu pour conséquence la conclusion d'accords entre ces deux entités fédérées. Les Bruxellois furent

écartés des discussions préalables bien que celles-ci aient eu lieu entre partis politiques — qui, par ailleurs, sont aussi représentés à l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale — et qu'elles concernent les Bruxellois francophones pour les compétences de la Communauté française.

Il ne s'agit pas de refaire au sein de notre Assemblée le débat qui s'est tenu il y a quinze jours, dans cette même salle. Mais, faut-il le souligner, derrière les problèmes soulevés par les accords que j'évoquais il y a peu, c'est aussi le devenir de la Communauté française qui est posé. Notre Assemblée ayant des compétences communautaires et des liens naturels avec la Communauté française, il est normal qu'à notre tour, nous nous interrogions sur le devenir de la gestion des compétences communautaires destinées aux francophones bruxellois.

Depuis plusieurs mois, Messieurs les Ministres, nous assistons à un véritable «dégraissage» de la Communauté française. S'il apparaît à tous — voire à presque tous — qu'il est nécessaire de rediscuter du devenir de la Communauté française et en particulier du transfert éventuel de certaines de ses compétences, il faut regretter que ce dégraissage se soit opéré essentiellement en direction de la seule Région wallonne, alors que la Région bruxelloise a, dans son cadre institutionnel, une assemblée mono-communautaire: l'Assemblée de la Commission communautaire française, notre assemblée.

Dans le contexte institutionnel que je viens de décrire, il nous faut regretter le silence du Collège de notre Assemblée. Le Ministre Thys, de son côté, a choisi la politique de l'autruche.

En qualifiant de la sorte l'attitude du Ministre, je ne tiens certes pas à lui donner un nouveau totem dans le cadre du quatre-vingtième anniversaire de la Fédération des scouts catholiques de Belgique. Mais à mon sens, son silence peut être expliqué par le malaise profond dans lequel les sociaux-chrétiens bruxellois se sont trouvés et se trouvent encore aujourd'hui par rapport à leurs collègues sociaux-chrétiens wallons qui défendent la fusion pure et simple de la Communauté française et de la Région wallonne.

De son côté, le Président du Collège de la Commission communautaire française, le Ministre Gosuin, probablement par manque d'idées ou d'analyse a préféré déclarer que dans ce débat, seuls les gens de la base devaient s'exprimer et condamner les débats politiques que nous tenons ici à ce propos.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Vous n'êtes pas toujours capable de lire correctement les textes, mais je vous excuse!

M. Drouart. — Il m'arrive de bien lire mais peut-être vous exprimez-vous mal! Quoi qu'il en soit, c'est ce qui ressort d'une interview parue dans *Le Soir*, voici une quinzaine de jours — souvenez-vous-en — et dans laquelle vous condamniez les débats politiques à cet égard. Vous accordiez beaucoup plus d'importance au dialogue avec les gens de la base. Vous aurez l'occasion de vous exprimer à ce sujet mais, ne vous en déplaise, Monsieur le Ministre, votre discours sous cette forme est démagogique!

Si, derrière ces propos, vous avez tenu à souligner que d'autres priorités avaient été indiquées par les citoyens lors des élections du 24 novembre 1991 — nous pensons naturellement au dououreux problème de l'exclusion sociale et à l'importante question que pose l'avenir de notre planète en matière d'environnement — nous pouvons vous rejoindre. Mais en tant que responsable politique, Monsieur le Ministre, vous ne pouvez nier l'importance que revêt le débat institutionnel dans le cadre de l'avenir de la Belgique fédérale.

A ce stade de notre interpellation, il nous faut décrire le contexte politique dans lequel elle se situe. Faut-il souligner que depuis quatre-vingt-neuf jours, l'Etat belge est géré par

un gouvernement en affaires courantes? Aucune solution ne paraît pouvoir être trouvée par des partis politiques qui ont été sanctionnés par les électeurs. Les blocages notamment d'ordre institutionnel, sont importants. C'est dans ce climat délicat et difficile que les partis politiques de l'Exécutif du *Vlaamse Raad* ont invité les francophones à négocier de Communauté à Communauté.

Quelle est l'attitude du Collège de notre Assemblée en cette matière? Quelles assurances a-t-il prises pour garantir aux francophones bruxellois une présence au sein de ces éventuelles négociations?

Pour notre part, nous pensons qu'un dialogue sous cette forme — loin de nous l'idée de condamner tout dialogue — est mauvais et tronqué.

Il constitue au départ la démarche inverse de ce qu'il devrait être dans un Etat fédéral. C'est du domaine du Parlement national de débattre des matières à transférer aux entités fédérées et non aux entités fédérées à décider des matières que l'Etat doit lui concéder.

Ce dialogue, d'après ce que j'ai pu en lire dans la presse — il m'arrive de bien la lire, Monsieur le Ministre — n'a lieu qu'avec la participation des membres des Exécutifs. Cette formule élimine de la sorte les membres des partis de l'opposition. Ce n'est pas une bonne chose alors que l'on sait que les réformes institutionnelles qui doivent faire l'objet de ce dialogue doivent être adoptées à une majorité des deux tiers. Dans ces circonstances, une majorité plus large que celle socialiste-sociale-chrétienne au Conseil de la Communauté française et au Conseil régional wallon doit être trouvée.

Dans les conditions que je viens de définir, ne se retrouvent comme seuls partenaires francophones que le PS et le PSC. Le premier est pour la «désfusion» de la Communauté française, le second — je l'ai déjà indiqué — pour la fusion de la Communauté et de la Région wallonne. Dans ces circonstances, face à un front communautaire flamand uni, nous aurons peu de chances de faire valoir nos spécificités et nos priorités politiques!

Enfin, faut-il souligner que dans ces conditions, ce «dialogue» aurait lieu entre les seules familles politiques traditionnelles, et donc entre des mandataires politiques qui depuis des années, pour ne pas dire des décennies, négocient sans arriver par exemple à constituer un gouvernement. Sans appui extérieur, ils manqueront relâchement d'idées novatrices.

Ce dialogue de Communauté à Communauté, Ecolo et Agalev n'ont pas attendu la demande du nouvel Exécutif flamand...

Mme Mouzon. — On vous attendait mais vous n'avez pas voulu venir!

M. Drouart. — Nous n'avons pas refusé. Dans le cadre budgétaire dans lequel vous avez inscrit les discussions, vous ne nous avez donné aucune garantie pour développer une politique.

M. le Président. — Laissez poursuivre l'orateur, vous aurez l'occasion d'intervenir si vous le souhaitez.

M. Drouart. — Vouloir demander aux Ecolos de soutenir uniquement un secteur institutionnel sans même savoir...

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé. — C'est la fuite en avant!

M. Drouart. — Ce n'est pas une fuite en avant, c'est une question de responsabilité politique. On sait très bien quelle a

été votre politique! Nous n'avons pas peur de prendre nos responsabilités. (*Interruptions de Mmes Mouzon et Nagy.*)

Mme Nagy. — Vous prenez vos rêves pour des réalités, Madame Mouzon!

M. le Président. — Veuillez laisser l'orateur s'exprimer! Chacun aura l'occasion de défendre son point de vue. Madame Nagy, vous pourrez intervenir si vous vous inscrivez aussi dans ce débat.

Veuillez poursuivre, Monsieur Drouart.

M. Drouart. — J'aurais pu laisser la parole à Mme Nagy, avec la galanterie qui me caractérise...

M. le Président. — Mon rôle est de défendre les orateurs inscrits dans la discussion, même contre leur propre chef de groupe, Monsieur Drouart.

M. Drouart. — Je voudrais quand même éclairer le débat car il peut arriver à certaines personnes de mal lire la presse. Dans le débat institutionnel, nous n'avons pas refusé de prendre nos responsabilités politiques. Cependant, à partir du moment où l'on transfère des compétences, ou plutôt des moyens nouveaux, à la Communauté française, il est évident que ces moyens doivent être trouvés dans un budget général qui est celui de l'Etat.

Nous n'avons toutefois jamais reçu de réponses précises nous informant d'où ces sommes seraient tirées. Il est évident, Madame Mouzon, que si nous soutenons, par exemple, un nouvel apport de moyens budgétaires à la Communauté française, nous n'avons toutefois pas le pouvoir de décision quant au poste d'où seront retirés ces moyens budgétaires. Et s'il devait s'agir, par exemple, de prélever des montants de la Sécurité sociale, nous permettrions ainsi une réduction des moyens de ce secteur, ce qui est évidemment inacceptable.

Mme Mouzon. — Si vous aviez accepté de participer au Gouvernement, vous auriez pu décider, vous aussi, des secteurs où des moyens seraient prélevés.

M. le Président. — Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Veuillez poursuivre, Monsieur Drouart.

M. Harmel. — M. Drouart hésite!... (*Sourires.*)

M. Drouart. — Je voulais souligner qu'Ecolo et Agalev n'avaient pas attendu ces propositions de l'Exécutif flamand pour entamer, au sein de leur famille politique, un dialogue de Communauté à Communauté. Il serait peut-être temps que les partis traditionnels ouvrent également ce dialogue avec les partis de leur famille politique appartenant à une autre communauté linguistique. Beaucoup de blocages pourraient ainsi être éliminés.

Une telle absence de dialogue au sein des mêmes familles politiques ne peut que faire le jeu des partis communautaires et, bien entendu, des partis extrémistes, tel le *Vlaams Blok*.

Il est donc impérieux de définir, comme je l'ai souligné au début de mon interpellation, l'avenir de la Communauté française et, indirectement, celui de notre Assemblée.

Ecolo tient à réaffirmer que la Communauté française doit rester responsable de trois grands domaines de compétences : l'enseignement, l'audiovisuel et la culture. Dans ce dernier cas reste posé le problème que seules les institutions bruxelloises ont une compétence en matière culturelle, ce qui n'est pas le cas de la Région wallonne, comme l'a très justement souligné le député européen, José Happart. Dans un climat de solidarité

devant exister entre tous les francophones, il faut y être attentif et y réfléchir.

L'ensemble des matières transférables de la Communauté ne doit pas l'être en direction de notre seule Assemblée communautaire. Ecolo considère que si transfert de compétences il y a, ce que nous espérons, cela doit se faire simultanément à partir des deux Communautés — française et flamande — de manière à permettre d'accueillir un certain nombre de compétences en direction des Régions et en particulier de notre Conseil régional. Il en va, par exemple, du tourisme, des transports scolaires, de la formation professionnelle et du sport ainsi que des infrastructures sportives que le Conseil régional de Bruxelles-Capitale finance, sans véritable contrôle politique de ces mandataires.

La tutelle sur les CPAS pourrait être transférée à la Région ou éventuellement à la Commission communautaire commune.

Il faut encore souligner la compétence importante en Région bruxelloise, l'enjeu politique que constitue la politique d'accueil et d'intégration des personnes d'origine étrangère. Malheureusement, cette compétence est toujours du ressort de la Communauté française.

Dans un souci d'efficacité et de priorité politique, il faut regretter que cette situation n'ait pas encore changé. Rien que pour l'absence du transfert de cette compétence à la Région bruxelloise, votre silence, Messieurs les Ministres, est réellement dommageable.

En guise de conclusion et dans le contexte politique morose que j'évoquais il y a peu, nous ne pouvons qu'avancer des solutions constructives. C'est pourquoi nous lançons à notre tour un appel, afin d'ouvrir un dialogue, mais sous une autre forme et dans d'autres conditions que celles définies par les membres de l'Exécutif du *Vlaamse Raad*.

M. Maingain. — Avec l'appui d'Agalev!

M. Drouart. — Nous proposons à l'ensemble des élus francophones de réunir la Commission de coopération instituée au sein de notre Assemblée et celle de la Communauté française, afin de pouvoir débattre au sein de notre propre communauté culturelle de nos intérêts propres. Une telle initiative aurait au moins pour effet de donner l'occasion aux francophones de Wallonie et de Bruxelles de se comprendre et de définir des objectifs communs. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation jointe.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'avenir de la Communauté française et son financement sont au centre du débat politique actuel. Francophones bruxellois, nous ne pouvons y rester indifférents.

Je crois, de même que mon parti, en la nécessaire solidarité des francophones au sein de l'Etat belge. C'est pourquoi nous plaidons pour le maintien de la Communauté française et pour une Communauté qui ne soit pas une Communauté réduite aux acquets. Ce serait une erreur, pire une faute, de développer une politique culturelle, une politique d'enseignement, une politique audiovisuelle, une politique scientifique uniquement wallonne ou bruxelloise. Ce serait se priver de synergies et d'économies d'échelles précieuses.

La déclaration du nouvel Exécutif de la Communauté française affirme clairement la volonté de cet Exécutif d'initier de nouveaux liens de coopération entre la Communauté et les Régions wallonne et bruxelloise.

Notre Commission communautaire française est directement concernée par la volonté d'une coordination et d'une complémentarité accrues entre la Communauté et les Régions wallonne et bruxelloise.

Alors que tous les Ministres de la Communauté participent au Comité de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, seul le Ministre bruxellois de la Communauté participe à la concertation avec les membres du Collège de notre Commission et en général avec les Ministres francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci est d'autant plus inacceptable que le membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française n'a pas la culture dans ses attributions.

Une réelle concertation entre notre Commission et la Communauté passe par des contacts réguliers entre tous les Ministres bruxellois francophones et tous les membres de l'Exécutif communautaire. Les membres du Collège peuvent-ils m'indiquer les initiatives qu'ils ont prises à cet égard?

Les Conseils de communauté peuvent déléguer des compétences vers la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande de Bruxelles. Le processus de la délégation est prévu par les articles 59bis, paragraphe 4bis, et 108ter, paragraphe 3, de la Constitution et par l'article 65 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 «relative aux institutions bruxelloises».

Le Collège peut-il m'indiquer quelles compétences communautaires il estime souhaitable de voir transférer à notre Commission et pourquoi? Des contacts ont-ils été noués à cet égard entre le Collège et le nouvel Exécutif de la Communauté? Quelle est en particulier l'attitude du Collège vis-à-vis d'une éventuelle «régionalisation» de la formation professionnelle et d'une délégation de compétence à notre Commission en la matière?

Le transfert de compétences et de moyens budgétaires à notre Commission dans le domaine de l'aide aux personnes et de la politique de santé sans transfert de personnel a signifié un financement partiel de la Communauté par notre Commission à concurrence des frais du personnel non transféré. Le montant de ce financement indirect a-t-il été estimé par le Collège et à combien?

De manière générale, le Collège peut-il m'indiquer quelles formes de coopération nouvelles il souhaite développer avec la Communauté?

Je le disais au début de mon intervention, le groupe PRL est attaché au maintien de la Communauté française. Nous croyons que l'union de tous les francophones est nécessaire pour garantir l'équilibre des forces dans ce pays et, dès lors, pour maintenir l'unité de la Belgique.

La solidarité ne signifie pas l'uniformité et nous ne nions pas qu'il existe des spécificités régionales, dues notamment pour Bruxelles à son statut de capitale nationale et internationale, rôle qu'elle joue d'ailleurs au bénéfice des deux autres Régions.

Ce qui nous choque, c'est la manière cavalière dont les francophones de Bruxelles et de sa périphérie sont traités par la majorité socialiste-sociale-chrétienne qui soutient le nouvel Exécutif de la Communauté française. La déclaration de cet Exécutif est quasi muette sur Bruxelles. C'est inadmissible lorsqu'on connaît l'ampleur des besoins sociaux qui se posent à Bruxelles ou l'absence de moyens financiers dont souffrent par exemple nos musées, nos bibliothèques ou nos académies de musique.

Nous ne pouvons admettre le dégraissage du secteur culturel bruxellois auquel veulent procéder plusieurs hommes politiques wallons qui font, par exemple, le procès de la part que Bruxelles reçoit dans le cadre des subsides distribués au théâtre, oubliant que, dans d'autres secteurs comme la danse ou

l'opéra, c'est la Wallonie qui tire un avantage comparatif certain de l'existence de la Communauté.

Bruxelles est et doit rester la capitale de la Communauté française de Belgique. Elle doit avoir un réel rayonnement culturel international. Que l'on ne puisse attacher à Bruxelles aucune manifestation de quelque ampleur autre que le concours Reine Elisabeth ou Europalia, qui existaient tous deux bien avant la réforme de l'Etat, doit nous amener à nous poser des questions et à exiger des moyens financiers accrus pour le développement de la vie culturelle francophone à Bruxelles.

Notre Assemblée se doit aussi de condamner le véritable Etat socialiste qu'est, aujourd'hui, l'administration culturelle de la Communauté française: tous les postes de haut rang sont occupés par des agents relevant du parti socialiste, comme si le désir des dirigeants était d'atteindre à l'homogénéité ou presque, des miettes décisionnelles étant laissées aux partenaires sociaux-chrétiens! Lorsque l'on examine ce que ce système produit, on ne peut que s'inquiéter. Il suffit de prendre par exemple l'un des fleurons de cette politique: le Centre culturel du Botanique dont le budget n'est pas loin d'être aussi élevé que le budget culturel annuel pour l'ensemble de notre Commission.

Créé pour être le principal instrument de la présence francophone à Bruxelles, il est aujourd'hui à la dérive, inutilisable ou quasi sur le plan technique, dépourvu d'efficacité face à son concurrent premier: l'expansionnisme culturel flamand dans la capitale.

Sur ce point, chacun aurait intérêt à relire la déclaration de l'Exécutif flamand qui affirme sa volonté d'accroître ses moyens financiers et son effort culturel à Bruxelles, ce qui est d'ailleurs son droit.

M. Maingain. — Vous avez lu le courrier de M. Clerfayt!

M. Cools. — La presse, Monsieur Maingain, a fait de larges échos sur la déclaration de l'Exécutif flamand. Aussi, avant même de recevoir le courrier de M. Clerfayt, ai-je pris connaissance de la déclaration de l'Exécutif flamand.

Ceci étant M. Clerfayt a raison dans son courrier.

Le PRL n'est pas un parti du repli. Ni du repli wallon, ni du repli bruxellois. Notre groupe au sein de cette assemblée ne pourra pour autant cautionner une capitulation des francophones bruxellois. Nous exigeons plus de pugnacité des membres du Collège dans la défense des francophones bruxellois. Le Ministre bruxellois francophone doivent «sortir du bois» pour défendre Bruxelles, c'est ce que nous leur demandons. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Mouzon. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, chacun appréciera la démarche de l'opposition Ecolo et libérale qui voudrait nous convaincre tout à la fois de son attachement à la défense des intérêts de la Région bruxelloise, de son attachement au financement correct de l'enseignement et de son attachement à la solidarité entre francophones wallons et bruxellois, mais qui a jugé opportun de porter le débat au Conseil régional avant de le faire, ici, entre francophones de Bruxelles. Personnellement, j'estime qu'il est irresponsable d'agiter le brûlot des querelles communautaires devant nos collègues flamands du Conseil régional au moment précis où il serait bon de pouvoir compter sur leur neutralité bienveillante pour atteindre les objectifs que les groupes Ecolo et PRL prétendent viser et que nous voulons quant à nous réellement atteindre.

Mme Nagy. — Ne soyez pas naïve!

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.
— Ne soyez pas poujadiste...

Mme Mouzon. — Je reproche à l'opposition d'avoir porté le débat d'abord au Conseil régional avant de le faire ici-même et de s'être étonné que le PS n'ait pas pris part à un tel débat afin de ne pas jeter de l'huile sur le feu.

M. Hasquin. — Vous vous en prenez au FDF qui fait pourtant partie du Collège réuni puisque, au même titre que le Parti socialiste d'ailleurs, il a appuyé l'idée d'un débat au Conseil régional. Je vous engage à vous informer d'abord.

Mme Mouzon. — Je m'en prends au PRL et à Ecolo, et ce n'est pas fini !

Attendez la suite !

Quoi qu'il en soit, le groupe socialiste entend faire face à ses responsabilités, sans démagogie ni faux-fuyant. Je me joins donc à l'interpellation pour exprimer son point de vue.

Celui-ci est circonstancié et clair :

Tout d'abord, il faut rappeler que la loi de financement que certains décrivent tant, a rendu des moyens financiers appréciables à l'enseignement francophone. L'évolution des budgets de l'enseignement depuis 1985 le montre bien. Ici, force est de donner des chiffres :

- 1985 environ 128 milliards;
- 1986 (Val-Duchesse) environ 124,3 milliards;
- 1987 environ 123,1 milliards;
- 1988 environ 125 milliards;
- 1989 environ 128,2 milliards on rattrape la situation de 1985; on compense les ravages de Val-Duchesse;
- 1990 environ 133,8 milliards;
- 1991 environ 140,8 milliards;
- 1992 environ 145 milliards.

Mme Nagy. — Il vous manque toujours 6 milliards.

M. Hasquin. — Ecouteons la voix de son maître !

Mme Mouzon. — Je parle des moyens financiers pour l'enseignement francophone.

M. le Président. — Monsieur Hasquin, tout à l'heure vous m'invitez à faire cesser les interruptions. Je vous ai laissé interrompre une fois par souci de compensation, mais n'en abusez pas.

Mme Mouzon. — On constate, d'une part, la régression du budget de l'enseignement francophone sous le gouvernement Martens-Gol, avec les ravages causés en 1986 par le conclave de Val-Duchesse et, d'autre part, la remontée de ce budget sous ce gouvernement.

Cette loi de financement est favorable aux francophones parce qu'elle est fondée sur les besoins et non pas sur la richesse produite respectivement par les Communautés. Qui plus est, elle met le secteur de l'enseignement à l'abri des économies budgétaires qui se concencent au Gouvernement national. Une opération comme celle de Val-Duchesse n'est donc plus possible. C'est particulièrement important quand on songe à l'assainissement budgétaire en vue de l'intégration européenne.

M. Drouart. — Cinquante milliards par an !

Mme Mouzon. — Mais cette loi présente un défaut : à volume d'emplois constant, elle ne permet pas de financer de nouvelles revalorisations des enseignants.

M. Drouart. — Donc, vous allez licencier des enseignants.

Mme Mouzon. — J'ai dit que la loi de financement présente un défaut. Elle ne permet pas non plus, bien que les moyens financiers qu'elle prévoit situent l'enseignement francophone de Belgique parmi les enseignements les plus financés au monde, de prendre, dans de bonnes conditions, les mesures structurelles qui s'imposent d'autant plus que Val-Duchesse avait causé des ravages dans l'enseignement. C'est pourquoi, le PS exige la communautarisation intégrale de la redevance radio-télévision, c'est-à-dire, non seulement la ristourne intégrale de la recette, mais aussi le pouvoir attribué aux Communautés d'en modifier le montant, ainsi que le pouvoir de lever des additionnels à l'impôt des personnes physiques.

En attendant la concrétisation de cette revendication, la Communauté française doit pouvoir compter sur l'aide de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Il ne s'agit pas là, seulement, de l'expression de la solidarité entre francophones wallons et bruxellois, il s'agit aussi, pour les élus bruxellois que nous sommes, de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour améliorer le financement de l'enseignement francophone, et donc de l'enseignement bruxellois.

Par ailleurs, le processus de fédéralisation de la Belgique se poursuit par étapes successives, au fur et à mesure de la maturation des esprits et des capacités d'adaptation de notre économie. Le PS entend poursuivre le processus de régionalisation à trois — c'est l'objectif qu'il s'est fixé depuis de très nombreuses années — en rassemblant les forces de tous les francophones. C'est pourquoi il veut maintenir une Communauté française dotée de compétences et de moyens significatifs face aux Flamands qui sont, comme chacun le sait, majoritaires.

Simultanément, le PS entend permettre aux spécificités wallonnes et bruxelloises de s'exprimer au mieux de leurs intérêts. Il n'est donc pas question pour nous de gommer la réalité régionale en fusionnant les organes de la Communauté française et ceux de la Région wallonne, ni de permettre que Bruxelles devienne une sorte de Bantoustan qui ne se définirait que de façon négative, n'étant ni flamand, ni wallon. Le PS revendique donc un réaménagement des compétences entre la Communauté française, la Région wallonne et Bruxelles, étant entendu que ce qui est géré actuellement par des francophones doit, à quelques exceptions près, les infrastructures touristiques et sportives, par exemple, le rester. Il s'ensuit que ce qui serait transféré de la Communauté française à la Région wallonne le serait parallèlement, non pas à la Région bruxelloise, mais à la Cocof, celle-ci devant, dans ce cas, régler ses compétences par décret ou par ordonnance et non par simple règlement.

C'est dans ce contexte que le PS envisage la contribution de la Région bruxelloise au financement de certaines dépenses incombant, dans l'état actuel des choses, à la Communauté française.

Il n'est donc pas question, pour nous, d'un transfert larvé de compétences selon des mécanismes boîteux mais de coopérer avec la Communauté française, selon les procédures prévues par la loi spéciale de réformes institutionnelles, pour soulager son budget des dépenses tout en menant une politique spécifique à Bruxelles. Il s'agit, en outre, de promouvoir un dialogue systématique au niveau des Exécutifs, afin d'exercer nos compétences respectives de façon complémentaire. Il s'agit enfin, grâce à ces coopérations diverses, de se préparer, il est vrai, à de nouvelles répartitions des compétences que tout le monde souhaite là où la répartition actuelle s'avère inadéquate.

La démarche est difficile, politiquement, parce que nos collègues flamands y voient l'occasion d'exercer un chantage budgétaire. Elle est difficile, techniquement, parce qu'il faut faire en sorte que celui qui paie décide, sans concession sur le caractère francophone des décisions à prendre. Elle est toutefois praticable pour peu qu'on évite l'écueil de la démagogie et de l'agitation vaine. Elle est un passage obligé vers une meilleure gestion de l'enseignement. Elle est, enfin, dans l'état actuel des choses, la seule démarche à la fois lucide et responsable pour qui entend vraiment défendre les intérêts de tous les Bruxellois et de tous les francophones.

Le groupe socialiste invite donc le Collège et l'Exécutif à suivre cette démarche et les soutiendra en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je vous remercie de me laisser m'exprimer à cette tribune alors que le temps de parole de mon groupe est probablement presque épousé. Je m'engage toutefois à faire preuve de sobriété et à respecter des délais très stricts dans mon intervention.

Je voudrais évoquer cinq points.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler, ici à Bruxelles, même si les Wallons ne nous entendent pas, que la culture wallonne est un mythe. C'est une fabrication récente, à des fins politiques. Je crois savoir de quoi je parle! En effet, de par mes occupations scientifiques, je me suis beaucoup penché sur le passé de la Wallonie. J'ai dirigé plusieurs ouvrages collectifs et j'en ai moi-même publié quelques-uns. Et s'il est légitime que les Wallons s'interrogent sur leur passé, sur les racines qui sont les leurs, s'il est normal qu'ils veuillent mieux connaître l'histoire des régions dans lesquelles ils habitent aujourd'hui, s'il est normal qu'ils veuillent mettre fin à l'occultation de l'histoire de leur région, qui était traditionnelle dans une certaine conception de l'histoire de Belgique, il n'est pas pour autant normal de vouloir verser dans un nationalisme étroit, exigu, empreint de dirigisme car c'est bien de cela qu'il est question lorsqu'on lit le manifeste pour la culture wallonne, publié en 1983 par un certain nombre d'intellectuels, parfois d'ailleurs très prestigieux — je m'empresse de le dire — de la Région wallonne.

Je ne peux m'empêcher, au nom d'un certain esprit de liberté, d'être inquiet devant la volonté de certains d'amalgamer les pouvoirs politique, économique, social et culturel. C'est, me semble-t-il, avoir une conception assez étroite de la culture. Cela doit être rappelé car tel est bien l'esprit qui imprègne un certain nombre d'intellectuels de Wallonie; nous devons pouvoir le dénoncer.

Par ailleurs, il importe de rappeler, même si c'est un truisme, que Bruxellois francophones et Wallons, avec d'autres nations, appartiennent à la culture française et doivent participer à son rayonnement. Je soulignerai, une fois de plus, que si, tous les artistes, dignes de ce nom, issus de Wallonie et de Bruxelles, ont acquis une renommée internationale, c'est parce qu'ils se sont inscrits dans cette vaste culture à laquelle nous appartenons; ce n'est pas en cultivant le microcosme bruxellois ou l'esprit de clocher de tel ou tel coin de Wallonie qu'ils ont atteint leur renommée.

J'estime donc normal et légitime de vouloir maintenir et réaffirmer cette solidarité culturelle entre Bruxellois francophones et Wallons. Par conséquent, il importe de préserver une communauté française qui soit dans le domaine de la politique scientifique, de la culture, de l'audiovisuel et de l'enseignement, un ciment.

Néanmoins, il existe un problème auquel les Bruxellois ne réfléchissent pas nécessairement et que je voudrais aborder quelque peu: l'enseignement. Ce problème devrait nous inquié-

ter plus que ce n'est le cas généralement dans les débats entre Bruxellois, même si ce domaine ne relève pas directement de nos compétences.

En effet, des dizaines de milliers d'enseignants exercent en Région bruxelloise et 40 à 45 p.c. des étudiants francophones de l'enseignement supérieur sont inscrits en région bruxelloise et l'on pourrait multiplier les exemples. Bruxelles est indiscutablement, du point de vue francophone, le pôle essentiel de l'enseignement, tant par le nombre des enseignants que par celui des élèves qui fréquentent ses établissements.

Or, la situation financière de la Communauté française doit nous interroger tout comme la structure des institutions bruxelloises car vous n'ignorez pas — nous avons eu l'occasion d'en discuter en Conseil régional — que si la Région wallonne peut, par des décloisonnements budgétaires, venir au secours de la Communauté française, de nombreuses astuces sont nécessaires pour atteindre cet objectif difficile et que la réciprocité entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française est parfois impossible.

Rappelez-vous le discours tenu par certains Wallons qui s'appuient sur le principe selon lequel l'argent de la Région wallonne provient essentiellement de l'impôt sur les revenus des personnes physiques payé par des Wallons domiciliés en Wallonie. Ils exigent, dès lors, une loi bien connue, souvent maniée par les chefs d'Etat, celle du juste retour: l'argent wallon octroyé à la Communauté française doit revenir prioritairement à la Région wallonne. Vous percevez immédiatement le danger pour l'enseignement en Région bruxelloise. Si nous n'y prenons garde et si l'on s'avance davantage dans la voie que je viens d'évoquer, la Communauté française risque d'être, un jour dotée d'un enseignement à deux vitesses. L'un sera moins subsidié que l'autre. Nous nous trouverons, alors, devant un problème véritablement lancinant auquel aucune réponse évidente ne pourra être immédiatement apportée.

J'aimerais insister sur un troisième point. A mon sens, il convient d'être raisonnable. Les institutions comme toutes les sociétés existent pour vivre donc pour évoluer. A priori, on ne doit donc pas considérer que tout est parfaitement intangible. Marc Cools et d'autres intervenants y ont déjà fait allusion: certaines institutions doivent être remises en question; elles doivent évoluer. Avec le recul du temps, il est effectivement imaginable que la Communauté française ou certaines institutions pourraient peut-être fonctionner plus efficacement au service du citoyen si elles étaient régionales plutôt que communautaires. Des exemples pourraient être cités. Pourquoi ne pourrait-on, à l'avenir, envisager des ajustements qui tiendraient compte d'un certain nombre d'impératifs rencontrés sur le terrain? Il convient néanmoins de demeurer prudents et de ne pas «désosser» totalement la Communauté française. Certains de nos interlocuteurs wallons nourrissent cependant cette intention. Si des aménagements sont nécessaires, des choix se poseront: des glissements de compétences devront-ils intervenir vers la Région ou vers la Cocof, assemblée dans laquelle nous siégeons aujourd'hui? Je rappelle que la Cocof est un organe du Conseil de la Communauté française. Vous vous souviendrez qu'en 1990, nous avons déjà opéré une forme de régionalisation de matières, en appuyant et en nous réjouissant d'une délégation de compétences dans le domaine de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Communauté française en direction de la Cocof.

Pour terminer, je poserai deux questions, car des problèmes politiques se posent. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Assemblée, j'ai entendu nombre d'intervenants bruxellois, de toutes tendances politiques souhaiter une meilleure collaboration entre les Bruxellois et les Wallons, demander le maintien de la Communauté française et le renforcement des liens avec les Bruxellois francophones. Je ne puis, comme certains de mes prédécesseurs à cette tribune l'ont déjà fait ce matin, que vous faire part de ma surprise devant le fait que la Commission de coopération entre la Cocof et le Conseil de la Communauté

française n'ait, par exemple, jamais été réunie alors qu'elle existe. A la suite de certains débats qui se sont déroulés récemment au Conseil de la Communauté française, je m'étonne également du fait que les liens devant réunir les élus wallons de l'Exécutif de ce Conseil et ceux de l'Exécutif de la Région wallonne aient été mis en exergue. On nous a dit que rien n'empêchait les Bruxellois de faire la même chose. Je déplore que Mme Magda De Galan, Membre de l'Exécutif de la Communauté française, ne soit pas parmi nous alors qu'elle en a le droit. Je rappelle que c'est prévu dans les lois institutionnelles qui nous régissent. Il semble y avoir là quelque contradiction dans l'attitude d'un certain nombre de partis politiques, notamment le Parti socialiste. Ces derniers, à Bruxelles en tout cas, se répandent en lamentations sur l'attitude de certains Wallons. Mais en même temps, le membre francophone de l'Exécutif de la Communauté française, une Bruxelloise qui aurait l'occasion de participer à nos travaux, de nous entendre et peut-être de discuter avec nous, n'est pas là.

M. Maingain. — Elle a le droit d'être parmi nous.

M. Hasquin. — C'est bien ce que j'ai dit. On peut donc légitimement s'interroger sur ce double discours.

Je n'ai pas terminé mes questions. Je me tourne vers le Collège francophone, deux éminents Ministres, deux personnalités bien connues, l'une sociale chrétienne et l'autre FDF.

Messieurs les Ministres, je ne suis sans doute pas le seul à vouloir vous entendre tous les deux à propos du débat que nous venons d'avoir. Je me réfère ici aux débats du Conseil de la Communauté française. J'ai sous les yeux une longue interpellation de M. Maingain, du parti FDF, membre de notre Conseil. Il s'en est pris vigoureusement à l'Exécutif de la Communauté française, au sein duquel siègent des sociaux-chrétiens à côté des socialistes. Je vois ici, à la Cocof, un FDF à côté d'un PSC. J'aimerais savoir s'ils parlent d'une même voix; ou alors l'un des deux va mentir ou ne dira que des demi-vérités. Que faut-il penser? Qui leurre-t-on?

M. le Président. — Monsieur Hasquin, un Ministre peut parfois dire la chose qui n'est pas mais il ne ment jamais.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je veux simplement dire que lors de discours tenus au sein de la Communauté française, des attaques virulentes sont menées contre la coalition. Nous avons ici une autre coalition. J'aimerais connaître la position du Ministre FDF du Collège francophone sur le débat qui nous occupe et sur l'attitude de son partenaire politique dans les négociations au sein du Conseil de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'ordre de parole me permet de répondre immédiatement à M. Hasquin qui a, en effet, suivi avec beaucoup d'attention mon intervention faite au Conseil de la Communauté française au nom du groupe FDF. Mon propos ne va évidemment pas varier selon l'assemblée devant laquelle je prends la parole!

Je voudrais d'abord émettre un certain nombre de réflexions sur ce débat essentiel de l'avenir de la Communauté française et des relations entre la Communauté française et la Région wallonne. Je voudrais le situer dans un contexte institutionnel plus large pour qu'on en prenne bien toute la mesure. En effet, ce débat-là ne peut pas se tenir sans prendre en considération ce qui se passe du côté de la Communauté flamande.

Un événement majeur en matière institutionnelle a eu lieu dans ce pays. De tout temps, les francophones ont toujours

été partisans de l'organisation institutionnelle en trois Régions. Ils considéraient, dans un assez large consensus, que l'existence de deux Régions principalement de langue française, face à la Région flamande, était la meilleure façon de contrecarrer, notamment dans une Chambre fédérale représentative des Régions, l'influence démographique et électorale flamande au sein de l'Etat fédéral.

Or, il s'est passé un événement institutionnel dont les francophones n'ont pas encore tous pris la mesure: les Flamands ont réalisé, au début des années '80, par les lois de réformes institutionnelles, la fusion de la Communauté flamande et de la Région flamande. Le jour où ils ont fait cela — et on leur a permis — l'idée même de l'organisation fédérale de ce pays en trois régions s'affaiblissait fortement. En effet, ce jour-là, la Communauté flamande avait décidé de s'organiser en Etat autonome.

Considérons aussi la situation actuelle telle qu'elle est vécue au sein de la Communauté flamande par le biais des débats institutionnels qui ont eu lieu à la suite de la déclaration de l'Exécutif flamand. Veuillez à la résolution qui a été votée par le *Vlaamse Raad* le 16 octobre de l'année dernière et les interventions de tous les groupes politiques flamands, en ce compris Agalev, les écologistes flamands lors de la récente déclaration gouvernementale de l'Exécutif flamand. Je souligne aussi l'attitude des écologistes flamands car c'est abuser l'opinion publique francophone que de faire croire que ce parti ne participe pas au front flamand. Les dix points institutionnels et communautaires de l'Exécutif flamand, arrêtés par une coalition qui réunit les socialistes, les sociaux-chrétiens et la Volksunie ont reçu un appui massif de tous les intervenants flamands au Parlement flamand, qui apportaient éventuellement des nuances sur certains points mais qui ne déjugeaient pas les dix points de revendication flamande de l'Exécutif. Quand vous lisez le programme institutionnel de l'Exécutif flamand, vous vous rendez compte que le personnel politique flamand se situe aujourd'hui au-delà du fédéralisme, notamment sous la pression d'une opinion publique flamande qui s'est exprimée aux urnes — et ce n'est pas nous qui l'y avons poussée — en faveur d'un parti qui n'est pas spécialement le parti de la démocratie ni de l'adhésion de la Flandre à l'Etat belge.

Il faut que les francophones de ce pays comprennent que l'on ne peut pas maintenir un Etat lorsque le partenaire majoritaire de celui-ci, la Communauté flamande, ne cesse de résoudre ses crises internes — car il y en a — par toujours plus de poussées vers l'autonomie et l'indépendance de la Flandre. Cette donnée, on la retrouve quotidiennement dans toute la presse flamande, que vous le vouliez ou non. Ce n'est pas nous qui faisons l'opinion publique en Flandre quoi que l'on en dise. C'est à la lumière de ces événements-là que doit être posée la question fondamentale de l'avenir de la Communauté flamande.

J'estime que les socialistes wallons, ou du moins une partie d'entre eux, commettent une erreur d'appréciation sur l'avenir de nos institutions, lorsqu'ils prônent la disparition de l'institution «Communauté française». Je considère toutefois que cette tendance qui s'exprime au sein du parti socialiste ne constitue qu'une minorité en Communauté française. Le plus extraordinaire est que l'on tente de faire croire que ce mouvement qui constituerait éventuellement une majorité au sein des fédérations wallonnes du parti socialiste deviendrait, par conséquent, ce parti étant dominant en Wallonie, une majorité en Wallonie et dès lors une majorité en Communauté française. Il s'agit évidemment d'une tromperie pour l'opinion publique francophone car il existe une majorité de parlementaires du Conseil de la Communauté française pour refuser toute atteinte à l'existence même de cette Communauté. Le raisonnement des socialistes wallons est de dire — et Jean-Maurice Dehouze nous l'a rappelé à la tribune du Conseil de la Communauté française —: maintenant que la Région bruxelloise existe, la structure de la Communauté française telle

qu'elle est ne se justifie plus. Mais ils semblent oublier d'une part, que les structures de la Région bruxelloise subissent des pesanteurs institutionnelles qui permettent difficilement à une majorité francophone d'avoir les mains libres et, d'autre part, qu'une donnée politique en Flandre a changé considérablement, telle que je viens de la décrire.

Il est un deuxième reproche à faire aux socialistes wallons; je ne dirai pas à Jean-Maurice Dehouze en particulier, car sur ce point il a rarement été faible, mais plutôt à José Happart. Cela me fait d'ailleurs dire que José Happart n'est pas l'héritier du mouvement wallon et qu'il méconnaît même une tendance profonde de celui-ci. En effet, il nie l'appartenance de la Wallonie à la culture française puisqu'il fabrique, comme disait M. Hasquin, une culture wallonne comme on a tenté, à d'autres époques, de construire une culture belge aussi évanescante que l'est la culture wallonne. C'est en cela qu'il y a également une nouvelle tromperie de l'opinion publique francophone et j'ai souvent l'habitude de dire — et c'est le paradoxe de José Happart — que sa «wallonitude» est le dernier avatar de la «belgitude». Leur point commun est le refus de reconnaître l'appartenance culturelle française de 4 300 000 Wallons et Bruxellois.

Celà étant, pour situer ainsi le contexte institutionnel et politique, il nous appartient en tant que Bruxellois de mieux faire savoir à nos amis wallons ce que nous sommes, ce que nous vivons, ce que nous représentons. En effet, j'ai le sentiment que le jeu de nos institutions, qui est plus diversifié du côté francophone que du côté flamand, permet difficilement aux Wallons et Bruxellois de mener un dialogue et une concertation efficaces.

Je ne suis pas de ceux qui disent que le choix de M. Spitaels de présider le gouvernement wallon a pour conséquence de méconnaître les Bruxellois. Non, le choix de M. Spitaels doit permettre demain à l'Exécutif de la Région bruxelloise et au Collège de la Commission communautaire française, en accord avec l'Exécutif de la Communauté française, de trouver les modes de négociation et de concertation avec l'Exécutif de la Région wallonne.

Au FDF, nous plaidons pour une organisation simplifiée des institutions qui ont en charge les intérêts des francophones. C'est-à-dire que nous devons favoriser l'intégration de la Communauté française, de la Région bruxelloise et de la Région wallonne, pour une plus grande efficacité francophone. Nous ne pouvons plus vivre dans une organisation institutionnelle qui disperse trop les pouvoirs entre francophones de ce pays, surtout quand nous avons en face de nous une Communauté flamande qui s'érite en Etat indépendant.

Donc, nous devons rechercher — et cela vaut aussi pour la Région bruxelloise — une plus grande intégration de nos pouvoirs publics, de ceux qui parlent au nom de tous les francophones de ce pays. Là, je comprends les Wallons. Lorsqu'on leur demande d'envisager de fondre la Région wallonne pour partie dans la Communauté française, ils répondent: «Et les Bruxellois?» La réponse du FDF est claire, elle estime que la démarche d'intégration, de gestion unique des institutions francophones concerne également la Région bruxelloise. Il n'est pas pensable qu'une Région bruxelloise, qui est à 90 p.c. francophone, ne soit pas — elle aussi — intégrée à la Communauté française. Au lieu de parler de démembrément, de redistribution des pouvoirs entre Wallons et Bruxellois, construisons d'abord un lieu unique de pouvoir où tous les francophones se retrouvent; nous verrons ensuite quelles peuvent être les décentralisations de gestion au sein de cette institution unique. Mais organisons d'abord l'institution unique pour tous les francophones de ce pays au départ de la Communauté française, renforçons-la. Cela vaut aussi pour la Région bruxelloise car on ne peut pas demander aux seuls Wallons de faire l'effort.

Cela me semble l'essentiel de ce débat, au moment où définitivement la seule question qui se pose est de savoir si les francophones de ce pays accepteront de rester une minorité ou décideront de prendre enfin leurs propres affaires en mains. Tel est l'enjeu réel qui nous attend. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, ... (*M. Gosuin quitte la salle*) ... Chers Collègues, Messieurs les membres du Collège, je constate que le sujet passionne tellement M. Gosuin qu'il ne reste même pas pour écouter mon intervention.

M. le Président. — Ce genre de remarque est tout à fait déplacé.

Mme Nagy. — Je sais qu'il doit chercher des idées à la base, mais je trouve cela dommage.

M. le Président. — Le Collège est représenté. Il n'appartient pas aux membres de l'Assemblée de porter un jugement sur la manière dont le Collège est représenté à son banc.

Mme Nagy. — Je fais simplement remarquer qu'il n'est pas là alors qu'il est un membre éminent du Collège, ...

M. le Président. — Ce n'est pas à vous à apprécier la manière dont le Collège se fait représenter en séance publique.

Mme Nagy. — ... membre d'un parti qui «varie» — comme on l'a déjà dit — selon qu'il se situe dans la majorité à la Région bruxelloise, dans l'opposition à la Communauté française. (*M. Gosuin rentre dans la salle*.)

M. le Président (s'adressant à M. le Ministre Gosuin). — Vous manquiez à Mme Nagy, Monsieur le Ministre. (*Sourires.*)

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'intérêt du débat communautaire ou du débat sur l'institutionnel n'est pas le plaisir de débattre de ce sujet qui ne passionne pas les foules mais le fait d'avoir conscience que les institutions sont un instrument essentiel, non seulement de travail et de fonctionnement, mais aussi de contrôle démocratique et de participation.

Dès lors, je tiens à rappeler ici, au nom du groupe Ecolo, l'attachement qui est le nôtre au fédéralisme, à une définition des compétences au niveau des Régions et des Communautés, avec la subtilité que nous connaissons: compétences territoriales au niveau des Régions et compétences qui dépassent les frontières territoriales au niveau des Communautés.

Si cette construction institutionnelle qui correspond à la réalité historique sociale de la Belgique semble parfois difficile à comprendre parce qu'elle n'est pas définie, elle n'est pas terminée, tout le monde en convient, c'est aussi parce que, du fait des problèmes ponctuels de financement ou des problèmes d'organisation, on en arrive à des bricolages et à une lisibilité très faible des institutions.

Je rappelle que, au moment où la Communauté française avait déjà demandé une aide à la Région wallonne et à la Région bruxelloise, mon groupe avait critiqué la façon dont l'aide de la Région était accordée à la Communauté parce qu'elle ne l'était pas dans le cadre d'accords de coopération clairs mais dans le cadre d'une sorte de transfert de financement honteux, larvé, qui ne disait pas son nom pour ne pas heurter la composante flamande de notre Région.

Voilà ce que nous avons dénoncé à l'époque. Nous constatons aujourd'hui que d'autres le dénoncent également bien que l'ayant accepté précédemment.

Ce qui est nuisible pour la compréhension du fédéralisme dans notre pays, c'est aussi l'attitude d'exécutifs; et je pense en particulier à l'Exécutif de la Région wallonne et à celui de la Communauté française, lorsqu'ils décident de créer des formes hybrides de coopération qui excluent les Bruxellois. Mon groupe s'est senti choqué par cette volonté d'avoir une majorité wallonne et francophone qui ne tient pas compte des Bruxellois francophones.

Il est vrai — M. Hasquin l'a signalé — que Mme De Galan ne nous a pas encore fait l'honneur de sa visite tandis que M. Guillaume a assisté deux fois, je pense, à nos réunions lorsqu'il était en fonction. Cela montre bien qu'il existe un problème dans les rapports entre l'Exécutif de la Communauté, les institutions communautaires et cette institution qu'est la Cocof.

Monsieur Maingain, vous nous donnez des explications sur cette solidarité francophone que vousappelez de vos vœux. Vous êtes Président de la Commission de coopération Communauté/Cocof. Mme Huytebroeck vous a écrit pour vous demander de réunir cette Commission de coopération qui est en place pratiquement depuis le début de l'existence de la Cocof. Je pense qu'il est temps...

M. Maingain. — Madame Nagy, vos vœux seront exaucés parce qu'une réunion aura lieu bientôt, conjointement avec le Conseil de la Communauté française qui a déterminé hier seulement — et c'est normal vu la crise gouvernementale — la composition de la Commission pendante au niveau du Conseil de la Communauté française. Nous allons, enfin, pouvoir travailler en rencontrant les membres de la Communauté.

Mme Nagy. — Voilà une nouvelle qui nous réjouit!

M. le Président. — De toute façon le Président s'occupe de ce problème.

Mme Nagy. — Merci, Monsieur le Président.

Les bricolages institutionnels proviennent également du fait que la répartition des compétences n'est pas tout à fait claire. Certaines compétences devraient être transférées et à la Région et à la Cocof. Mais là, je rejoins tout à fait Mme Mouzon.

Il ne peut plus être question alors d'une institution sous tutelle, qui n'a pas un pouvoir législatif du même type que celui de la Communauté française. Il faudrait donc, à ce moment-là, veiller à modifier les lois institutionnelles en ce sens.

Reste le problème du financement. Nous sommes de plus en plus nombreux à faire le constat que la loi de financement pose des problèmes quoi qu'en disent ses auteurs qui, je le comprends, la défendent.

En effet, elle augmente d'année en année le déficit des moyens de la Communauté française. Le seul transfert de la Radio-Télévision redevance, même si le taux en était augmenté, ne suffirait pas à résoudre le problème. Tout d'abord, ce transfert n'est pas encore fait et nécessite un vote à majorité spéciale. Par ailleurs, la création d'un nouvel additionnel à l'IPP communautaire — je l'ai signalé lors de notre débat au Conseil régional — est, à mon sens, irréalisable en Région bruxelloise. En effet, au niveau de l'impôt dans notre Région, vous ne pourrez pas établir la différence entre francophones et néerlandophones. Reste que la Communauté flamande peut également créer un additionnel à l'IPP et qu'alors se pose le problème des francophones de la périphérie qui devront payer une taxe communautaire flamande. Il faut en être conscient.

Cela signifie que l'ensemble de la problématique de financement ne peut pas s'envisager uniquement au niveau de notre Région mais également au niveau de l'Etat national. Comment refinancer l'action publique en général? Avec toutes les contraintes et les problèmes que l'on connaît, nous devons aborder une situation financière peu réjouissante, en tenant compte également du fait que l'on ne veut pas lever les tabous sur les impôts. Il faudra un jour ou l'autre réfléchir à une imposition nouvelle, non pas ici mais au Parlement national.

Le dialogue avec Agalev a toujours irrité les partis qui vivent de la surenchère communautaire. Il leur semble difficilement concevable qu'au sein d'une famille politique, s'instaure un dialogue permettant de rencontrer les revendications de chacun et de faire une pré-négociation en vue d'arriver à des solutions acceptables pour les deux Communautés.

M. Maingain. — Vous êtes le seul parti francophone à accepter la prise en considération de propositions de loi sur l'amnistie. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Mme Nagy. — Cela n'a rien à voir!

M. le Président. — Je vous propose d'en revenir aux objets qui sont de la compétence de notre assemblée.

Mme Nagy. — Ce dialogue avec Agalev se déroule comme cela se passe lors de discussions avec les partenaires flamands.

Chacun doit essayer de comprendre et de résoudre des problèmes avec des points de vues différents. Ecolo parvient à agir ainsi au sein de la famille écologiste, ce qui à l'air de rendre malades les autres! Vous savez très bien que chaque fois, vous devez discuter avec vos partenaires flamands au sein du Gouvernement national et au sein de la Région bruxelloise. Le FDF répète sans cesse qu'il est le défenseur des intérêts francophones mais cela ne l'empêche pas de faire nommer un échevin réputé à Overijse pour ses positions flamingantes — à la tête d'un institut bien connu de la Région bruxelloise.

M. de Patoul. — Il a été nommé avant.

Mme Nagy. — Vous tenez un certain type de discours mais vous devez également accepter des compromis, lesquels ne sont certes pas clairs et transparents. N'essayez donc pas de nous donner des leçons car c'est sur des actes concrets que vous serez jugé!

M. Cornelissen. — C'est votre caractéristique de donner des leçons!

Mme Nagy. — Par ailleurs, pourquoi le Collège est-il muet dans ce débat?

M. le Président. — Si vous le permettez, le Collège répondra à la fin du débat, comme il est d'usage.

Mme Nagy. — M. Picqué est très vite monté au créneau pour répondre à son ami José Happart. Les écologistes ont rappelé les problèmes de formation professionnelle et d'exclusion des francophones dans cette formule d'exécutif commun, Région wallonne et Communauté française. Cependant, les membres du Collège de notre assemblée n'ont pas dit mot.

En ce qui concerne la Commission de coopération, M. Maingain m'a répondu. J'attendrai donc qu'elle soit réunie.

Enfin, je souhaiterais que les membres du Collège invitent, à l'occasion, le Ministre communautaire bruxellois afin que les demandes des Francophones de Bruxelles puissent être répercutées au sein de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Avant de poursuivre notre débat, je voudrais faire une mise au point, en tant que Président. En effet, deux orateurs ont évoqué l'absence — ou la présence — du Ministre communautaire, Mme Magda De Galan, dans cette assemblée.

Notre greffe, en collaboration avec moi, a étudié cette question qui n'a jusqu'ici fait l'objet d'aucune contestation. Nous sommes tout à fait convaincus qu'en vertu même de l'article 60 de la loi organique, seuls les membres du Collège, membres de notre assemblée, sont susceptibles d'être interpellés et d'intervenir dans cette assemblée. Autrement dit, la présence éventuelle du Ministre de tutelle, qui a l'autorisation d'assister aux séances, avec voix consultative, ne pourrait être qu'une présence muette, parce qu'il n'est pas membre de notre assemblée, il n'est pas responsable devant elle, et qu'il rend des comptes devant le Conseil de la Communauté française, en vertu des lois organiques.

C'est dans cet esprit et pour cette raison que nous avisons le Ministre de tutelle de la tenue de chacune de nos séances.

De cette façon; il peut, s'il le souhaite, être présent pour vous entendre mais vous ne pouvez pas l'interpeller et il ne peut pas prendre la parole.

Je voulais apporter cette précision afin que vous sachiez dans quelles limites juridiques peut s'imaginer la présence du Ministre communautaire à nos séances. (*M. Hasquin demande la parole.*)

Il n'y a pas de débat à ce sujet, Monsieur Hasquin, je le regrette.

Si une contestation devait exister en ce qui concerne la position du président et des services sur l'interprétation de la décision, laquelle résulte d'un examen très sérieux effectué, dès le début de notre existence, lorsque M. Van de Walle était Greffier faisant fonction de cette assemblée, nous évoquerions prioritairement cette question au Bureau et au Bureau élargi de notre assemblée avant de vous proposer une autre solution que celle qui a été admise jusqu'à présent et qui, pour ma part, me paraît incontestable.

Je souhaitais simplement faire cette mise au point purement technique, ce qui n'enlève rien au droit des uns et des autres de requérir la présente «muette» de Mme De Galan à nos séances.

La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, avant toute chose, et sans vouloir faire de sermon, comme l'a affirmé M. Drouart à M. Harmel au Conseil régional, je crois qu'il est essentiel que les Bruxellois gardent toute leur sérénité dans cette difficile problématique dont nous discutons aujourd'hui même s'il est évident — ne soyons pas naïfs — que certains ont tout intérêt à ce que nous perdions cette sérénité.

Le groupe PSC a évidemment pris connaissance avec grand intérêt de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française et du débat qui a suivi. Atteinte d'une mauvaise grippe, j'en ai personnellement suivi tous les éléments à la télévision et j'ai donc entendu MM. Hasquin et Maingain, de même que la déclaration de l'Exécutif.

Dans cette déclaration, nous n'avons pas trouvé trace d'ostracisme particulier à l'égard des Bruxellois.

Il faut toutefois remarquer qu'il existe une différence entre, d'une part, l'accord proprement dit où une place plus que restreinte était laissée à Bruxelles, et, d'autre part, le contenu de la déclaration de l'Exécutif qui a clairement rétabli le parallélisme devant présider aux relations Communauté française-Région wallonne, d'une part, Communauté française-Région bruxelloise, d'autre part. C'est certainement un élé-

ment important puisque c'est la déclaration politique qui engage l'Exécutif et que c'est sur base de cette dernière et compte tenu des débats que les conseillers ont eus, que l'Exécutif a obtenu la confiance.

C'est ainsi qu'il ressort très clairement des déclarations des membres de l'Exécutif de la Communauté française qu'ils défendront les droits de tous les francophones, y compris ceux de la périphérie, que des collaborations structurelles seront instaurées avec la Région bruxelloise, à l'instar de celles existant avec la Région wallonne.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté s'est ainsi engagé à mettre sur pied un «comité francophone bruxellois», à l'instar du comité wallon déjà prévu, et à prendre contact avec le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Il résulte donc, pour mon groupe, que l'Exécutif de la Communauté française a fait très clairement état de sa volonté de mettre sur pied une meilleure coordination, de meilleures synergies avec la Région bruxelloise en vue d'aboutir à une efficacité optimale des différentes actions menées, ce qui pour nous est l'essentiel.

Toutefois, compte tenu des difficultés budgétaires de la Communauté française, il est possible que des modifications se produisent. La concertation prochaine entre la Communauté française et la Région bruxelloise nous l'apprendra. Le Collège possède-t-il des informations au sujet de cette concertation? Pourrait-il aussi nous informer des contacts qu'il a avec Mme De Galan, membre bruxellois de l'Exécutif de la Communauté française, sur la façon dont s'articuleront leurs relations et sur la façon dont ils conçoivent les relations entre la Commission communautaire française et la Communauté française?

Pour en revenir à la délicate question de l'impécuniosité de la Communauté française, il paraît difficile, comme le groupe PSC l'a déjà souligné le 31 janvier dernier au Conseil régional, d'accentuer l'effort financier déjà consenti par notre Région.

Certains nous reprochent d'ailleurs de ne pas accroître la quote-part de la Région bruxelloise dans le financement de la Communauté française, accusant les Bruxellois d'être des nantis prétentieux.

C'est inacceptable car c'est totalement inexact; c'est faire fi du contexte institutionnel spécifique qui est le nôtre; c'est faire fi des charges particulières inhérentes à la capitale du pays et de l'Europe; c'est faire fi encore de l'effort financier déjà réalisé par la Région bruxelloise dans des matières essentiellement de compétence communautaire. Je rappelle notamment l'effort accompli en matière d'intégration. Cela ne veut évidemment pas dire, comme nous le verrons dans quelques instants, que nous refusons toute forme de collaboration, collaboration qui pourrait d'ailleurs directement concerner notre Assemblée.

Plus fondamentalement et afin de clarifier le débat, le groupe PSC estime qu'il serait particulièrement intéressant d'établir, pour chaque matière, le montant des investissements réalisés par la Communauté française à Bruxelles et en Wallonie, et de déterminer ainsi si la clé Persoons/Dehouze est effectivement respectée.

Le Collège peut-il s'engager à nous communiquer une étude complète, et dans quel délai? Je ne... ne cacherai pas que d'après les chiffres partiels en ma possession, on constaterait un sous-investissement de la Communauté française à Bruxelles dans un certain nombre de secteurs comme les services d'aide aux familles, les centres de santé mentale, le Fonds 81, les centres de service social.

Compte tenu de ce que je viens d'énoncer, il serait évidemment inacceptable pour le groupe PSC que notre Région fasse l'objet d'un traitement différencié dans un certain nombre de

matières, et je songe notamment à la formation professionnelle et au secteur de la santé.

A cet égard, le groupe PSC tient à rappeler que des engagements envers les acteurs bruxellois du secteur de la santé ont été pris et qu'il convient de les respecter.

Cela suppose donc qu'au-delà de la simple indexation des montants transférés à la Commission communautaire française, on augmente les moyens transférés à cette Commission, dans la même proportion que l'augmentation accordée aux institutions et services relevant directement de la Communauté française.

Dans la même optique et dans le cadre de l'étude portant sur la clé Persoons/Dehoussé dont je viens de faire état, le Collège devrait aussi nous communiquer rapidement les éléments nécessaires pour permettre d'examiner l'évolution du taux de croissance pour la Communauté française, d'une part, et pour la Commission communautaire française, d'autre part, depuis l'instauration de la délégation de compétences, le 1^{er} juillet 1990.

Réserver un traitement plus favorable aux institutions et services relevant directement de la Communauté française reviendrait à casser la solidarité entre francophones. Ce serait inacceptable, dangereux et contraire à la déclaration de l'Exécutif. Les Bruxellois sont en effet des membres actifs de la Communauté française qui est une communauté de langue et de culture, devant dépasser les simples limites régionales.

Je rappelle également que tous les partis de la majorité ont encouragé un certain nombre d'institutions à opter pour le secteur unicommunautaire. Nous ne pourrions, dès lors, accepter qu'elles ne reçoivent pas des avantages au moins équivalents à ceux du secteur bicommunautaire.

Je voudrais, en outre, préciser que par-delà les clivages majorité-opposition, tous les élus communautaires bruxellois francophones, dont certains sont d'ailleurs également membres de notre Assemblée, auront très prochainement, un rôle important à jouer pour veiller au traitement identique de tous les francophones de la Communauté française.

C'est en effet lors du budget 92 que l'Exécutif de la Communauté française finalisera les objectifs de sa déclaration et que l'on pourra, en toute connaissance de cause, juger de la bonne concrétisation des intentions de l'Exécutif, ce que, je le répète, à l'heure actuelle, aucun élément ne permet de mettre en cause.

Dans la même optique, point n'est besoin de souligner la nécessaire concertation devant exister entre nos Ministres francophones et notre représentante à l'Exécutif de la Communauté française, Mme De Galan, sur qui reposera, en première ligne, la tâche de veiller au traitement identique de tous les francophones de la Communauté française.

Je me dois évidemment d'évoquer le délicat problème de la formation professionnelle qui a déjà suscité bon nombre de réactions.

Comme certains l'ont déjà proposé, et compte tenu de notre spécificité institutionnelle et de la nécessité de trouver une solution à court ou moyen terme, le groupe PSC estime qu'il y a lieu de s'atteler à la mise en place d'accords de coopération.

Ces accords devraient idéalement être passés entre la Communauté française et la Région bruxelloise, d'une part, le *Vlaamse Raad* et la Région bruxelloise, d'autre part, et déboucher — c'est ici que cela concerne notre Assemblée — sur une délégation de compétences vers la Cocof et la Cocon.

La gestion de la formation professionnelle par la Cocof et la Cocon, via la conclusion d'accords de coopération, est, pour nous, la meilleure voie pour aboutir à une solution rapide qui ne préjuge pas de l'évolution institutionnelle et qui permettra

d'offrir aux Bruxellois une politique de formation professionnelle digne de ce nom, qui tienne compte de nos spécificités.

Tous les Bruxellois ont intérêt à ce que nous puissions nous occuper nous-mêmes de notre politique de formation et que nous puissions réaliser les synergies nécessaires.

En conclusion, pour le groupe PSC, les questions dont nous discutons aujourd'hui montrent en tout cas la nécessité d'entamer sans délai, d'abord, un débat entre Bruxellois francophones, ensuite, mais rapidement, un débat au sein de l'ensemble de notre Communauté pour examiner et déterminer le schéma institutionnel dans lequel nous nous inscrivons. Ce schéma devra, en toute hypothèse, prendre en considération le fait qu'une Communauté ne peut s'enfermer dans de simples limites régionales.

Mais ce schéma devra surtout permettre d'offrir à nos concitoyens un meilleur service : l'institutionnel ne peut jamais être en soi une finalité ; il n'est qu'un instrument visant à améliorer le bien-être et le service offerts à nos concitoyens. Certains ont parfois tendance à l'oublier.

Enfin, je voudrais préciser, n'en déplaise à certains «wallingants», que pour le PSC, on peut à la fois — et je vais peut-être tomber dans le sermon, Monsieur Drouart —, être Bruxellois et donc vouloir vivre dans une Région bilingue, travailler au développement de cette Région en bonne entente avec les Flamands de Bruxelles, être francophones et donc vivre en Communauté française, travailler au développement culturel indispensable à l'épanouissement des personnes et être Belges, Monsieur Maingain, et donc vivre dans un Etat fédéral qui garde, au niveau national, des compétences essentielles sur le plan de la solidarité. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.
— Monsieur le Président, j'interviens un instant pour éviter tout malentendu.

La réponse dont M. Gosuin va vous faire part est celle du Collège. Comme un engagement m'oblige à quitter l'Assemblée, je désire dès à présent lever l'équivoque que mon départ pourrait susciter.

M. le Président. — Il en est pris acte, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, sans vouloir engager une polémique, je constate que certains membres du groupe Ecolo tombent de plus en plus souvent dans les jeux politiciens qu'ils dénoncent chez les autres.

Je remarque en tout cas que l'intervention de Mme Nagy contient un élément paradoxal. On se plaint souvent à cette tribune que nous traitons trop de l'institutionnel, ce qui, selon Ecolo, n'intéresse personne. Or, l'interpellation qui nous occupe ce matin a précisément été mise à l'ordre du jour à la demande de M. Drouart.

Il conviendrait donc que vous accordiez quelque peu vos violons.

M. Drouart. — Nous avons dit exactement le contraire et nous considérons que le débat institutionnel est capital.

M. Cornelissen. — Ce n'est pas ce que semblait vouloir dire Mme Nagy.

M. Drouart. — Peut-être l'avez-vous mal comprise et je tiens à lever tout voile par rapport à ce que vous affirmez.

M. Cornelissen. — Cette mise au point étant faite, je voudrais rappeler — mais je serai bref, Olivier Maingain étant déjà intervenu à cet égard — combien, pour le FDF, la Communauté française est une institution indispensable dans notre paysage institutionnel.

Nous l'avons dit souvent, notamment au cours de la dernière campagne électorale, nous sommes attachés au maintien, à la sauvegarde de cette institution parce qu'elle est précisément le trait d'union entre les Bruxellois et les Wallons, entre tous ceux qui ont une langue et une culture communes; au-delà de ces affinités naturelles qu'impliquent une même culture et une même langue — et je rejoins sur ce point M. Hasquin quand il parle des tentatives de fabriquer une culture wallonne — je pense que c'est une erreur.

Pour nous, en corollaire, devrait s'imposer à tous les membres de cette Communauté la pleine conscience d'intérêts stratégiques partagés et de nécessaire solidarité. Mais, c'est précisément ce que semblent ne pas comprendre les tenants du tout à la Région, ceux qui veulent dépecer l'institution communautaire et octroyer ses compétences à la Région. Chez certains, c'est de l'aveuglement; chez d'autres, c'est tout simplement de l'opportunisme. Il est facile d'en prévoir les conséquences.

Divisés, Wallons et Bruxellois sont des proies plus faciles pour une certaine Flandre, nous en avons régulièrement des exemples. Il n'est que de rappeler les déclarations récentes d'un Secrétaire d'Etat avançant que Bruxelles est partie de la Flandre. C'est toujours le même esprit et on le retrouve chez certains de nos collègues de cette Assemblée, malgré la volonté de pacification si souvent mise en exergue. Du reste, certains éditorialistes de la presse militante flamande ont bien perçu l'enjeu et tentent constamment d'élargir la brèche en prônant le dialogue entre les régionalistes wallons et flamands, au détriment, bien entendu, des intérêts bruxellois.

C'est dans ce contexte particulier que doivent être appréciés les récents accords conclus entre les membres de la Communauté française et de la Région wallonne dans la mesure où ils contiennent des dispositions préoccupantes, il est vrai, voire dommageables pour la Région de Bruxelles et pour ses habitants. Nous n'en serions pas là si la Communauté française ne connaissait cette situation d'impécuniosité qui, si l'on n'y remédie pas, constituera la principale hypothèque à sa survie. Nous savons que le ver est dans le fruit depuis la conception même de la loi organisant le financement des Régions et des Communautés.

C'est précisément parce qu'il était conscient de ce problème que le FDF n'a pas approuvé cette loi lorsqu'elle fut discutée au Parlement national. C'est parce qu'il en était conscient que, dès le printemps 1990, et avant même que les enseignants n'organisent leurs premières manifestations de protestations, le FDF avait déposé une proposition de loi visant à lier les dotations communautaires à l'évolution du produit national brut. Ont suivi toutes les tentatives visant à remédier à la situation ainsi créée, ce qui impliquait pour notre part, par les accords de La Hulpe, la participation pour un montant de deux cents millions au financement de la Communauté.

Toutefois, il est évident que la cause fondamentale n'ayant pas été éliminée, les problèmes demeurent dans toute leur acuité. Pour y faire face, on en est réduit à des bricolages institutionnels qui se révèlent de plus en plus complexes, voire même des constructions bancales. Je me demande si nous avons le choix, car de deux choses l'une: ou l'on accepte ces constructions temporaires avant un réaménagement cohérent de la Maison commune, laquelle devra nécessairement comprendre des appartements distincts. Nous sommes, en effet, à la fois attachés au 59bis de la Constitution et au 107*quater* qui maintient les trois Régions. Mais cela implique aussi des

aménagements et des efforts financiers de la part des Régions — des efforts temporaires aussi — et la Région bruxelloise doit, dans ce cas, assurer sa part.

Ou l'on refuse ces efforts. Dans ce cas, je ne vois pas comment, à court terme, seront rencontrés les besoins de la Communauté. Pire encore, dans cette éventualité l'institution sera mise en péril.

Pour le FDF, les efforts doivent être partagés équitablement. Au nom de notre parti, je puis vous affirmer qu'il ne s'opposera évidemment pas à une augmentation de l'aide à la Communauté française si l'Exécutif de cette dernière en formule la demande expresse. Cela ne fut-ce qu'en raison du fait que la Communauté française exerce des compétences, telles que l'enseignement, certaines matières sociales, ou la diffusion radiophonique et télévisée, qui concernent 85 p.c. des électeurs bruxellois et plus de 90 p.c. de la population effective de Bruxelles. La priorité consiste donc à assurer le court terme.

En ce qui concerne la définition de la répartition la plus rationnelle des compétences entre la Communauté et la Région, le débat est ouvert et beaucoup de possibilités sont concevables. Mais pour rester现实ists, il convient de se tourner uniquement vers des solutions que les francophones peuvent appliquer eux-mêmes, sans recourir à des modifications des lois institutionnelles de l'Etat belge. Dès juin 1990, le FDF a proposé une formule qui rationalise les relations entre la Communauté et les Régions wallonne et bruxelloise et qui permet la mise en commun des moyens financiers et humains, tout en laissant aux identités wallonne et bruxelloise la possibilité de gérer les matières qui leur sont spécifiques. Doit-on parler de centralisation ou de décentralisation de certaines matières vers la Commission communautaire française ou une Commission communautaire wallonne à créer? Je crois que nous ne devons pas lancer ce débat capital sur des préjugés ou sur des déclarations fracassantes.

Les francophones bruxellois, au sein de la Communauté française, doivent se concerter pour engager une discussion sincère et sérieuse sur les institutions et sur le degré de décentralisation qu'ils souhaitent. Quelle que soit la formule choisie, il faut cependant veiller à maintenir l'indispensable solidarité entre Wallons et Bruxellois. A ce propos, j'éprouve certaines craintes parce que les dispositions des récents accords politiques introduisant la régionalisation de fait de la formation professionnelle ne vont pas en ce sens. En effet, nous avons constaté que le doublement de l'aide wallonne à la Communauté est essentiellement destiné au FOREm et à l'Institut francophone de formation permanente des classes moyennes (IFFPCM).

En ce qui concerne les classes moyennes, l'aide proviendra à part égale de la Communauté française, dans ses deux composantes, et de la Région wallonne. Quant à l'IFFPCM, il sera transformé en un organisme conjoint à la Communauté française et à la Région wallonne au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Au FOREm, si la Région wallonne exerçait déjà des compétences de placement de chômeurs et de programme de remise au travail des chômeurs complets indemnisés, elle prendra à présent en charge la moitié du coût de la formation des chômeurs. A propos de cette formation professionnelle, une question impérieuse se pose: qu'en est-il de Bruxelles? Le rôle de la formation, moteur de l'insertion sociale, est très important à Bruxelles. Le FOREm et l'IFPPCM exercent des activités nécessaires pour les chômeurs bruxellois. A la suite des accords du mois de janvier et de la régionalisation wallonne du FOREm, cet organisme risque de ne plus refléter la composante bruxelloise de la Communauté française, ni de prendre en compte les spécificités bruxelloises de la formation professionnelle, c'est-à-dire, une forte densité d'immigrés et l'essor d'un nombre important de sociétés de service.

J'ajouterais que cette modification ne tient, par ailleurs, aucun compte des flux migratoires. Le développement économique de Bruxelles déborde du cadre étiqueté, artificiel et arbitraire, des 19 communes. Il existe, à l'extérieur de Bruxelles, de grands centres industriels qui accueillent des travailleurs résidant à Bruxelles.

C'est d'autant plus évident qu'à Bruxelles, la fonction secondaire s'est fortement détériorée et que les travailleurs ont dû se déplacer vers des centres extérieurs comme, par exemple, celui de Tubize. Régionaliser ou bicommunautariser serait inconcevable car cela reviendrait à se couper de ces zones extérieures. A l'heure du grand marché européen et des échanges de main-d'œuvre que ce marché suppose, une telle attitude signifierait que l'on ramerait à contre-courant. En effet, cela ne répondrait pas aux préoccupations des citoyens et, en outre, cela s'avèrerait dangereux pour leur avenir professionnel.

La Communauté française ne peut en aucun cas être réduite à la seule Région wallonne et une solution doit être trouvée pour Bruxelles. J'ai entendu les suggestions faites par Ecolo, auxquelles nous ne pouvons pas nous rallier. En effet, le FDF-ERE entend défendre une formation professionnelle qui serait gérée par la Communauté française. Il ne peut être question de démanteler la compétence communautaire. La formation doit rester commune, ce qui n'empêche d'ailleurs nullement la mise en place de formules de décentralisation tenant compte des réalités géographiques et régionales. Cela ne concerne pas que Bruxelles mais aussi des entités comme celles de Liège et de Charleroi.

S'il convient de tenir compte des caractéristiques régionales du marché de l'emploi — régions urbaines ou rurales —, il faut éviter de tendre vers une formation qui serait limitée aux seules demandes d'une région. En effet, les demandeurs pourraient très bien travailler dans une autre région, surtout à l'heure européenne.

La formation professionnelle ainsi que la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs sont des préoccupations de plus en plus présentes au niveau de la CEE, ce qui a d'ailleurs été clairement révélé lors du sommet de Maastricht. Pour répondre à ces besoins et en refusant un découpage purement régional de la formation professionnelle, le FDF-ERE plaide pour une meilleure représentation au sein du FOREm.

Je considère — ce sera ma conclusion — que ce débat était important et ne constituait pas une simple répétition des débats au niveau du Conseil régional bruxellois. C'est notre avenir — et celui des relations entre francophones — qui est en jeu et j'estime que nous devons y accorder toute l'attention nécessaire. Nous devons être pragmatiques dans le court terme mais également nous montrer fermes, au moins sur un principe : le maintien de l'institution communautaire, qui unit tous les francophones parce qu'elle est précisément notre cordon ombilical. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de commencer mon intervention en faisant remarquer à M. le conseiller Drouart qu'en ce qui concerne le FOREm et l'IFFPCM, ces institutions ne sont pas gérées par «l'établissement» tel que défini par le décret portant approbation de l'accord de coopération du 17 novembre 1990 et relatif à l'exercice conjoint de compétences par la Communauté française et la Région wallonne.

En fait, il convient de résister vos interrogations dans un contexte plus large lié au financement de la Communauté française. Vous savez, comme moi, que la difficulté rencontrée

actuellement par la Communauté française résulte avant tout des insuffisances inhérentes aux dernières lois de financement. Les moyens financiers dont dispose notre Communauté ont amené les Régions qui, un peu mieux loties, peuvent aider au fonctionnement de l'institution communautaire, à opérer, dans la mesure de leurs possibilités, des transferts de crédit.

Si, pour la Région wallonne, ces transferts de crédits peuvent se faire aisément, il n'en va évidemment pas de même pour la Région bruxelloise, composée à la fois de francophones et de néerlandophones.

Vous comprendrez aisément que ce type de difficulté peut être assez facilement surmonté pour autant que soit transférée pour totalité la redevance radio-télévision, que soit exercé par la Communauté un pouvoir fiscal spécifique et que soient modifiées les lois de financement.

Mais cela reste, aujourd'hui encore, toujours des hypothèses politiques. Ceux qui empêcheraient que ces hypothèses deviennent réalité, porteraient à terme une responsabilité irréversible dans le maintien et le devenir d'une coexistence intercommunautaire.

Dans l'attente d'une perspective durable qui conforterait notre Communauté, la technique des transferts de crédits à partir des régions a donc été expérimentée. Dans ce contexte, vous devez aisément accepter qu'il est assez compréhensible, du point de vue strictement public, que si un pouvoir transfère des moyens pour financer une autre institution, celui-ci souhaite disposer d'instruments de contrôle relativement aux sommes ainsi allouées.

(*Mme Lemesre, première vice-présidente, remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel*)

C'est ainsi que je comprends la volonté de la Région wallonne de désigner un commissaire de son Exécutif, notamment auprès du FOREm. Je ne crois pas qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un détournement de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne, mais bien d'une affectation de moyens de cette région à l'égard de la Communauté. Affectation qui est, bien entendu, consacrée à des problèmes de formation rencontrés au sein même de la Région wallonne.

Un parallèle pourrait d'ailleurs être fait également en ce qui concerne la Cocof. A ce jour, la Communauté française a délégué une compétence dans le secteur des IMP. De plus, la monocommunautarisation d'une série de matières jusqu'alors bicommunautaires a entraîné une responsabilité complémentaire de la Cocof. On peut donc dire à ce jour que les formes de déconcentration — et j'insiste sur ce terme — de gestion de certaines matières communautaires existent au niveau bruxellois alors qu'elles n'ont pas aujourd'hui de forme aussi structurée en Wallonie si ce n'est la notion d'«établissement» qui, je l'ai précisé, ne recouvre pas les préoccupations du FOREm et de l'IFFPCM.

Je crois avoir ainsi résumé la position du Collège qui estime qu'une juste déconcentration de la gestion au niveau de notre commission ou de la Région wallonne n'est nullement en contradiction avec le maintien de la Communauté française, que du contraire.

C'est d'ailleurs, déjà dans cet esprit qu'en 1978 Jean-Maurice Dehouze et François Persoons concluaient les accords appelés des mêmes noms.

Ils consistaient, en fait, à répartir les crédits et la gestion des matières bruxelloises à un responsable bruxellois et la gestion des matières wallonnes à un responsable wallon.

Ce qui n'exclut pas leur intervention conjointe dans une série de matières communes.

En fait, un tiers de ces matières, auquel il convient d'ajouter la RTBF, restait de la compétence commune, les autres étant alors gérées de manière déconcentrée par le Secrétaire d'Etat et le Ministre de l'époque, mais il est vrai au sein d'un même Exécutif. Sans doute cette formule, dans le contexte institutionnel actuel, ne peut être aujourd'hui reproduite mais l'esprit de décentralisation, de déconcentration qui l'animaient devrait être approfondi sur base de l'instrument communautaire existant en Région bruxelloise et eu égard aux dispositions entretenues par la Région wallonne. Cet esprit n'exclut pas, mais renforce, une communauté culturelle commune aux Wallons et Bruxellois francophones.

C'est en tout cas dans cet esprit que je compte aborder prochainement les contacts avec le Ministre-Président de la Communauté française, M. Anselme.

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion de signaler aux fonctionnaires de la Cocof que j'entendais également promouvoir tous les contacts entre administrations de la Commission et de la Communauté de manière que, si certains aspects pratiques de gestion étaient susceptibles de diverger, la philosophie générale demeure commune en Communauté française.

En conséquence, les maîtres mots de ces contacts doivent être «complémentarité» et «synergie» et, en aucun cas, «concurrence» et «redondance».

Ainsi, en ce qui concerne certaines activités, je trouverais peu cohérent que nous développions, par exemple, une fête de la musique, alors que, simultanément, la Communauté organisera une manifestation similaire au Botanique. Le rassemblement des moyens permettrait, à n'en point douter, de réaliser des actions de plus grande envergure.

Cette philosophie d'action communautaire, je compte bien la développer au sein des organes de concertation «Commission-Communauté». Lors des réunions du Collège, il a, du reste, déjà été convenu de mettre sur pied ces mécanismes de concertation. Ainsi, à l'initiative du Ministre, Mme De Galan, des contacts réguliers entre les membres francophones de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté seront prochainement entrepris.

Nous pourrons, alors, y répercuter nos souhaits, nos attentes et affirmer notre attachement au maintien et au renforcement de nos outils communautaires, l'essentiel étant de se donner les moyens de répondre valablement aux aspirations des francophones wallons et bruxellois.

Je partage donc, Monsieur Cools, votre souci d'une réelle, efficace et complète concertation entre notre Commission et la Communauté.

Il ne m'appartient cependant pas aujourd'hui d'indiquer les compétences communautaires que j'estime souhaitable de voir déconcentrées vers notre Commission. En effet, préalablement à toute fuite en avant, je suis convaincu, comme je l'ai expliqué antérieurement, qu'une grande partie des difficultés de notre Communauté peuvent être résorbées par l'octroi de moyens financiers complémentaires — pouvoir fiscal, apport complet de la redevance radio-télévision et modification des lois de financement.

C'est à cette tâche prioritaire que la classe politique franco-phone doit s'atteler et non à s'entre-déchirer en vue d'un «dépeçage» communautaire suicidaire.

Mais, si vous souhaitez que je développe ma philosophie de la déconcentration, j'aurais tendance à dire que les réflexes de proximité doivent jouer et qu'ainsi, toutes les matières, qui relèvent plus directement de la vie quotidienne dans tous ses aspects sociaux, s'inscrivent dans une certaine logique de traitement à un niveau plus déconcentré. En revanche, je crois

indispensable de conserver au sein de notre Communauté française tout ce qui nous relie au monde et qui, comme la culture et l'enseignement, nous fait citoyen du monde; bref, tout ce qui est directement ou indirectement tributaire de notre patrimoine commun, c'est-à-dire notre langue française.

La Communauté représente, pour moi, malgré les imperfections, un progrès fondamental puisqu'il s'agit de lier les droits aux personnes et non au sol.

Ne pensez-vous pas d'ailleurs qu'une série de difficultés spécifiquement belges et relatives à la différence seraient résolues d'une manière plus pertinente en utilisant ce concept plutôt que celui, étroit, du droit du sol?

(*M. Moureaux, président,
reprend la présidence de l'assemblée*)

Que l'on me comprenne bien : il ne s'agit nullement pour moi de nier que certaines compétences seront toujours exercées à partir d'un concept territorial. Permettez néanmoins que je voie l'ouverture de ma Communauté dans l'affirmation de ce qui nous rassemble, c'est-à-dire notre langue et notre culture française.

Toutefois, j'insiste sur le fait que toute forme de déconcentration doit s'effectuer non pas vers la Région qui, par définition, est bilingue, mais bien vers notre Commission, seul outil capable de gérer en fonction de notre philosophie les matières communautaires déléguées.

Vous me demandez, Monsieur Cools — et je terminerai par là — ce qu'a représenté, pour la Commission, le transfert des compétences et de moyens budgétaires dans le domaine de l'aide aux personnes et dans la politique de santé.

Il convient de noter, à cet effet, que le transfert s'est réalisé du secteur bicommunautaire pour l'essentiel et que seuls 4 IMP ont été délégués à la Cocof.

Le financement ne relève dès lors pas directement de la Communauté mais du pouvoir national qui a transféré une partie, incontestablement insuffisante, de moyens eu égard aux engagements. L'effort intrinsèque de la Communauté française s'est même manifesté par une augmentation plus importante que la normale en 1990 puisque nous sommes passés d'un montant de 248 millions à 280 millions.

Nonobstant cette situation et eu égard aux insuffisances précitées, on peut évaluer les besoins complémentaires en personnel et en frais de fonctionnement, suite à la délégation et au transfert des compétences en matière de politique d'aide aux personnes et de politique de santé, aux alentours d'une cinquantaine de millions.

En réponse à la question de Mme Willame, je puis lui confirmer que ces études ont déjà, pour une certaine part, été entamées. Je compte bien utiliser l'organe de concertation pour répercuter ses demandes qui trouveront d'abord une réponse dans les informations que nous recevrons de la Communauté. Nous nous attellerons à cette tâche.

Je compte utiliser cet organe de concertation «Commission-Communauté» comme un lien indispensable permettant d'évoquer les différents problèmes soulignés aujourd'hui.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de conclure en rappelant la nécessité d'une Communauté française, aux contours à reprofilier certes, mais à reprofilier entre francophones.

Toute velléité de dépeçage ne serait que fuite en avant et refus d'appréhender le véritable mal de notre Communauté, à savoir l'insuffisance de ses moyens. D'ailleurs, sans l'existence de ce mal, la solidarité Wallonie-Bruxelles n'aurait jamais été

mise en cause. Quiconque réfléchit, dégagé de ces contingences, sait combien cette solidarité est notre force et notre avenir et que, réaffirmée, elle permettra entre Wallons et Bruxellois francophones tous les arbitrages paisibles en vue d'un exercice des compétences plus rapproché des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LE ROLE DE LA MAISON DE LA FRANCITE DANS LA DEFENSE DE L'IDENTITE CULTURELLE FRANCOPHONE BRUXELLOISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, mon interpellation dépasse largement le cadre du rôle de la Maison de la Francité et s'inscrit parfaitement dans la suite de notre débat de ce matin qui pose tout le problème de la spécificité francophone à Bruxelles et des instruments que nous devons mettre en œuvre pour lui permettre de mieux s'y développer.

Plusieurs orateurs l'ont déjà répété ce matin, les déclarations de certains responsables politiques wallons en ce début d'année concernant Bruxelles et les Bruxellois, ainsi que la voie choisie pour discuter des transferts de compétence de la Communauté française vers la Région wallonne, des aides budgétaires allouées par la Région wallonne à la Communauté française, n'ont certes pas renforcé les liens entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie — c'est un fait que nous devons déplorer — que du contraire! La manière dont Bruxelles a été écartée de toute négociation et de toute décision ne laisse guère présager de jours heureux pour le futur des relations Bruxelles-Wallonie au sein d'une Communauté française qui doit rester avant tout l'institution représentant tous les francophones de Belgique, quel que soit le territoire qu'ils occupent.

Certains tendent effectivement à oublier que le terme de Communauté française signifie avant tout «appartenance à une langue» et non à «un sol». Or, les francophones de Belgique vivent des réalités différentes puisque pour nos amis wallons l'appartenance à la Communauté française est basée sur le principe d'un territoire, tandis qu'à Bruxelles cette appartenance est plutôt basée sur la langue. Et il est important en effet de pousser cette appartenance à la langue comme appartenance à une Communauté française aussi loin que possible. Les francophones qu'ils soient de Wemmel, de Gand ou d'Anvers appartiennent à cette Communauté française de Belgique. De même, à l'inverse, pour tout Flamand habitant en Belgique. Un Flamand d'Arlon ne pourrait-il appartenir à la Communauté flamande tout en habitant en Région wallonne?

Or, que ressentons-nous aujourd'hui? Une espèce de mise au ban des Bruxellois de cette Communauté française par certains, sous prétexte que Bruxelles n'offrirait qu'une identité trop incertaine, trop floue, trop internationale, sous prétexte que la capitale n'exprimerait pas assez ouvertement son attachement à la francophonie.

Certains ont beau fustiger les néerlandophones et le nouvel Exécutif flamand de trop vouloir investir à Bruxelles, désireux soi-disant de conquérir Bruxelles et de la flamandiser, je pense plutôt qu'il est important qu'enfin les Wallons croient en Bruxelles et s'y investissent, qu'enfin Bruxelles soit considérée

à part entière par la Région wallonne comme par la Communauté française, comme un interlocuteur valable et comme une région qui, même si elle a un statut bilingue, reste majoritairement francophone.

Et ce ne peuvent être cette spécificité de ville bilingue, cette réalité de ville internationale et de ville multiculturelle, qui doivent en amoindrir son identité francophone. Au contraire, ces différents statuts doivent être envisagés comme des richesses et doivent nous inciter à mieux encore affirmer notre identité de francophones. Ce n'est qu'en vivant harmonieusement nos relations avec les autres communautés de Bruxelles, qu'elles soient flamandes, européennes, maghrébines, asiatiques que nous pourrons mieux nous faire reconnaître comme entité francophone.

Je pense, contrairement à M. Perin qui s'exprimait hier dans la tribune du *Soir*, qu'il existe sans doute une spécificité francophone bruxelloise qu'il ne peut, de manière tout à fait caricaturale, limiter aux spectacles de Toone. Qu'il ne faut pas y voir une spécificité sous-provinciale un peu mesquine mais au contraire une réalité positive qui, si elle était mieux comprise, favoriserait enfin des collaborations. Le simple fait pour les Bruxellois de vivre leur francophonie dans une région qui présente des affiches publicitaires bilingues et souvent trilingues, d'avoir des enfants et des jeunes fréquentant des écoles de langues différentes qui se côtoient lors de manifestations culturelles ou sportives, est une spécificité importante. Je pense ainsi personnellement qu'un Bruxellois peut, si je ne tiens pas compte de sa langue, se sentir plus proche d'un Flamand de Bruxelles vivant les mêmes problèmes urbanistiques, de transports ou sociaux, que d'un Wallon de Tournai. Ne confondons pas, peut-être, culture francophone et identité bruxelloise. Je serais par contre bien plus proche de M. Perin lorsqu'il demande aux Wallons de prendre en compte la Communauté française de la Région bruxelloise ainsi que l'existence d'une Assemblée comme la nôtre.

J'en viens enfin aux instruments que nous devons absolument rentabiliser à Bruxelles pour que s'affirme mieux notre francophonie. Ces instruments existent et je prendrai pour exemple la Maison de la Francité. Quand donc en ferons-nous un véritable outil reconnu non seulement à Bruxelles mais dans toute la Communauté française et même hors de nos frontières? Voilà une Maison qui pourrait devenir le creuset d'initiatives dont l'impact pourrait être considérable sur le devenir de Bruxelles. Voilà une Maison que la Commission communautaire française, en étroite collaboration avec la Communauté française, se doit de promouvoir par des activités originales et de grande envergure.

Elle a déjà aujourd'hui un bilan d'activités non négligeable mais vous dirais-je qu'il est encore bien trop modeste à mes yeux?

La Maison de la Francité a effectivement été créée en 1976 pour promouvoir la langue française dans toute notre Communauté française et plus particulièrement à Bruxelles. Or, je ne sens pas à travers l'organisation de ses activités qu'elle répercute suffisamment son programme.

N'est-ce pas aussi à la Maison de la Francité de mener au plus vite une réflexion sur l'avenir culturel de notre Région, de contribuer à affirmer Bruxelles comme ville majoritairement francophone et de souligner les nombreux liens qui nous unissent à tous les francophones de Belgique?

La Maison de la Francité bénéficie également de très bons outils comme sa publication «Les Questions de français vivant» ou comme son Centre de Documentation sur la langue française. N'est-il pas grand temps de lancer dans toutes les écoles francophones de Bruxelles, et grâce à ces publications très bien faites, une sensibilisation des jeunes à la langue française?

Un autre outil existe qui est la librairie «Quartiers latins». Une librairie dont je ne peux que déplorer la clandestinité. En

effet, pourquoi ne pas imaginer à Bruxelles une véritable grande librairie francophone qui ait pignon sur rue, et ne se trouve pas au premier étage d'un bâtiment trop difficilement accessible, plutôt que plusieurs librairies dont aucune ne fonctionne véritablement ? Je pense à l'ancienne librairie du Botanique, aux Lettres belges de Langue française au Ravenstein où à la librairie qui existait rue Stevens. Là encore une meilleure collaboration avec la Communauté française pourrait nous permettre de lancer un instrument de promotion du français à Bruxelles plutôt que de lancer chacun une bibliothèque dans notre quartier.

Enfin, et l'idée n'est pas de moi, mais d'André Patris, ancien directeur de la Maison de la Francité et actuellement directeur des questions de français vivant, pourquoi ne pas proposer de constituer un projet de fédération des associations de défense et de promotion du français ? Cette fédération comme le dit M. Patris, pourrait devenir une interlocutrice pour les organismes officiels qui seconderaient nos responsables politiques dans l'élaboration d'une politique de la langue et le contrôle de son application. Les responsables de divers groupements, comme la Société belge des professeurs de français, l'Alliance française, l'Atelier de Vocabulaire, etc. sont d'accord pour une collaboration de ce type. Des statuts en vue de la constitution d'une ASBL sont sur la table. N'est-ce pas aujourd'hui à notre Ministre d'en assurer la réalisation ?

Voilà quelques idées qui ne peuvent qu'aller dans le sens d'une meilleure promotion de Bruxelles comme ville francophone. Je vous les livre et ose espérer qu'elles ne resteront pas lettre morte. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je vais aborder le problème de la Maison de la Francité en disant d'emblée que je n'en suis pas une inconditionnelle. J'y suis allée quelquefois, lorsque les sujets traités faisaient écho à mes préoccupations professionnelles d'abord, politiques en suite.

Cette Maison appartient à l'ensemble des lieux culturels, socioculturels de notre Région où la langue française est prise en charge, assistée, pomponnée, disséquée, volatilisée.

En effet, il reste tellement peu de souvenirs dans notre mémoire collective de tous ces passagers illustres de notre langue, des discours ronflants et des expositions désuètes que nous avons connus et que nous avons assistés.

Lorsque l'on parle de rentabiliser un lieu par trop confidentiel — et ici je rejoins l'orateur précédent —, trop traditionnel, trop mijoté sous la croûte, ce sont des raisons sérieuses qui animent ceux qui veulent secouer l'édifice. Si raisons il y a, y a-t-il des adversaires ? Mme Huytebroeck s'est jointe à l'interpellation précédente en décrivant les pressions que subit la Région bruxelloise.

Je pense que l'adversaire ici, ce n'est pas l'Autre, mais bien ce qui se passe dans notre pratique quotidienne de la langue française.

La langue remplit de multiples fonctions, or, trop tôt dans l'éducation du petit enfant on arrête de parfaire l'outil linguistique. A l'adolescence, on permet le libre cours à tous les massacres et quand on est adulte, on se tait définitivement devant son poste de télévision, oubliant même de faire fonctionner son «langage intérieur» en anglais «silence speech» pour les initiés, ce mécanisme linguistique de réflexion interne étudié pour la première fois par Sigmund Freud.

Mais même si nous nous préoccupons des fonctions de la langue, tôt ou tard nous serons interpellés par la manière dont l'Autre fonctionne dans notre langue française.

L'Autre est multiforme. Il draine d'Est en Ouest, du Nord au Sud des totalités appelées «Cultures» et notre travail de

promotion de la langue française a pris ces dernières années une tout autre dimension. Les discours sur l'Universalité de la langue française fleurissent et nous ne pouvons qu'espérer qu'ils arrivent à maturité.

Je me rappelle les propos tenus par un représentant diplomatique africain me signalant que la multitude des dialectes de son pays avait poussé les responsables politiques à choisir l'anglais pour les échanges commerciaux et le français pour les relations diplomatiques, car disait-il la langue française est plus subtile et se prête mieux aux négociations, au dialogue.

Cet exemple pour comprendre que l'AUTRE peut aussi participer aux idées promotionnelles.

Comme l'a dit l'orateur précédent, le champ est vaste. Il ne se limite pas à notre Région. Nous devons maîtriser des influx nouveaux.

L'année dernière j'ai assisté, à la Maison de la Francité, à un colloque sur l'enseignement du français aux populations d'origine étrangère. On y attirait déjà notre attention sur la nécessité de maîtriser cette nouvelle dimension.

La Maison de la Francité est un lieu parmi d'autres sur la place de Bruxelles. Elle remplit, je le reconnaît, des fonctions complémentaires et supplétives. Je pense qu'en matière de synergie, il est certainement possible d'innover au niveau des complémentarités relevées d'ailleurs par M. le Ministre dans la réponse à l'interpellation précédente. Aussi le groupe socialiste souhaite-t-il une meilleure coordination des activités, ce qui aurait un impact budgétaire certain et permettrait de réaliser ainsi des meilleures performances dans les missions.

Je pense à «Quartiers latins» au «Centre de documentation et d'animation des écoles» au «Centre des grandes conférences bruxelloises» relancé récemment.

Quant aux collaborations extérieures, le champ d'investigation est vaste. Depuis la Communauté française, en passant par le Conseil de l'Europe, en faisant un détour par les délégations régionales européennes de langue française, en se propulsant dans des cénacles où nous devrions négocier notre introduction et je pense principalement à l'AIPLF, je dirais ici qu'il y a des moissons auxquelles nous devrions prendre part.

Nous sommes, dans le groupe socialiste, preneurs pour tous les paris et pour tous les défis mais en déterminant au départ les grands axes d'une réelle politique de la langue française dans notre Région.

L'idée d'une table ronde concernant l'identité culturelle bruxelloise peut être un élément déclencheur d'une sensibilisation de plusieurs milieux que nous souhaitons peu académiques et ouverts à une large participation.

En conclusion, il est absolument nécessaire que cette maison de la Francité réussisse sa nouvelle jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, à l'occasion de l'interpellation de Mme Huytebroeck au Ministre Gosuin sur le rôle de la Maison de la Francité dans la défense de l'identité culturelle bruxelloise, je voudrais brièvement, au nom de mon groupe, rappeler un certain nombre de réalités concernant cette ASBL, mais aussi poser au Ministre chargé de matières culturelles quelques questions par rapport à la réalisation de la déclaration du Collège du 30 octobre 1989, questions que j'avais déjà posées d'ailleurs au prédécesseur du Ministre actuel en décembre 1990 et lors de la discussion du budget de l'ACCF en avril 1991.

Tout d'abord la Maison de la Francité : le Budget culturel qui est imparié à notre assemblée est assez mince, Chers Collègues, et chaque année nous le regrettons. Dans ce budget déjà réduit, la Maison de la Francité obtient entre 5 et 6 millions,

ce qui est loin d'être mirifique pour — comme le demande Mme Huytebroeck — définir une identité culturelle bruxelloise ainsi que notre attachement concret à la francophonie.

«La plus jolie fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a» et je trouve pour ma part que ces derniers mois, avec un budget réduit, la Maison de la Francité n'a pas mal fonctionné : à côté de ses réguliers colloques sur la langue française, elle a organisé notamment des conférences sur le Portugal, et ces dernières semaines voient s'établir en ses murs de très belles analyses de la peinture franco-bourguignonne au siècle de la Toison d'Or. Elle prépare pour la mi-mars une exposition sur Rimbaud, un des plus grands génies de la poésie française. Et je n'ai fait que citer quelques exemples récents qui me venaient spontanément à l'esprit.

Quand on sait ce que coûtent la moindre publicité, l'organisation et la réalisation de toute activité culturelle, je trouve que, pour un budget réduit de fonctionnement, ce n'est pas mal.

Mais il me semble, et ici je me tourne vers le Ministre, que ce n'est pas là, dans la Maison de la Francité, l'essentiel de la question. L'essentiel est de voir où en sont les mesures très concrètes et ponctuelles que le Ministre nous avait annoncées en octobre 1989, qui m'avaient été précisées en décembre 1990 et sur lesquelles j'étais revenue en avril 1991. Où en est l'inventaire des acteurs de la vie culturelle bruxelloise afin de mieux défendre celle-ci ?

L'entrevue avec les animateurs des foyers culturels bruxellois annoncée pour janvier 1991 a-t-elle bien eu lieu ?

La cellule «études et prospectives» au sein de l'administration, destinée à évaluer, étudier et faire des propositions concrètes afin d'orienter l'ensemble de la politique culturelle pour les années à venir fonctionne-t-elle ?

Où en est le partenariat entre la CCF et le secteur privé ? La présence francophone sur les campus et dans les écoles supérieures a-t-elle été développée ?

Je n'invente rien. Je m'inspire de la déclaration de l'Exécutif ou de différentes interventions du prédécesseur de M. Gosuin.

Je sais que de nombreuses activités ont été financées à l'occasion des fêtes de la Communauté française, que des activités festives ont été subventionnées pendant l'été, que de nombreuses activités ponctuelles ont été rencontrées tant en ce qui concerne la sculpture que la musique, le théâtre, les lettres et la danse, mais j'aimerais que le Ministre me réponde bien précisément sur les aspects concrets que je me suis permis de rappeler ici et qui donnaient son aspect le plus original à la partie consacrée à la culture de la déclaration de l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Avant de donner la parole au Ministre qui répondra dans la mesure où il peut le faire, je voudrais, comme le fait souvent le Président Edouard Poulet au Conseil régional, rappeler aux intervenants et particulièrement à Mme Willame, qu'il faut rester dans les limites d'une interpellation, traiter le sujet et ne pas en profiter pour aborder tous les sujets et reposer des questions sur des problèmes qui touchent à l'examen du budget et aux modifications budgétaires.

Je ne sais si le Ministre a la science infuse. Il est jeune et dynamique et peut-être pourra-t-il répondre tout de go à vos questions qui s'inscrivent dans une interpellation mais dont il n'a pas eu connaissance par une note annexe.

Je précise donc que théoriquement, si le Ministre ne dispose pas des éléments de réponse à vos questions «pointues», il y répondra ultérieurement, à d'autres occasions, lors du vote du budget. Mais il n'est nullement tenu de répondre à des questions posées à l'improviste, dans la discussion d'une interpellation.

Je vous rappelle que c'est de bonne pratique dans le travail parlementaire. Il y a, en effet, un minimum de règles à respecter si l'on veut que le dialogue entre le parlement et l'Exécutif soit fructueux et correct.

La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, je suis prêt à répondre aux interpellations telles qu'elles ont été formulées. Mais Mme Willame admettra certainement que je lui réponde par écrit aux questions complémentaires qu'elle a posées. Je dispose déjà de certains éléments mais je suppose qu'elle attend des informations plus exhaustives. Je m'appliquerai à les lui communiquer.

Pour l'avenir, je vous demanderai de m'avertir préalablement afin que je puisse vous donner satisfaction en temps voulu.

Mesdames les Conseillères, je note avec plaisir l'intérêt que vous portez à la Maison de la Francité, et je partage votre souhait de voir grandir davantage encore son rayonnement dans la Communauté française et à l'étranger. Avec les moyens qui lui sont alloués, elle a cependant assumé jusqu'ici un ensemble considérable d'activités. Les points successifs que vous avez abordés vont d'ailleurs me permettre d'illustrer plus précisément le travail accompli.

Vous évoquez d'abord l'organisation d'une Table ronde sur l'identité culturelle à Bruxelles. Possédez-vous le don de divination, Madame la Conseillère, ou bien avez-vous reçu à ce sujet une information précise ? Mais les responsables de la Maison de la Francité ont, en effet, prévu d'organiser, cette année même, un colloque sur le thème «Langue française et identité culturelle de Bruxelles». Ce colloque, qui réunira plusieurs spécialistes belges et étrangers, s'efforcera de préciser la place particulière que Bruxelles occupe au sein du monde francophone, que ce soit par rapport à la Wallonie, à la France ou à d'autres régions de la francophonie. Le programme du colloque est en cours de mise au point. Je vous rappelle d'ailleurs que le colloque organisé fin 1990 par la Maison de la Francité sur le thème «Le français et les immigrés» portait déjà sur des questions voisines, et que ses Actes vont paraître dans les mois prochains.

Votre deuxième question porte sur la collaboration de la Maison de la Francité avec d'autres «services de la langue». A cet égard, je puis vous assurer que des liens suivis sont — et seront — entretenus avec le Service de la Langue du Ministère de la Culture et des Affaires Sociales de la Communauté française, et particulièrement avec sa responsable, Mme Martine Garsou. Celle-ci a du reste publié dans son excellente collection «Français et Société» les cinq conférences organisées en 1990-1991 par la Maison de la Francité. Elle utilise fréquemment le Centre de Documentation de la Maison de la Francité ou y envoie des visiteurs, car le Ministère de la Culture et des Affaires Sociales de la Communauté française n'en possède pas l'équivalent. La Maison de la Francité diffuse quant à elle les publications émanant du Service de la Langue ou des organismes associés. Autre exemple : le colloque sur «le français et les immigrés» a été organisé en collaboration avec le Service de la Langue.

Les relations avec la France sont également nombreuses et positives, notamment par le biais de la Délégation Générale à la Langue à Paris, et de son responsable, M. Cerquiglini. La collaboration concerne essentiellement des problèmes de terminologie. M. Michel Trousson, le linguiste de la Maison de la Francité, participe à des réunions à Paris dans ce but, et a été de plus associé aux travaux de la «Commission Générale de Terminologie», organisme officiel français.

En ce qui concerne le Québec, la collaboration existe, mais sous une forme un peu moins régulière. La Maison de la Francité reçoit les nombreuses publications de l'Office de la

Langue à Québec; elles entretiennent des relations avec Radio-Canada et reçoit la visite de terminologues québécois.

La Suisse, quant à elle, est moins active. Elle n'a pas une politique de la langue à proprement parler, et se contente d'adresser à la Maison de la Francité quelques publications de linguistique française.

Vous abordez ensuite, Mesdames, la collaboration avec la librairie «Quartiers latins» et le magazine du même nom. Cette collaboration remonte à quelques années, aux débuts de «Quartiers latins». La Maison de la Francité a notamment fait l'objet d'une présentation détaillée dans l'un des premiers numéros du périodique. Une exposition consacrée aux adaptations cinématographiques d'œuvres littéraires belges de langue française a été réalisée conjointement par les responsables de «Quartiers latins» et l'association «promotion des Lettres belges de Langue française», puis présentée dans les locaux de la Maison de la Francité, — bel exemple de synergie — où elle a obtenu un succès remarquable. La librairie «Quartiers latins» a également contribué à la recherche d'ouvrages spécialisés en linguistique et en philologie, au profit de la Maison de la Francité, laquelle d'ailleurs concourt à faire connaître et à diffuser le magazine «Quartiers latins». En bref, toutes les formes possibles de collaboration sont explorées et exploitées — davantage peut être fait — par les responsables des deux organismes, et d'autres mises en commun se produiront sans nul doute à l'avenir.

Le point suivant de votre interpellation concerne le centre de Documentation de la Maison de la Francité, bien connu de plusieurs membres de cette Assemblée. Unique en son genre, ce centre est spécialisé en ouvrages et revues de terminologie. Il est surtout connu dans les milieux spécialisés, mais a reçu notamment de nombreux visiteurs à propos de la récente réforme de l'orthographe. Son informatisation est en cours, ce qui lui permettra d'accroître encore la rapidité et la qualité de ses services. Il est ouvert au public trente heures par semaine, mais souvent davantage. Certes, les livres et documents sont à consulter sur place, et l'on pourrait souhaiter la création d'un service de prêt à domicile. Mais cela nécessiterait des moyens supplémentaires en équipement et en personnel, qu'il serait peu réaliste d'envisager dans les conditions budgétaires actuelles.

De même, la Maison de la Francité n'a pas le personnel nécessaire pour assurer des animations scolaires. Elle même toutefois une campagne permanente de sensibilisation à l'égard des professeurs de français, en collaborant avec la Société belge des Professeurs de français, en diffusant des affiches dans les écoles, en offrant des livres aux enseignants. Elle assure également un service «SVP Langage» dont l'activité va sans cesse croissant.

Vous évoquez aussi les associations de défense et de promotion de la langue française, en suggérant une forme de regroupement. Je puis vous assurer que la Maison de la Francité entretient des relations étroites avec ces associations. La plupart des associations belges ont d'ailleurs leur siège à la Maison de la Francité. Citons notamment:

- Le Centre de rayonnement de la Langue française, présidé par M. Joseph Hanse;
- L'Atelier de Vocabulaire;
- L'Association intercommunale culturelle bruxelloise;
- L'Union des Belges francophones à l'étranger;
- Bruxelles français;
- Accueil Diplomatique Francophone, et autres.

La proximité spatiale de ces organismes se complète d'une proximité institutionnelle: en tant qu'associés à la Maison

de la Francité, leurs représentants participent à une réunion plénière annuelle où ils échangent toutes les informations utiles. La Maison de la Francité a d'ailleurs réalisé un ensemble de fiches où chacune des associations est présentée et décrite. Quant à les «fédérer» comme vous le suggérez, plusieurs questions devraient être préalablement résolues, notamment:

— Les associations elles-mêmes en accepteront-elles le principe?

— Quelle forme juridique donner à une telle «fédération»?

— Ce regroupement aura-t-il pour effet certain d'accroître l'efficacité des associations?

Sixième et dernière question abordée dans les interpellations: le périodique «Français vivant».

Cette revue trimestrielle consacrée à la langue française actuelle dépend en fait de l'Atelier de Vocabulaire, et non directement de la Maison de la Francité. La Maison de la Francité gère l'intendance — abonnements, correction des épreuves, etc. — et accorde une aide annuelle de 100 000 francs. Un espace déterminé est réservé à la Maison de la Francité dans les pages de chaque numéro, et les finances sont gérées paritairemment par l'Atelier de Vocabulaire et la Maison de la Francité. La collaboration est donc étroite et positive, comme vous pouvez le constater.

En conclusion, Mesdames les Conseillères, vous aurez noté que l'activité de la Maison de la Francité est à la fois intense et multiforme. Il est vrai que certaines de ses initiatives ne visent pas directement le grand public, et cette relative discréetion pourrait laisser croire aux personnes mal informées qu'il ne s'y passe pas grand-chose. Notre intention est donc d'accroître encore le rôle stimulant de cette institution pour les francophones de Bruxelles et de Wallonie, d'une part, en faisant mieux connaître les services qu'elle met à la disposition des personnes intéressées et, d'autre part, en développant les activités qui visent un public large. Je ne doute pas que ces orientations soient de nature à calmer les inquiétudes de tous ceux et toutes celles qui ont à cœur notre Maison de la Francité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je suis la première à reconnaître le bilan positif de la Maison de la Francité. Je connais très bien les activités qu'elle organise, depuis plusieurs années, en faveur des francophones de Bruxelles. Je voulais simplement insister pour que nous concrétisions un discours tenu ce matin, dans une autre interpellation, à propos de la Commission de coopération avec la Communauté française. Cela ne résoudra pas tout et je pense que si nous utilisons mieux les outils dont nous disposons à Bruxelles — la Maison de la Francité est une librairie commune — si nous incitions la Communauté française à mieux s'y investir et que nous regroupons nos forces en disposant peut-être d'un budget plus élevé, en collaboration avec la Communauté française, nous obtiendrions ainsi de bons outils de coopération, concrétisant ainsi un discours institutionnel. Je tenais surtout à insister sur ce point, ne voulant nullement remettre en cause les activités de la Maison de la Francité mais, au contraire, leur donner une répercussion beaucoup plus grande.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance est levée.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30, en commençant par l'interpellation de Mme Lemesre au Ministre Gosuin.

— *La séance est levée à 12 h 40.*

Prochaine séance publique à 14 h 30.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 30.

(M. Esgalar, secrétaire, prend place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Van Tichelen et Carton de Wiart.

INTERPELLATIONS (*suite*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

INTERPELLATION DE MME LEMESRE A M. LE MINISTRE GOSUIN, SUR L'AVENIR DE LA LECTURE PUBLIQUE EN REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour développer son interpellation.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le fait de vouloir saisir notre Assemblée, aujourd'hui, du problème de l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise n'est pas innocent de ma part. Il procède d'un triple souhait :

1. Au moment où la 24^e Foire internationale du livre bat son plein au Palais des Congrès, le souhait de provoquer un débat, et peut-être une prise de conscience, ici ou en Commission, sur le livre, sur son rôle primordial dans l'accès à la connaissance, à l'imagination et à l'ouverture au monde.

2. Au moment où nous venons de débattre des relations entre la Communauté française et notre Commission communautaire française, le souhait de pouvoir entrer dans le concret de cette nécessaire coopération par le truchement d'un secteur culturel aussi essentiel que le livre et plus spécifiquement la lecture publique.

3. Mon troisième vœu, enfin, est de faire réagir le Collège, qui, poussé dans le dos par une résolution de l'Assemblée, comme nous l'avons déjà fait pour le problème de l'analphabétisme, prendrait enfin ses responsabilités par une politique plus consistante et volontariste en faveur de la lecture publique.

Pourquoi, dans une société vouée à la télévision, le livre doit-il être réhabilité comme instrument fondamental de la culture ? Face à un nombre grandissant de jeunes en rupture de lecture, force nous est de constater que trop souvent l'image, et plus particulièrement l'image télévisée, ne présente plus aucune permanence, n'est plus ouverte à l'interprétation et ne permet aucune créativité de la part de celui qui la regarde, ceci contrairement au livre qui, en développant l'esprit critique, les capacités d'analyse et d'imagination, permet à la personnalité de s'affirmer davantage.

Force nous est aussi de constater que, malgré le système scolaire et les divers types d'interventions sociales, on estime actuellement à 30 p.c. de la population le nombre de vrais lecteurs, à 60 p.c. celui des déchiffreurs et à 10 p.c. celui des analphabètes. Comme le soulignait le Conseil supérieur des bibliothèques : « Quelle que soit l'importance d'autres médias, il faut répéter avec insistance que la lecture garde dans notre société son importance fondamentale, première, irréductible à autre chose qu'elle-même et qu'il est une évidente corrélation entre l'exclusion de la lecture et d'autres formes d'exclusions. La lecture est un fait politique (...) »

C'est aussi une prise de conscience de tous et plus particulièrement des enseignants, car la lecture est une chose qui s'apprend et avec elle le plaisir de lire. C'est en tout cas ce que prouve Daniel Pennac dans son essai « Comme un roman », que l'on retrouve aussi à la Foire du livre, dans sa croisade de professeur qui veut réconcilier les enfants avec les livres par le truchement du plaisir de lire. Sans céder à la morosité et à la tentation de se lamenter sur la désaffection de la lecture, Daniel Pennac prouve que l'action est possible, notamment en proposant la lecture à l'enfant sous d'autres auspices que celle du savoir, en l'occurrence celles du désir et du plaisir.

Mais je reviens à mon propos plus concret, plus politique sans doute, à savoir la coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française.

Après lecture du passage de la déclaration de politique communautaire consacré à la lecture publique — passage bourré de grands principes vaguement formulés sur lesquels tout le monde doit s'accorder — je souhaiterais savoir quelles négociations compte entamer le Collège avec l'Exécutif de la Communauté française afin de le guider dans ses choix financiers indispensables pour mettre en œuvre la politique qu'il annonce, et notamment « la politique de promotion de la lecture auprès des jeunes impliquant un développement des collaborations avec l'école et le monde socioculturel, notamment dans le cadre d'une politique de lutte contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire en milieux défavorisés. » Je souhaiterais également savoir quels moyens financiers nouveaux seront mis en œuvre pour assurer le partenariat avec les pouvoirs locaux et les associations privées ainsi que pour l'intégration des divers types de subventionnement relatifs au personnel.

Ma proposition de résolution relative à la lecture publique charge notamment le Collège de demander au plus tôt la réunion de la Commission de coopération entre la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française ; ce n'est pas la première fois que notre Assemblée, tous partis confondus, le demande. Nous l'avons fait ce matin encore et nous avons appris de la bouche du Président de cette commission-fantôme qu'elle allait enfin se réunir, la Communauté ayant désigné ses représentants. Espérons qu'il ne faudra pas attendre deux nouvelles années pour qu'ait lieu cette réunion.

De nombreuses politiques devraient y être discutées et adaptées aux spécificités bruxelloises.

Concernant la lecture publique, il conviendrait d'y prendre définitivement la décision de créer une Bibliothèque centrale en Région bruxelloise. Afin de pallier cette carence, une Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale issue de la Cocof a été mise sur pied sous la forme d'une ASBL dont les objectifs fixés dans les

statuts correspondent très exactement aux missions dévolues à la Bibliothèque centrale.

Il faut d'ailleurs noter que dans les dispositions diverses du statut de cette ASBL, il est prévu qu'elle sera dissoute et mise en liquidation de plein droit par la reconnaissance d'une Bibliothèque publique centrale pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais entre-temps, qu'a fait cette Agence centrale de coordination de la lecture publique?

A-t-elle au moins réfléchi à la possibilité d'une bibliothèque centrale? Lui avez-vous effectivement dévolu les moyens et les pouvoirs de fonctionner dans ce rôle essentiel qui devrait être le sien, de partenaire des bibliothèques et de coordinateur entre le pouvoir communautaire et le pouvoir régional? Avez-vous chargé cette agence de débroussailler le terrain en matière d'informatisation et de nous proposer un plan informatique qui mette fin à l'anarchie de l'organisation du réseau informatique des bibliothèques?

Cette informatisation est essentielle non seulement pour mettre à la disposition de l'utilisateur potentiel une information sous toutes ses formes, mais aussi pour supprimer les tâches fastidieuses et répétitives de la mission du bibliothécaire et lui permettre de se consacrer à des missions nouvelles en faisant un véritable animateur au service d'une vision dynamique de la lecture. C'est pourquoi des licences complémentaires dispensées notamment par l'ULB doivent être encouragées.

Qui prendra en charge la nécessaire formation continuée des bibliothécaires? A ce sujet, l'Exécutif communautaire est muet dans sa déclaration, tout comme le projet d'arrêté d'application concocté par le Ministre-Président précédent et qui est un véritable fléau pour les bibliothèques et les bibliothécaires.

Cela m'amène à développer un autre point essentiel de la proposition de résolution qui est aussi un point primordial à mettre à l'ordre du jour des travaux de la Commission de coopération entre la Cocof et le Conseil de la Communauté française: la nécessaire révision profonde du dernier projet d'arrêté d'application, battu en brèche par tous les comités provinciaux de coordination et par le Conseil supérieur des Bibliothèques publiques. J'ai ici ce document de synthèse des observations sur le fameux projet d'arrêté d'application du décret Lecture publique. C'est un examen complet et sans complaisance qui constate, d'abord, combien plus le temps passe, plus les bibliothèques ferment leurs portes — environ 1 200 en 1977 — contre 880 aujourd'hui, en Communauté française. J'espère que nous aurons l'occasion de l'examiner en Commission, car toutes les bibliothèques, qu'elles soient centrales, principales ou locales, sont prises à la gorge par le nouvel arrêté minimaliste, par sa lourdeur administrative, par la maigreure des avantages distribués, par l'absence d'incitants à une politique dynamique, par le nombre particulièrement réduit de subventions forfaitaires.

Ces forfaits sont en effet peu importants (590 000 francs); ils ne tiennent pas compte du grade et de la qualification de l'employé, pas plus que de l'indexation; ce qui a obligé les communes à prendre des compléments de traitement à leur charge et fait survenir au sein des budgets communaux des problèmes de tutelle. Alors pour équilibrer, on a rogné sur les achats de livres afin de pouvoir payer décemment le personnel présent!

Le risque existe aussi de pousser les pouvoirs organisateurs à recruter du personnel peu qualifié afin de faire correspondre les charges salariales aux montants des subventions. J'ajouterais que les employés des bibliothèques se trouvent actuellement dans un vide juridique inadmissible puisque le Décret 91 qui a remplacé les subventions-traitements (Décret 78) par les subventions forfaitaires, n'a pas d'arrêté d'application. Tout l'édifice de la lecture publique est basé sur la collaboration de

differents partenaires, Communautés, Provinces et Communes qui doivent intervenir à leur niveau. Malheureusement, on doit constater que les Provinces ne sont jamais intervenues, que la plupart des Communes se désengagent et que la Communauté réduit le montant global de ses interventions, au lieu d'envisager de toute urgence le refinancement du réseau des bibliothèques publiques. La Cocof n'a-t-elle pas là, Monsieur le Ministre, une mission de guidance et de coordination des efforts?

La déclaration de politique communautaire indique que le nouvel Exécutif souhaite l'intégration de divers types de subventionnement relatifs au personnel. La Cocof pourrait, par exemple, intervenir auprès de la Région pour que ses plans de résorption du chômage (ACS, ...) visent à l'engagement de personnel qualifié et suffisant pour permettre le bon fonctionnement des bibliothèques. Elle pourrait aussi, via la tutelle, trop souvent prompte à donner des bons points quand les communes coupent dans leur budget culturel, au contraire les obliger à inscrire leurs interventions en faveur de la culture, en général et de la lecture publique, en particulier.

Il faut reconnaître et saluer l'effort que continue à faire la Ville de Bruxelles qui, à l'heure actuelle, avec 70 p.c. des lecteurs résidant dans d'autres communes, fait à elle seule le boulot des autres communes qui ont laissé tomber toute organisation de la lecture publique.

Enfin, et j'en termine, pourquoi vous ai-je proposé une résolution sur l'avenir de la lecture publique? Tout d'abord pour que nous en débattions mais aussi par la volonté de l'Assemblée, pour recentrer le Collège sur des missions primordiales.

Selon une vieille habitude, le Collège Cocof saupoudre. Conscient que le domaine littéraire est menacé et avec lui le livre tout entier voilà qu'il se sent obligé d'édition (CFC-Editions) voire d'imprimer (la Régie graphique) et même de vendre (Quartiers latins). Confondant politique culturelle et action culturelle, le pouvoir politique se substitue aux créateurs et partant, avec les moyens ainsi gaspillés, il ne se pose plus la vraie question: «Comment atteindre le plus grand nombre de lecteurs possible, comment leur montrer l'importance pour eux-mêmes de l'écrit d'abord, de la littérature ensuite, du livre enfin et cela à tous les âges et à tous les niveaux?»

Se poser cette question et essayer d'y répondre, c'est mener une politique radicalement différente que celle dans laquelle s'inscrit CFC-Editions, à savoir une vision paternaliste d'aide et d'encouragement artificiel revendiquant une spécificité belge ou bruxelloise subsistant à grands coups de subides. En effet, c'est mener une politique radicalement différente que d'envisager le livre depuis le point de vue non plus du créateur ou de son producteur (l'éditeur) mais de son utilisateur (le lecteur). De la sorte, en stimulant l'appétit de lire, l'on arrivera à un soutien naturel de l'amont, l'édition.

Au lieu d'ouvrir eux-mêmes une librairie «Quartiers latins» qui fait concurrence aux librairies privées, les pouvoirs publics doivent donner les moyens aux bibliothèques publiques d'entreprendre des actions bénéfiques au développement de la lecture, n'empêchant nullement la multiplication des librairies; celles-ci bénéficiant au contraire de l'action de celles-là.

La Cocof — pas plus que la Communauté française — ne dispose d'aucun pouvoir de décision en matière économique, alors que la politique culturelle du livre est éminemment commerciale et économique. En ces domaines, le Collège peut tout au plus s'adresser aux différents pouvoirs compétents pour que les charges fiscales ne fassent plus fuir les écrivains à succès, que les droits d'auteurs soient protégés contre les nouvelles formes de reproduction de l'écrit, que l'exportation soit encouragée, que le prix du livre le laisse accessible, que la diversité et l'indépendance des librairies permettent l'existence de maisons d'édition pratiquant une politique de qualité et à long terme ... et ainsi de suite. Je ne vais pas m'étendre sur

ces différentes mesures à prendre, qui ne dépendent pas de notre Assemblée.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je veux terminer par une des fonctions importantes de la bibliothèque publique, dans le cadre de laquelle nous avons un rôle important à jouer, particulièrement à Bruxelles. Je suis le d^e de la bibliothèque « Outil d'information culturel », luttant contre toute forme d'exclusion. En partenariat avec l'école, en coordination avec la Communauté française et la Région bruxelloise, les bibliothèques doivent être intégrées dans des actions ZEP. Appuyer cette démarche serait vraiment, de la part du Collège, reconnaître la haute valeur éducative de l'action menée dans les bibliothèques. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier.

M. Parmentier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, certes, le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture prévoit la mise en place du réseau endéans les dix ans. Nous voici en 1992: la situation a évolué mais l'objectif n'est pas encore atteint, en raison notamment, faut-il le souligner, de la crise et de la situation financière difficile de beaucoup de communes. Je ne puis que le regretter, comme ma collègue, Marion Lemesre.

En effet, le réseau des bibliothèques, comme je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises à cette tribune, constitue un outil exceptionnel et indispensable aux besoins de formation et d'éducation permanente de l'ensemble de la population et est, par excellence, le complément de l'école mais aussi du monde du travail.

Quelle que soit l'importance d'autres médias, la lecture garde, dans cette société son importance fondamentale. N'existe-t-il pas une évidente corrélation entre l'exclusion à la lecture et d'autres formes d'exclusion? C'est pourquoi le groupe socialiste a toujours été attentif à ce que tout un chacun, soucieux d'actualiser son savoir et de s'insérer dans la vie sociale, puisse compulsier des ouvrages de valeur dans des bibliothèques ouvertes à tous.

A l'heure où la démocratie doit faire face au défi de l'extrême droite, il faut optimaliser la circulation de l'information face à ceux qui sont porteurs d'une idéologie négative, reniant les principes fondamentaux de notre société, basée sur les droits de l'homme et sur la démocratie. Les bibliothèques ne sont-elles pas là pour aider à réussir ce combat, combat qui doit faire l'unanimité des vrais démocrates?

C'est pourquoi, lors du vote du budget, le groupe socialiste s'est plu à constater la volonté du Collège de promouvoir la lecture publique au travers d'une campagne de sensibilisation visant à améliorer la connaissance du réseau de la lecture publique en Région bruxelloise. M. le Ministre Désir nous avait également promis de sensibiliser à nouveau les écoles, les centres culturels et les maisons de jeunes en vue d'une collaboration plus étroite entre ces entités locales et la bibliothèque publique.

Par conséquent, je souhaiterais savoir si le nouveau Ministre compte étudier le renforcement des subsides alloués aux bibliothèques via la Commission communautaire française. J'émetts le souhait qu'il relaye comme son prédécesseur, la promotion de la lecture publique au travers d'une campagne d'affichage ou par la diffusion d'un guide des bibliothèques à l'attention des pouvoirs organisateurs visant ainsi, d'une part, à aider les communes — qui à ma connaissance sont prenantes — à remplir leur mission culturelle et, d'autre part, à sensibiliser le corps professoral en vue d'une collaboration étroite entre l'école et la bibliothèque publique.

Permettez-moi, maintenant, Monsieur le Président, de ne pas comprendre le discours de ma collègue, Marion Lemesre, qui confond la lecture publique, régie par le décret du 28 février

1978, modifié par les décrets des 21 octobre 1988 et 19 juillet 1991, et l'action de la CFC-Editions, qui ne relève pas des décrets et qui est une association ayant pour objet, à l'exclusion de tout lucratif, d'atteindre un certain nombre d'objectifs, certes culturels, mais non repris dans lesdits décrets, comme:

- 1) développer, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'image de Bruxelles comme capitale culturelle dynamique et vivante, attentive à ses artistes contemporains ainsi qu'aux richesses de son patrimoine culturel;
- 2) offrir aux jeunes artistes vivants un outil de promotion de leur talent et de leur travail;
- 3) susciter l'édition culturelle sur des thèmes commercialement difficiles pour lesquels les éditeurs privés sont peu enclins à prendre de grands risques.

Je prendrai pour exemples, et la presse en a fait un large écho, les ouvrages:

- «Bruxelles intime», de Herman Bertau et Sylvie Neijs;
- «Visages d'une mémoire», de Michel Papeliers;
- «Bruxelles, chronique d'une capitale en chantier», de Thierry Demey;

- «Bruxelles, d'un canal à l'autre», de Louis Motquin et Christine Schaut;

et un ouvrage qui ne doit pas laisser ma collègue insensible, connaissant son grand intérêt pour la danse, intitulé «Dansez maintenant» qui est le premier livre consacré à la danse contemporaine en Belgique.

En dehors de cette erreur intellectuelle, Madame, je me dois de vous signaler que nous avons, M. Mesot, membre de votre groupe, et moi-même, été désignés comme administrateurs de la CFC-Editions et que, lors de son dernier conseil d'administration, nous y avons approuvé les budgets et que, par conséquent vous en conviendrez, Chère Collègue, la CFC-Editions est dirigée par un conseil d'administration et une assemblée pluralistes, où règne un climat des plus collaborants.

Pour ce qui est de la nécessité de créer une bibliothèque centrale en Région bruxelloise, prévue par le Décret 78, je me dois de vous informer que le 4 juillet 1991, a été réunie l'assemblée constitutive de l'association «Agence centrale de coordination de la Lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale». En bref, l'agence a pour but d'assurer la promotion de la lecture publique telle qu'organisée par les décrets. Elle a pour objet notamment:

- a) l'organisation de l'échange de collections entre les bibliothèques publiques reconnues;
- b) la circulation généralisée de tous ouvrages imprimés, supports documentaires;
- c) l'aide à la restructuration et la mise à jour des collections des bibliothèques publiques principales et locales;
- d) la convocation et l'organisation de réunions des bibliothécaires;
- e) l'organisation du recyclage des bibliothécaires et de leur perfectionnement professionnel;
- f) la formulation d'avis, de recommandations quant à la constitution des collections de base, l'organisation d'une section d'ouvrages de références, la présence et la recension de périodiques, l'utilisation du matériel et des supports audiovisuels dans les bibliothèques publiques principales et locales;
- g) la coordination de l'information.

Cette association, que je préside provisoirement, sera, *in fine*, composée, en nombre égal, de personnes désignées par le Ministre de la Communauté française ayant la Lecture publi-

que dans ses attributions, par la Députation permanente du Brabant et par la Commission communautaire française. Je puis rassurer Mme Lemesre quant à l'attention particulière qui sera portée à la possibilité d'introduire l'outil informatique dans la gestion des bibliothèques. Cette mission, comprise dans celles de coordination de l'agence, fait partie d'un programme d'activités élaboré au sein de notre Conseil d'administration pluraliste.

Comme il me revient de bonne source que le Conseil provincial du Brabant respectera ses engagements en 1992, je me permettrai, en temps opportun, de rappeler au Ministre les engagements budgétaires pris pas le Collège au niveau des subsides à allouer à l'agence. Par ailleurs, soulignons l'intérêt du rôle que pourra jouer l'agence dans la coordination, le marketing culturel, la formation professionnelle des bibliothécaires et dans l'alphabetisation pour lutter contre l'illettrisme.

Enfin, je partage certaines préoccupations de Mme Lemesre concernant les premières remarques formulées par le Conseil supérieur des bibliothèques, suite à l'examen de l'avant-projet d'arrêté d'application du décret du 28 février 1978, modifié par le décret du 19 juillet 1991.

Le Conseil supérieur des bibliothèques n'a cependant pas encore terminé son travail — au contraire — et l'on ne peut, dès lors, pas préjuger de son avis final. En outre, dans la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française lors de son installation, il a été précisé que les arrêtés d'application du nouveau décret sur la lecture publique seront adoptés notamment en vue de prévoir :

- le développement des collaborations avec l'école et le monde socio-culturel;
- le partenariat avec les pouvoirs locaux et les associations privées;
- l'intégration de divers types de subventionnement relatifs au personnel.

De plus, l'Exécutif de la Communauté française poursuivra la campagne de promotion de la lecture auprès des jeunes, favorisera l'introduction de l'outil informatique dans la gestion des bibliothèques et la formation continuée des bibliothécaires sera garantie. Le groupe socialiste perçoit donc, dans la déclaration de politique communautaire de l'Exécutif de la Communauté française, un certain nombre d'orientations positives par rapport aux préoccupations de ma collègue.

Aussi, souhaitons-nous que la mise en application de ces nouvelles directives puisse se faire dans le calme, la sérénité et en concertation avec toutes les parties intéressées.

Je suis convaincu que le Ministre ne manquera pas de sensibiliser la Communauté française aux efforts déjà consentis par nos bibliothèques publiques et d'encourager, de façon réaliste et progressiste, le domaine de la lecture publique, secteur culturellement rentable, n'en déplaise à d'aucuns.
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, jadis, les druides, nos lointains ancêtres, refusaient l'écrit et le livre. Ils prétendaient que ce dernier amoindrait le travail intellectuel, ramollit la pensée, ne lui laissant qu'une facette sclérosée comme gravée dans la pierre. Depuis lors, nous avons appris que «les civilisations sont mortelles».

Nous savons que le livre renforce au contraire la civilisation et qu'il la préserve. Le meilleur exemple n'est-il pas le latin qui a survécu plus de mille ans à la civilisation qui l'a vu naître, et ce grâce uniquement à l'écrit.

Une civilisation qui n'investit pas dans l'écrit se condamne. Petit à petit, elle laisse le champ libre à d'autres qui prennent sa place dans l'espace visuel de l'écrit. A ce propos, je m'étonne du fait qu'un Ministre francophone de notre Région accepte, par exemple, que des inscriptions apparaissent sur nos transports publics uniquement dans des langues autres que le français. Ce qui constitue un pas vers un «laisser-faire» inacceptable.

J'ai dénoncé ce fait devant notre Assemblée régionale. Je me plaît à le répéter ici. Permettre l'affichage sur nos murs de publicités rédigées en anglais uniquement revient à laisser, dans l'écrit, la place à une autre langue, à une autre civilisation. Ce point ne relève cependant pas de nos compétences.

A Bruxelles, les francophones semblent accepter cet état de fait, ce qui n'est pas le cas d'autres communautés confrontées à des langues étrangères à la leur. Je pense notamment au Québec.

L'appauvrissement de notre service des bibliothèques à Bruxelles entre dans ce processus de renoncement à notre implantation culturelle à Bruxelles. L'absence totale de coordination a laissé dans notre ville des poches entières de «désert livresque», et principalement dans les quartiers où la langue est la plus pauvre, mais aussi là où le livre est le plus absent du milieu familial.

L'absence totale de coordination entre nos communes en matière de bibliothèques a créé des absurdités. Certaines communes ont installé, sur leur territoire, leur unique bibliothèque juste à côté de la bibliothèque d'une autre commune. Chacun sait combien les frontières de nos communes sont abstraites, ce qui fait que deux bibliothèques peuvent être situées à 100 mètres l'une de l'autre. Bien sûr elles sont destinées en théorie à des populations différentes, dans les faits elles jouent le même rôle dans un même quartier, et il s'ensuit que toute une série de quartiers se retrouvent sans la moindre bibliothèque.

A cela s'ajoute l'ignorance de la Communauté néerlandophone à Bruxelles. Le livre est attaché à la langue, je viens de le dire, mais l'apprentissage du livre passe par d'autres phases que la simple lecture. Il y a aussi la démarche physique vis-à-vis du livre, l'apprentissage de son utilisation, de sa découverte, attitude qui peut parfois passer par les infrastructures attachées à une autre culture qui est relativement bien enracinée chez nous.

Pour ce qui concerne la coordination, j'en arrive à cette fameuse bibliothèque centrale. M. Parmentier nous a donné une description de ce qu'on a essayé de faire et qui me semble être un simple palliatif. Nous n'avons pas cette bibliothèque centrale que possèdent la plupart des grandes villes francophones. Que s'est-il passé? Le pouvoir provincial pouvait installer cette bibliothèque à Bruxelles; mais elle a été installée à Nivelles. Notre capitale francophone se retrouve ainsi sans la moindre bibliothèque digne de ce nom.

Lorsque nous avons discuté de l'avenir du CBRDP, le Centre bruxellois de recherche et de documentation en pédagogie, nous avions lié cette initiative à un centre qui servirait aussi de bibliothèque principale. Séparer les deux serait absurde. On a parlé de décrets différents pour chaque domaine mais on ne peut pas différencier la politique de l'écrit. Le CBRDP doit être lié à la création d'une bibliothèque centrale. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans les autres villes francophones. Nous l'avons vu à Lille. C'est la même chose à Lyon, à Marseille, à Paris. Une bibliothèque est aussi un centre de recherche de la langue, un centre de diffusion des jeunes artistes francophones. On ne peut donc pas se mettre à fractionner la politique de l'écrit. Il faut une politique globale qui tienne compte de l'ensemble de ses caractères.

Ma question est très claire: où en est la formation de cette fameuse asbl, le CBRDP, dont on nous parle depuis un an?

Comment fonctionne-t-il aujourd'hui? Est-il encore une administration? On ne le sait pas.

Une autre asbl, le CIRBF, pourrait intervenir au niveau de l'informatisation. On a parlé du manque de coordination mais il faudrait aussi une meilleure coordination au niveau de l'informatique dans les différentes bibliothèques. Chaque bibliothèque a été soumise à des habitudes communales, où n'existe aucune coordination. Or, nous disposons d'un centre informatique qui dépend de notre Assemblée. On pourrait demander à ce centre d'effectuer une mission de coordination des bibliothèques bruxelloises.

On a rappelé les deux décrets. Le décret de 1978 prévoyait des tas de choses. Il était très intéressant pour les bibliothèques mais quelque peu utopique sur le plan budgétaire puisque les moyens de sa mise en place n'ont jamais été octroyés. Le décret de 1991, avec ses anomalies, est sans doute plus réaliste sur le plan budgétaire. Néanmoins, les problèmes soulevés par Mme Lemesre en ce qui concerne les arrêtés d'exécution de ce décret sont essentiellement posés par les débats que nous avons en Assemblée.

Bien souvent, nous nous contentons au niveau de l'Assemblée législative d'un décret ou ici d'un «règlement-cadre», d'un «règlement-bateau» dans lequel l'Exécutif peut encore donner toute une série d'impulsions politiques très différentes.

Je voudrais rappeler notre attachement aux débats démocratiques des Assemblées et à la précision que nous tenons à donner aux textes législatifs, précision qui, justement, réduit l'ampleur des arrêtés.

Le cas présent est particulièrement révélateur puisque les arrêtés forment une masse de documents dans lesquels chacun pourrait trouver tout à la fois matière à satisfaction et matière à critique.

Indis, le livre ouvert était symbole de vie et symbole de ... Notre combat de représentants démocratiques doit tendre à ce que ce livre soit un symbole pour tous et pas seulement pour une élite. À mes yeux, ce processus passe forcément par une meilleure coordination, par un meilleur réseau de bibliothèques qui serait un outil tout à la fois de lutte contre l'analphabétisme, de lutte pour le partage du savoir, de lutte pour un meilleur partage du bien-être.

J'espère que cette interpellation qui voulait ouvrir le débat dans ce domaine contribuera à la concrétisation de ces fameux projets qui étaient sans doute ambitieux pour notre Région mais qui finalement sont restés lettre morte jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je souhaiterais, au nom du groupe PSC, intervenir brièvement, dans le cadre de l'interpellation de Mme Lemesre qui traite d'un des aspects de notre vie culturelle qui concerne le plus les Bruxellois, à savoir le domaine de la lecture publique.

Mme Lemesre ne met à l'actif du Collège que la réalisation de trois «petites» choses qui ne lui paraissent d'ailleurs pas en tous points positives.

Il est évident, en effet, que certaines améliorations ou innovations pourraient être proposées et il serait à ce sujet intéressant que la Commission «Culture» de notre Assemblée consacre le temps nécessaire à débattre de notre politique de lecture publique. La proposition de résolution que nous avons prise en considération au début de cette séance pourra, je l'espère, y être propice.

Il serait intéressant à ce sujet — et je m'adresse ici surtout au président de la Commission «Culture» de notre Assemblée — que nous puissions avoir un entretien avec les différents types de responsables de la lecture publique en Région bruxelloise. Nous avons procédé et procéderons d'ailleurs encore à un certain nombre d'auditions de responsables de l'enseignement dans le domaine de l'analphabétisme, de l'immigration, de l'art plastique, de la danse, etc. Nous devrions le faire aussi dans le domaine de la lecture publique. Ces auditions sont généralement très enrichissantes.

Sur un plan plus global, je suis d'ailleurs d'avis que la même procédure devrait être suivie avec les responsables des différentes asbl qui bénéficient de subsides octroyés par la Commission communautaire française.

Certes, des membres de notre Assemblée sont membres des Conseils d'administration de ces asbl, mais je suis persuadé qu'une discussion à bâtons rompus au sein de la commission *ad hoc* serait hautement profitable et pour les conseillers et pour les responsables de ces asbl.

J'en reviens maintenant à l'objet strict de cette interpellation pour émettre quelques brèves considérations.

Personne ne contestera l'importance du rôle des bibliothèques. Elles jouent, grâce au concours d'un nombre important de bénévoles, un rôle dynamique irremplaçable dans le domaine de la lecture publique pour les Bruxellois de tous âges d'ailleurs. Or, elles se plaignent parfois de certains dysfonctionnements; je pense notamment à l'envoi de livres qu'elles estiment défraîchis, de «vieux coucous» dont plus personne ne veut. Afin de remédier à cet état de fait, ne pourrait-on pas, à l'avenir, Monsieur le Ministre, associer les bibliothèques aux décisions d'achats d'ouvrages? Il s'agirait là d'un geste simple, gratuit mais, me semble-t-il, hautement symbolique du rôle que l'on reconnaît aux bibliothèques.

Un autre aspect de la politique de lecture publique nous tient particulièrement à cœur: je veux parler des «bibliobus» dont ma collègue Magdeleine Willame a déjà traité au sein de cette Assemblée. Il est en effet essentiel, pour des raisons sociales et d'intégration notamment, non seulement d'aider et de collaborer efficacement avec les bibliothèques existantes mais également d'amener ou de développer la lecture là où elle n'existe pas.

Pourquoi dès lors, Monsieur le Ministre, comme le groupe PSC l'a déjà suggéré, ne pas faire circuler un ou plusieurs «bibliobus» dans les quartiers populaires pour sensibiliser l'ensemble des habitants à l'enrichissement qu'apportent les livres? Un «bibliobus» circule déjà, avec succès, dans la commune de Watermael-Boitsfort. M. le Ministre pourrait-il me préciser s'il a déjà pris contact avec les responsables de la commune précitée et s'il est disposé à mettre sur pied un réseau «bibliobus» à Bruxelles?

Dernier point que je voudrais évoquer: la création d'une bibliothèque centrale en Région bruxelloise. Il faut, je crois, se montrer raisonnable et rejeter, en l'état actuel, une telle idée compte tenu des moyens budgétaires limités qui sont les nôtres; il existe incontestablement d'autres priorités budgétaires. Par contre, il y a quelque temps déjà, une volonté politique de coordination des différents acteurs de la lecture publique bruxelloise s'est manifestée via la mise sur pied d'une Agence centrale de coordination de la lecture publique de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci nous paraît devoir être encouragé et j'espère que cette Agence pourra être rapidement opérationnelle.

Je sais que les représentants de la Commission communautaire française ont déjà été désignés. Mais la Communauté française et la province ont-elles déjà désigné leurs délégués?

M. le Ministre pourrait-il, d'une façon générale, me préciser l'état d'avancement de ce dossier, les tâches qui seront

dévolues à cette agence et la position qu'adopte le Collège en la matière?

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, les quelques remarques et questions que je souhaitais formuler au nom du groupe PSC.

En conclusion, je voudrais souligner qu'une politique de lecture publique dynamique à Bruxelles contribue certainement à la promotion de la langue française, ce qui est certainement le vœu de chacun d'entre nous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, beaucoup de propositions et de suggestions viennent d'être faites. Quant aux questions pratiques qui ont été posées, si je ne peux y répondre immédiatement, croyez bien que j'aurai à cœur d'apporter les réponses dans les jours prochains afin de donner satisfaction aux intervenants.

J'ai pris connaissance du texte de l'interpellation de Mme Lemesre relative à l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise.

Je tiens avant tout à la rassurer. Pour le Collège de la Commission communautaire française, il s'agit d'une question importante dont nous nous préoccupons activement. Toutefois, je ne puis me défaire aujourd'hui de l'impression que certains intervenants se sont trompés d'Assemblée. En effet, la plupart des questions qui me sont adressées devraient être posées, plus utilement du reste, au Ministre de la Communauté française qui a la lecture publique dans ses attributions et qui signe les textes législatifs relatifs à ce domaine.

Je vais toutefois reprendre une à une les remarques et interrogations en précisant chaque fois la position du Collège de la Commission communautaire française.

Tout d'abord, vous me demandez, Madame Lemesre, quelle est la position de l'Exécutif face à la nécessité de créer une bibliothèque centrale en Région bruxelloise. Cette création est, en effet, prévue non dans la loi de 1978 comme vous le formulez, Madame Lemesre, mais dans le décret de février 1978 signé par le Ministre de l'époque, M. Jean-Maurice Dehouze.

Elle relève de la compétence de la Communauté française qui d'ailleurs a installé, il y a quelques années, des organes consultatifs chargés de remettre des avis sur ce type de question : le Conseil supérieur des bibliothèques publiques et, ce qui nous concerne particulièrement, le Comité provincial de coordination de la lecture publique pour la Région bruxelloise. Le Collège de la Commission communautaire française, quant à lui, est entièrement favorable à la création d'une bibliothèque centrale, qui assistera les autres bibliothèques bruxelloises en mettant à leur disposition divers services, dont des collections de livres, en assumant des tâches de coordination, de formation professionnelle et de promotion de la lecture publique. Nous devons cependant constater que, du côté de la Communauté française, on est passé du stade des intentions au stade progressif des réalités.

Vous évoquez également le problème de l'informatisation des bibliothèques. Permettez-moi de vous rappeler que la Communauté française, précisément pour éviter l'anarchie dans ce domaine, avait décidé, il y a une dizaine d'années, de ne subsidier aucun projet d'informatisation qui ne serait pas compatible avec le système qu'elle avait choisi pour sa bibliothèque-pilote, à savoir la Bibliothèque principale du Brabant wallon, située à Nivelles. Le fait qu'elle soit située à Nivelles ne me lèse nullement, Monsieur Duponcelle. C'est aussi un effort de solidarité.

En ce qui concerne l'informatisation, notre position est plus nuancée. Pour les systèmes de prêt informatisé, il n'est pas techniquement nécessaire de viser l'uniformité complète. En revanche, en ce qui concerne les catalogues, l'homogénéité est indispensable, en vue de garantir la possibilité future de les connecter.

Cela permettra à tout usager d'une bibliothèque de consulter sur place, par le biais d'un terminal approprié, les catalogues des autres bibliothèques, ce qui représentera un gain de temps et d'efficacité remarquable. Une telle modernisation est indispensable pour préparer la bibliothèque du XX^e siècle, et nous y contribuerons en ce qui regarde la Commission communautaire française.

Vous m'interrogez par ailleurs sur l'attitude de la Commission communautaire française à l'égard de la Communauté française et de certains pouvoirs communaux, auxquels vous reprochez de ne pas tenir leurs engagements en matière de lecture publique. Concernant les négociations que vous suggérez au Collège d'entamer avec l'Exécutif de la Communauté française, j'ai déjà répondu à cette question à propos des interpellations de ce matin.

Nous aurons des rencontres régulières avec les responsables de la Communauté française, dans le cadre de la Commission de concertation entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Il est évident que les problèmes de la lecture publique, en Région bruxelloise, y seront évoqués en détail, et que nous insisterons auprès de nos interlocuteurs pour que les choses avancent, qu'il s'agisse du projet de bibliothèque centrale, du projet de catalogue en réseau, ou encore de la promotion de la lecture auprès des jeunes, autre point que vous soulevez dans les interpellations. Quant aux communes qui «se désengagent», pour reprendre votre expression, des rencontres sont prévues avec les échevins des dix-neuf communes bruxelloises, notamment les échevins ayant la lecture publique dans leurs attributions. Je les mettrai bien entendu à profit pour attirer leur attention sur la nécessité de maintenir et de développer dans notre Région un réseau dense et performant de bibliothèques publiques, qui sont des instruments de culture, de démocratie et d'information proches du citoyen et aisément accessibles à tous.

Venons-en, si vous le voulez bien, aux critiques que vous formulez à l'égard de l'activité de la Commission communautaire française en matière de lecture publique. Vous parlez notamment de concurrence faite au secteur privé par la librairie «Quartiers Latins» et CFC Editions. Je pourrais vous faire remarquer que ces deux types d'activités n'entrent pas dans le cadre de la lecture publique, qui est le thème annoncé de votre interpellation, mais je tiens tout de même à vous répondre. Il n'y a ici aucune concurrence à craindre à l'égard du secteur privé. La librairie «Quartiers Latins» est spécialisée en ouvrages venus de contrées francophones dites à tort «périphériques», telles le Québec, le Maghreb ou l'Afrique noire. Leur intérêt commercial est quasi inexistant, compte tenu des difficultés liées aux problèmes de commande et de réassortiment. Pour la plupart d'entre eux, on ne les trouve d'ailleurs dans aucune autre librairie. En revanche, leur intérêt culturel est immense, et il serait infiniment regrettable qu'il n'existe pas dans une Région comme la nôtre un endroit où l'on puisse se procurer les œuvres, les études et les documents qui témoignent de la richesse créative en langue française dans le monde entier.

Les livres publiés par CFC Editions se trouvent un peu dans le même cas. Aucun éditeur ne voudrait ni ne pourrait en assumer le risque commercial. Il s'agit pourtant d'ouvrages d'une très grande qualité, tant sur le plan du texte que sur celui de l'illustration, comme la presse s'est souvent plu à le reconnaître, et dont plusieurs prennent Bruxelles comme centre d'intérêt. Sans le travail remarquable de CFC Editions, de tels livres ne pourraient voir le jour, ce qui représenterait une carence dans notre politique culturelle.

Une dernière remarque. Vous affirmez qu'en faveur de la lecture publique, seules, trois «petites» choses ont été faites à ce jour. Permettez-moi d'abord de vous rappeler — ce n'est pas une excuse mais c'est une réalité — que, dans le secteur de la lecture publique, le budget de la Commission communautaire française n'a rien de comparable avec celui de la Communauté française. C'est pourquoi j'engage votre groupe à répercuter vos interrogations et vos inquiétudes auprès de l'Assemblée *ad hoc*.

En dépenses de fonctionnement, il était de 1,884 million en 1989, de 1,9 million en 1990 et de 2,35 millions en 1991. En dépenses de transfert, il était de 0,5 million en 1990 et de 0,35 million en 1991. Malgré cela, nous avons réalisé l'an dernier, sous le titre «Tirelivre», une opération de ramassage de livres au profit de collectifs d'alphabétisation et d'écoles de devoirs; lancée par une campagne d'affichage, 3 000 affiches, l'opération a connu un succès appréciable. De même, nous avons mis sur pied deux journées d'initiation à l'animation en bibliothèque, qui se sont déroulées à la satisfaction de tous les participants. Je ne parlerai pas de l'Espace Animation à la Bibliothèque de Neder-over-Hembeek ou de l'Atelier d'Écriture à la Bibliothèque principale du Nord-Ouest de Bruxelles. Quant aux livres qui sont offerts par la Commission communautaire française aux bibliothèques publiques de la Région bruxelloise, il est vrai que plusieurs d'entre eux pourraient être choisis avec plus de discernement. Vous pouvez compter sur moi pour y veiller.

Bref, Mesdames, Messieurs, vous constatez que, loin de nous désintéresser de l'avenir de la lecture publique en Région bruxelloise, nous souhaitons le préparer avec toute l'énergie nécessaire: d'abord en maintenant les moyens budgétaires nécessaires, et en veillant à ce qu'ils soient utilisés d'une manière optimale. Mais aussi en intervenant auprès des autres pouvoirs publics concernés, afin de leur faire partager le souci qui est le nôtre de développer un réseau qui réponde mieux que jamais à la notion de service public. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre pour une réplique.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, ma réplique sera brève.

Au Ministre et à notre Collègue, M. Parmentier, je dirai que je ne confonds pas le décret sur la lecture publique et le rôle de CFC Editions. En fait, j'ai voulu évoquer CFC Editions dans le cadre plus général d'une politique du livre.

Par ailleurs, Monsieur Parmentier, ce n'est pas parce qu'une asbl est pluraliste qu'elle est utile. En effet, on doit pouvoir remettre en question certaines asbl et le rôle qu'elles jouent. Demander au Collège d'abandonner ce type d'action dans le cadre d'un budget réduit ne me paraît donc pas constituer une erreur intellectuelle. En fait, je propose que l'on mette l'accent sur des actions plus spécifiques dans le cadre de la politique du livre, en particulier dans les bibliothèques.

M. de Marcken de Merken a demandé au Président de la Commission Culture d'organiser des entretiens avec les différents types de responsables de la lecture dans le cadre de la discussion de ma proposition. Il va de soi que je l'appuie mais je souhaiterais que cette demande soit ciblée sur les quatre auteurs de la synthèse des observations sur le projet d'arrêté d'application du décret lecture publique, synthèse remarquable qui constitue un outil de travail permettant d'alimenter nos réflexions.

La réponse du Ministre me laisse quelque peu rêveuse. Selon lui, certains d'entre nous se seraient trompés d'assemblée car ces questions ne seraient pas de son ressort et devraient être confiées à des parlementaires qui auraient la possibilité d'interroger en Communauté française. Ce matin, un énorme

débat a eu lieu. Le Ministre était présent et il paraissait attentif mais qu'il s'agisse de l'interpellation de Mme Huytebroeck sur la Maison de la Francité ou de la mienne sur l'avenir de la lecture publique, nous butons sur cette nécessaire coopération avec la Communauté française. Et si nous restons dans le cadre strict de nos compétences en matière de culture, il n'est même pas nécessaire de tenir des assemblées avec un budget de la culture s'élevant à 350 millions dont quelque 60 p.c. concernent des dépenses de fonctionnement et de personnel, nous devons élargir le débat sur le plan d'une politique culturelle générale à mener à Bruxelles. Nous devons également évoquer ces problèmes de politique culturelle à Bruxelles et forcément, nous tourner vers la Communauté française.

La réponse formulée par le Ministre: «Adressez-vous au Ministre-Président» constitue en quelque sorte une fuite des responsabilités.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Je vous ai répondu, Madame Lemesre.

Mme Lemesre. — Je vous en remercie, Monsieur le Ministre. Je me réjouis de ce qu'une réunion de la Commission de la Coopération sera organisée entre la Cocof et la Communauté française et j'en prends note. J'entends que vous êtes également attaché à cette réunion et que vous allez y porter le sujet sur la lecture publique.

Je vous remercie également de vos réponses concernant d'une part, l'action à mener auprès des communes et d'autre part, le budget de la Cocof qui, loin d'être diminué va, je l'espère, être augmenté. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — Je voudrais faire remarquer à Mme Lemesre que la convocation des Commissions de coopération de notre Assemblée relève de sa compétence et que les ordres du jour sont fixés par elle-même et non par le Collège, même si les soucis de ce dernier sont pris en compte par le bureau de l'Assemblée.

L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité prévues à 15 h 30. Une seule question a été déposée dans les délais requis.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PATERNOSTER A M. LE MINISTRE GOSUIN, SUR L'EXPOSITION «EMILIE», QUI S'EST TENUE DU 6 AU 23 FEVRIER 1992 AU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE D'UCCLE

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'exposition «Emilie», qui s'est tenue du 6 au 23 février 1992 au Centre culturel et artistique d'Uccle, était patronnée par le «Ministre de la Culture de la Région bruxelloise», M. Didier Gosuin.

Cette appellation est inusitée. Le Ministre, membre du Collège, pourrait-il expliquer le pourquoi de cette innovation et le contenu qu'elle recouvre?

Peut-il également préciser de quel soutien l'exposition a bénéficié?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, l'honorable membre voudra bien prendre connaissance des informations suivantes en réponse à sa question d'actualité.

J'ai effectivement accepté de patronner l'exposition «Emile» qui s'est tenue ce mois au Centre culturel et artistique d'Uccle. Ce soutien, justifié par la qualité du projet dont question, ne comporte aucun aspect financier.

Quant à la mention de «Ministre de la Culture de la Région bruxelloise», celle-ci est le fait unilatéral de l'organisateur. Je puis rassurer l'honorable membre en lui confirmant qu'il n'entrait pas dans les intentions de l'organisateur de régionaliser la culture à Bruxelles. Il semble bien que les responsables de l'exposition ignoraient qu'il convenait d'utiliser les termes «le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles, chargé de la Culture».

Je tiens à signaler à l'honorable membre que l'usage par des personnes privées des termes ou titres juridiques utilisés dans la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises pour désigner les autorités régionales n'ayant pas à ce jour fait l'objet d'une réglementation, est libre.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. DE COSTER A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LA PARTICIPATION DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE A L'OPERATION TELECOLE DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN

M. le Président. — La parole est à M. De Coster pour poser sa question.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous venons d'avoir un débat très intéressant sur la problématique de la lecture publique.

M. le Président. — Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur De Coster, qu'en vertu du règlement que j'applique de la même manière pour tout le monde, une question orale consiste uniquement en la lecture intégrale, *in extenso* et sans commentaires, de la question déposée au Greffe et transmise au Ministre.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je vous remercie pour l'objectivité de vos interventions.

La place croissante prise par la télévision dans la vie culturelle des jeunes nécessite une intervention des pouvoirs publics concernés par l'éducation et la culture sur le terrain de l'audiovisuel.

La démarche entreprise par la fondation «Roi Baudouin» dans son opération «Télécole» vise à développer chez les jeunes une exigence de qualité en matière télévisuelle.

La Commission communautaire française n'est pas assez présente sur le créneau de l'audiovisuel. Or la télévision représente un enjeu culturel important.

L'opération «Télécole» représente une occasion à saisir, pour occuper ce terrain. Il convient de participer à son programme, et considérer cette opération comme une impulsion pour poursuivre une politique en la matière.

D'après mes informations, il ne semble pas que la Commission communautaire française soit intervenue dans le cadre de cette opération.

M. le Ministre pourrait-il nous dire pourquoi? Envisage-t-il une participation à cette opération dans le cadre de nos compétences, laquelle pourrait se prolonger par une action durable dans le domaine sensible qu'est l'audiovisuel? Une piste pourrait être de valoriser l'apport du centre vidéo de Bruxelles qui organise déjà de la formation permanente pour adultes. Ne pourrait-on élargir son champ d'action aux jeunes?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai pris connaissance avec intérêt de la question de M. le Conseiller concernant la participation du Collège de la Commission communautaire française à l'opération «Télécole» lancée par la Fondation Roi Baudouin.

Permettez-moi une première remarque, Monsieur De Coster. Vous dites que la «Commission communautaire française n'est pas assez présente sur le créneau de l'audiovisuel». Je vous signale qu'en ce qui concerne l'année 1991, le crédit alloué à ce secteur était d'environ 20 millions, ce qui, à notre échelle, est une somme significative, laquelle d'ailleurs a été utilisée avec discernement, tant du côté de la production que du côté de la diffusion. Ainsi avons-nous géré des accords avec des organismes tels que le Centre de ressources vidéo de Bruxelles, la Médiathèque de la Communauté française, le Centre bruxellois de l'audio-visuel, les Samedis du Cinéma, le Centre du film sur l'art, le Fonds Henri Storck, ou encore Télé-Bruxelles. L'effort dans ce domaine est donc et restera considérable.

Quant à l'opération «Télécole» lancée par la Fondation Roi Baudouin, la Commission communautaire française, en effet, n'y est pas associée, tout simplement parce qu'elle n'en a pas été avisée. La Commission communautaire française ne peut pas s'associer à tout ce qui se fait sur le territoire de la Région bruxelloise, surtout quand on ne lui demande rien, et a fortiori quand elle n'en est pas informée. Renseignements pris, cette opération a pour objectif l'éducation des jeunes aux médias audiovisuels, et particulièrement à la télévision. La Fondation Roi Baudouin a chargé des spécialistes d'organiser des séances dans quelques écoles francophones primaires et secondaires des trois réseaux. Actuellement, pour la Région bruxelloise, sont concernées deux écoles primaires, le Collège Saint-Michel et l'Institut des Filles de Marie, et une école secondaire, l'Athénée royal de Woluwe-Saint-Lambert. On est donc au stade de la simple expérimentation. Ce stade terminé, un dossier d'évaluation devrait être publié et envoyé à toutes les personnes ou institutions intéressées, dont la Commission communautaire française. Je vous promets, le moment venu, de le lire avec la plus grande attention et de prendre les contacts qui s'imposent pour donner à cette opération toutes les suites utiles.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Ministre, je dois vous donner raison lorsque vous reprenez la partie de phrase de ma question disant que selon moi la Commission communautaire française n'est pas assez présente sur le crâneau de l'audiovisuel. Le Président a insisté pour que je lise ma question telle quelle, alors que j'avais l'intention d'y apporter une légère correction. Je pense effectivement que la Commission communautaire fait un effort dans le domaine de l'audiovisuel mais n'est pas assez présente en ce qui concerne l'aspect éducatif de l'audiovisuel. Cette nuance n'apparaissait pas dans le texte tel qu'il avait été rédigé. J'espère que vous comprenez que c'est surtout sur le côté éducatif que je voulais insister. J'espère que l'opération «Télécole» sera alors l'occasion d'une impulsion qui sera donnée notamment à la Commission communautaire française et que les résultats de cette opération nous permettront effectivement d'adopter une politique sur le plan éducatif de l'audiovisuel.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — J'espère que la Fondation Roi Baudouin sera à l'avenir davantage pluraliste dans ses choix «Télécole».

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PARMENTIER A M. LE MINISTRE GOSUIN, A PROPOS DES MODALITES D'ENGAGEMENT, DE CONTROLE ET D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier pour poser sa question.

M. Parmentier. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le 26 juin 1989, l'Exécutif de la Communauté française déterminait par arrêté le régime provisoire des budgets et comptes de la Commission communautaire française, par référence au système en vigueur précédemment à la Commission française de la Culture, sous l'empire des arrêtés d'application de la loi du 26 juillet 1971. Le modèle communal restait donc provisoirement d'application, lequel impose le visa du membre du Collège délégué à l'administration des Finances.

Pendant cette période transitoire, un membre du cabinet du Ministre a régulièrement visé les dépenses proposées par les services de la Commission communautaire française sous la signature du secrétaire faisant fonction et les paiements des factures. Cette situation, unique dans l'histoire administrative ne pouvait se prolonger.

Le Collège, par diverses décisions des mois de juillet et décembre 1991, mit en place une structure administrative correspondant au schéma institutionnel actuel et non plus à celui d'un pouvoir subordonné.

La situation provisoire visée par l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française a donc pris fin par l'approbation de décisions du Collège par l'Exécutif communautaire.

Le Collège peut-il dès lors exposer complètement les mécanismes à présent en vigueur au sein de la Commission communautaire française sur le plan des engagements, du contrôle et de l'ordonnancement des dépenses?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 juin 1989 a effectivement déterminé le régime provisoire des budgets et comptes de la Commission communautaire française.

Précédemment, le membre du Collège ayant le budget et les finances dans ses attributions ordonnaient, conformément au Règlement général sur la comptabilité communale, les dépenses de l'administration en signant le document reprenant la liste de tous les mandats de paiement et sur lequel le secrétaire faisant fonction apposait son contreseing.

En exécution de cet ordonnancement par le Ministre et en vertu d'une délégation de signature, le directeur de cabinet signait, au nom du Ministre, les mandats individuels de paiement.

La mise en place d'une nouvelle structure administrative en 1991 n'a pas d'influence sur le régime provisoire des budgets et comptes. Il en est de même pour le statut institutionnel de la Commission communautaire française qui correspond à celui repris à l'article 72, paragraphe 2 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, conformément aux articles 64 et 83 de la loi spéciale du 12 janvier 1989. Je vous renvoie à cet égard à l'avis de la section d'administration du Conseil d'Etat du 4 septembre 1991.

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française précité est donc toujours d'application; toutefois, actuellement, le Ministre signe chaque mandat de paiement et le directeur général appose son contreseing, ce qui rend inutile le recours au document reprenant la liste exhaustive des mandats de paiement.

Cela étant dit, un groupe de travail va être chargé d'étudier la mise en place du régime définitif des budgets et comptes de la Commission communautaire française. Il devra remettre, dans le courant du mois de septembre 1992, un projet de modification administrative de présentation du budget et des comptes et des modalités d'engagement, d'ordonnancement et de contrôle, de manière à rendre les documents et les procédures plus proches des budgets régionaux communautaires et bicomunautaires.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE BRUXELLES

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, en avril 1991, c'est à l'unanimité que notre Assemblée a voté une résolution tendant à garantir l'emploi du français dans des manifestations et réunions culturelles ou scientifiques. Il nous semblait à tous important d'assurer la promotion et la défense du français dans notre Région. Ainsi notre Assemblée demandait-elle au Collège de veiller à ce que, pour les manifestations culturelles organisées dans la Région de Bruxelles-Capitale avec le soutien de la Commission communautaire française, les organisateurs prévoient que le français soit la langue principale tant pour les relations publiques que comme langue de travail et de la publication des travaux.

Or, nous avons récemment reçu le programme du *Brussels International Film Festival* soutenu entre autres par la CCF et le Commissariat général aux Relations internationales. Est-il normal que le plus important festival de films à Bruxelles voie son titre ainsi anglicisé et que la publicité faite à l'hommage

rendu à Jeanne Moreau, fabuleuse actrice française, soit entièrement rédigée en anglais ?

Il semble effectivement que ce soit une société qui parraine ce programme et qu'il est probable qu'elle ait imposé l'anglais comme langue de dénomination du festival; il serait dès lors inadmissible que nous acceptions ainsi sans broncher les décisions d'une firme commerciale.

Est-il également normal qu'en dernière page, on retrouve les logogrammes de nombreuses firmes et institutions et non celui de la CCF qui collabore cependant à ce festival?

Enfin, j'ai appris que ce sont les organisateurs du festival qui ont choisi de présenter la version anglaise du film «L'amant» de Jean-Jacques Annaud alors que ce film existe en version française. Trouvez-vous cela normal dans une région où vous voulez vous-même, Monsieur le Ministre, promouvoir le français?

M. le Président. — Vous ajoutez ce dernier point à votre question, Madame. Ce n'est pas réglementaire. Le Ministre ne peut répondre qu'aux questions dont il a eu préalablement connaissance.

Mme Huytebroeck. — Cette nouvelle vient de me parvenir, Monsieur le Président. Mais c'est une précision supplémentaire que je demande et non une question que je pose.

M. le Président. — Si le Ministre peut y répondre, il le fera. Néanmoins, je vous invite à plus de rigueur. Les questions d'actualité ne peuvent être lues, elles doivent au contraire être improvisées. Les interpellations font l'objet d'un développement libre. Les questions orales consistent en la lecture du texte qui a été déposé. J'insiste sur ce point car il conditionne la rigueur et la qualité de nos travaux parlementaires.

La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame la Conseillère, j'ai lu avec attention le texte de votre question relative au Festival international du film à Bruxelles. Vous y déployez le titre anglicisé de ce festival, à savoir *Brussels International Film Festival*. Mes sentiments personnels à cet égard vont dans le même sens que les vôtres, mais il est nécessaire de clarifier quelques données de la situation.

D'une part, tous les documents relatifs à ce festival ne portent pas un titre exclusivement anglophone. Plusieurs d'entre eux comportent le titre en français ou, alors, en version quadrilingue. Je suppose que vous vissez particulièrement la petite plaquette gratuite de seize pages qui détaille le programme du festival sous l'intitulé *Brussels International Film Festival*, d'autres indications de couverture étant francophones — vous ne les citez pas —, par exemple: «programme complet», «Palais des Congrès», «Palais des Beaux-Arts», «Musée du cinéma». Pour envahissant qu'il puisse paraître à première vue, l'usage de l'anglais dans la promotion du festival n'exclut donc nullement l'usage des autres langues.

D'autre part, contrairement à ce que vous affirmez, ce festival n'est nullement subsidié par la CCF et nous n'avons donc aucun moyen de pression direct pour influencer l'emploi des langues dans son matériel promotionnel. Cela explique également l'absence du logogramme de la CCF en quatrième page de couverture du programme. L'administration de la CCF apporte seulement une modeste aide en service à la section «courts-métrages». Ce qui est exact, c'est que l'Exécutif de la Région bruxelloise a accordé au festival une subvention d'un million cent mille francs pour son édition 1991, et de 2 millions pour son édition 1992.

Permettez-moi de vous engager à vous adresser au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en lui demandant de communiquer vos observations aux organisateurs du festival.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME WILLAME A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LA LEGISLATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES

M. le Président. — La parole est à Mme Willame, pour poser sa question.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le vendredi 17 janvier, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a voté un projet d'ordonnance relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées.

Encore faut-il maintenant que les législations unicommunautaires suivent ce bon exemple, faute de quoi l'on risque bien de ne jamais voir cet objectif de protection réellement atteint: si on laisse des portes de sortie aux institutions, elles auront tôt fait de changer d'agréement en fonction de leurs convenances!

Pourrais-je dès lors demander au Ministre, membre du Collège, chargé de l'Aide sociale où en est en la matière, la législation unicommunautaire francophone? Mon souhait est de voir réaliser pour l'ensemble des 19 communes une meilleure protection des personnes âgées quel que soit le régime linguistique des établissements de repos qu'ils ont choisi.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Madame la Conseillère, je vous remercie pour votre question qui présente un grand intérêt tant la condition d'hébergement en maison de repos est cruciale. Je tiens à ce que des normes précises et contraignantes fassent obstacle aux pratiques qui mettent en danger les personnes âgées ou qui profitent de leur état de dépendance.

Les quelques explications que je veux vous fournir pour vous éclairer sur mes projets précis sont malheureusement fort techniques.

Il faut, en effet, se référer au décret du 18 juin 1990 de la Communauté française portant délégation de compétence.

Ce texte, fort bien fait, est néanmoins assez complexe.

Deux articles:

«Art. 7. La Commission est habilitée à modifier par règlement les dispositions par lesquelles l'Exécutif (de la Communauté française) assure l'exécution du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées.

Art. 14. Les normes applicables au 30 juin 1989 aux institutions ayant exercé le droit d'option en Communauté française en vertu de l'article 65, paragraphe 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, restent en vigueur jusqu'au jour où la Commission aura exercé le pouvoir réglementaire qui lui est délégué par les articles 4 à 9 du présent décret.»

Pour les établissements qui relèvent de notre Commission, deux situations possibles se présentent :

— Soit parce qu'elles ont exercé, avant le 30 juin 1989, le droit d'option, en vertu de l'article 65, paragraphe 5, d'appartenir à la Communauté française, elles relèvent de notre Commission, en vertu du décret de délégation de compétences.

Puisqu'elles ont exercé ce droit d'option avant le 30 juin 1989, les normes qui leur sont applicables sont la loi du 12 juillet 1966 et ses arrêtés d'application, tant qu'un règlement de notre Assemblée ne rendra pas applicable le décret de la Communauté française.

— Soit parce qu'elles ont exercé le droit d'option après le 30 juin 1989, elles relèvent aussi de notre Commission. Mais, dans ces cas-ci, elles émergent aux conditions du décret du 10 mai 1984 de la Communauté française, relatif aux maisons de repos pour personnes âgées et aux arrêtés de l'Exécutif.

Pour mémoire, l'ordonnance que l'Assemblée réunie a adoptée le 17 janvier dernier, n'est pas encore entrée en vigueur; la rédaction des normes de sécurité précises est un travail de longue haleine qui exige de consulter les services de sécurité incendie et de nombreux techniciens.

L'arrêté royal du 12 mars 1974 relatif à ces normes doit être complété de mesures de prévention; des mesures transitoires devront être prévues afin de donner un délai aux établissements hébergeant des personnes âgées pour faire les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Le Collège réuni prendra, après avis du Conseil consultatif, d'autres arrêtés sur les procédures d'agrément, sur les normes d'encadrement, sur le respect de la vie privée, etc.

Il y a donc trois types de réglementations applicables actuellement :

— Le décret de la Communauté flamande pour les établissements qui ont exercé le droit d'option pour cette Communauté,

— Le décret de la Communauté française pour les établissements qui ont exercé le droit d'option, après le 30 juin 1989, pour notre Communauté,

— La loi du 12 juillet 1966 pour celles qui relèvent de la Commission communautaire commune et celles qui ont exercé le droit d'option avant le 30 juin 1989.

Vous éprouvez la crainte que des maisons de repos changent d'agrément. Je suppose que vous voulez dire qu'elles demandent d'émerger tantôt à une réglementation, tantôt à une autre, en modifiant leur appartenance à une Communauté ou à la Commission communautaire commune.

Cette crainte existe mais a une portée réduite car une maison de repos qui opte pour notre Commission pour ne plus relever de la Commission communautaire commune, se voit d'office appliquer les normes de la Communauté française.

Dans les prochaines semaines, un projet de règlement sera déposé à l'Assemblée afin de rendre applicable le décret de la Communauté française à l'ensemble des maisons de repos qui relèvent de notre Commission. Nous croyons cependant indispensable de prendre contact avec les milieux concernés. Autant nous croyons utile d'adopter des dispositions plus contraignantes, autant il convient aussi de tenir compte des difficultés de transition que la législation pourrait entraîner, avec pour corollaire une dualisation encore accrue du système. Moins de maisons de repos avec une demande en croissance

pourrait écarter les personnes âgées à revenus modestes! Comme les pouvoirs publics n'ont, à ce jour, pas les moyens de se substituer totalement à l'initiative privée, une disposition hâtive pourrait avoir des conséquences non souhaitées.

Il va de soi que je veillerai à ce que les normes applicables pour les établissements relevant de notre Commission et de la Commission communautaire commune soient similaires. Cette attitude aura l'avantage de limiter les possibilités de changement d'agrément. Si, toutefois, des tendances de ce type se manifestaient, nous prendrions les dispositions qui s'imposent. Je songe à un accord de coopération, à une modification des critères d'appartenance en application des articles 3 et 4 du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je retiens de la réponse de M. le Ministre qu'un projet de règlement nous sera soumis dans les prochaines semaines et qu'il veillera à ce que les normes des deux Assemblées soient les plus proches possible.

M. le Président. — L'incident est clos.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 16 heures.*

Prochaine réunion sur convocation.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dereppe, MM. Drouart, Dumont, Duponcelle, Mme Dupuis, MM. Escalar, Galand, Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Rens, Simonet, Smal, Thys, Mme Willame et M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture les 14, 21, 28 janvier et le 18 février 1992 :

M. Escalar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Leduc, de Jonghe d'Ardoye, Lejeune, Mme Lemesre, M. Mesot, Mmes Dereppe, Willame, Huytebroeck, MM. Parmentier, Smal, de Marcken de Merken, Dumont, Mme de Ville de Goyet.

Excusés : Mme Jacobs, M. Harmel, Mme Govers et M. Duponcelle.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget le 23 janvier 1992 :

MM. Bauthier, Cools, Cornelissen, De Coster, De Grave, Demannez, Mme Dereppe, MM. Duponcelle, Escalar, Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lejeune, Mme Lemesre, MM. Mesot, Moureaux (Président), Parmentier, Mme Payfa, MM. Rens, Smal, Mmes Van Tichelen et Willame.

Excusées : Mmes Govers et Jacobs.